



Répertoire législatif 2013 de l'Assemblée nationale du Québec

Lois sanctionnées entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013

Éditeur officiel du Québec
2013

NOTE

Ce trente-septième Répertoire législatif annuel comporte un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale du Québec au cours de l'année 2013.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2013 inclut les lois publiques du gouvernement, les lois publiques des députés et les lois d'intérêt privé, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications et l'index ne concernent pas les lois d'intérêt privé sanctionnées au cours de l'année.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître avec précision la portée.

Direction de la traduction et de l'édition des lois
Assemblée nationale du Québec

Réalisé à la Direction de la traduction et de l'édition des lois
de l'Assemblée nationale du Québec

© Éditeur officiel du Québec, 2014

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Tables de concordance	9
Abréviations et définitions	11
Fiches relatives aux lois publiques	15
Liste des lois publiques par ministère ou par secteur	81
Liste des projets de loi présentés en 2013, mais non adoptés en 2013	83
Liste des dispositions législatives entrées ou entrant en vigueur par un décret de 2013	85
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2013	89
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques en 2013 ...	129
Index	131

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Cette liste présente, par ordre de numéro de chapitre, les lois sanctionnées au cours de l'année 2013, avec le numéro de projet de loi qu'elles portaient lors de leur présentation.

Chapitre	Titre	Projet de loi
1	Loi n° 1 sur les crédits, 2013-2014	n° 19
2	Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives	n° 7
3	Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions	n° 10
4	Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises	n° 21
5	Loi modifiant la Loi électorale concernant le vote des étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire (<i>titre modifié</i>)	n° 13
6	Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes	n° 12
7	Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement	n° 26
8	Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, la Loi visant à favoriser le civisme et certaines dispositions du Code civil relatives à la prescription (<i>titre modifié</i>)	n° 22
9	Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives	n° 32
10	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	n° 18
11	Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance	n° 29
12	Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire	n° 17

Chapitre	Titre	Projet de loi
13	Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe	n° 3
14	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans (<i>titre modifié</i>)	n° 23
15	Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 24
16	Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012	n° 25
17	Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière de recherche	n° 30
18	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier	n° 31
19	Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie	n° 42
20	Loi sur la reprise des travaux dans l'industrie de la construction	n° 54
21	Loi faisant suite au sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic	n° 57
22	Loi sur l'économie sociale	n° 27
23	Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives	n° 38
24	Loi modifiant la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents	n° 46
25	Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois	n° 41
26	Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite	n° 39

Chapitre	Titre	Projet de loi
27	Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits	n° 35
28	Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	n° 45
29	Loi modifiant la Loi sur la division territoriale et d'autres dispositions législatives	n° 51
30	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 64
31	Loi concernant le remplacement et la reconstitution des actes notariés en minute détruits lors du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic	n° 65
32	Loi modifiant la Loi sur les mines	n° 70
33	Loi concernant la Ville de Terrebonne	n° 202
34	Loi concernant la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska	n° 203
35	Loi concernant divers règlements de la Ville de Brossard et de la Ville de Longueuil visant l'arrondissement de Brossard	n° 204
36	Loi concernant la Ville de Châteauguay	n° 205
37	Loi concernant la Municipalité régionale de comté des Basques	n° 206
38	Loi concernant la possibilité, pour le fondateur municipal, de se rendre caution de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (<i>titre modifié</i>)	n° 208
39	Loi concernant la possibilité, pour les fondateurs municipaux, de se rendre caution de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.	n° 209
40	Loi concernant la Ville de Windsor	n° 207
41	Loi concernant la Ville de Sherbrooke	n° 211

**TABLE DE CONCORDANCE
CHAPITRE / PROJET DE LOI**

Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi
1	19	22	27
2	7	23	38
3	10	24	46
4	21	25	41
5	13	26	39
6	12	27	35
7	26	28	45
8	22	29	51
9	32	30	64
10	18	31	65
11	29	32	70
12	17	33	202
13	3	34	203
14	23	35	204
15	24	36	205
16	25	37	206
17	30	38	208
18	31	39	209
19	42	40	207
20	54	41	211
21	57		

**TABLE DE CONCORDANCE
PROJET DE LOI / CHAPITRE**

Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre
3	13	39	26
7	2	41	25
10	3	42	19
12	6	45	28
13	5	46	24
17	12	51	29
18	10	54	20
19	1	57	21
21	4	64	30
22	8	65	31
23	14	70	32
24	15	202	33
25	16	203	34
26	7	204	35
27	22	205	36
29	11	206	37
30	17	207	40
31	18	208	38
32	9	209	39
35	27	211	41
38	23		

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Audition du Vérificateur général du Québec:	étape facultative à l'occasion de laquelle le Vérificateur général du Québec livre ses commentaires et répond aux questions des parlementaires sur un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport d'audition:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport du Vérificateur général du Québec
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale

Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi
Prise en considération du rapport de la commission:	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi:	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction:	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur:	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s), abrogée(s) ou édictée(s):	loi ou liste des lois modifiées, remplacées, abrogées ou édictées par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Règlement(s) modifié(s), remplacé(s) ou abrogé(s):	règlement ou liste des règlements modifiés, remplacés ou abrogés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Décret(s) modifié(s), remplacé(s) ou abrogé(s):	décret ou liste des décrets modifiés, remplacés ou abrogés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Arrêté(s) ministériel(s) abrogé(s):	arrêté ministériel ou liste des arrêtés ministériels abrogés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions:</u>	
CAN:	Commission de l'Assemblée nationale
CAP:	Commission de l'administration publique
CAPER:	Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

CAT:	Commission de l'aménagement du territoire
CCE:	Commission de la culture et de l'éducation
CET:	Commission de l'économie et du travail
CFP:	Commission des finances publiques
CI:	Commission des institutions
CP:	Commission plénière
CRC:	Commission des relations avec les citoyens
CS:	Commission spéciale
CSSS:	Commission de la santé et des services sociaux
CTE:	Commission des transports et de l'environnement

Chapitre 1 (projet de loi n° 19)

Loi n° 1 sur les crédits, 2013-2014

Objet : Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds général du fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2013-2014, une somme maximale de 50 090 479 500,00 \$, incluant un montant de 488 600 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2014-2015, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles.

Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net et précise le montant des crédits non entièrement dépensés qui pourra être reporté en 2014-2015. Elle établit enfin dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Enfin, cette loi approuve les prévisions de dépenses et d'investissements des fonds spéciaux pour l'année financière 2013-2014.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Stéphane Bédard
Présentation du projet de loi :	2013-02-21 Vote: P: 52, C: 51, A: 0
Adoption du principe :	2013-02-21 Vote: P: 52, C: 51, A: 0
Adoption du projet de loi :	2013-02-21 Vote: P: 52, C: 51, A: 0
Sanction :	2013-02-27
Entrée en vigueur :	2013-02-27
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 2 (projet de loi n° 7)

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi a principalement pour objet de préciser les droits et les obligations du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement relativement à l'octroi de ces garanties ainsi que la nature et les effets juridiques des actes qui en découlent, notamment les levées d'option, les contrats de vente des bois, les ententes de récolte et les conventions d'intégration.

Cette loi vise également à permettre au ministre d'accorder un droit de récolte au moyen d'un permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois. À cette fin, elle définit les règles régissant ces permis et celles applicables à leurs titulaires, notamment les obligations liées à la planification de leurs activités d'aménagement forestier et à l'intégration de leurs récoltes ainsi que celles relatives à leur adhésion aux organismes de protection des forêts.

Cette loi établit aussi de nouvelles règles relatives aux indemnités que le gouvernement pourra accorder aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et aux titulaires de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois afin de compenser le préjudice que ces derniers pourraient subir à la suite de la survenance de situations pouvant affecter l'utilisation d'infrastructures dont ils auraient assumé les coûts.

De plus, cette loi apporte des modifications aux règles de conversion des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier en garanties d'approvisionnement, plus particulièrement à celles permettant au ministre de fixer les volumes annuels de bois à la garantie. Elle modifie aussi les règles de conversion des contrats d'aménagement forestier afin que, dans un premier temps, les bénéficiaires de ces contrats obtiennent un permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois et, dans un deuxième temps, au choix du titulaire du permis et en remplacement de ce permis, la gestion d'un territoire délimité en forêt de proximité.

Cette loi précise en outre les règles régissant la gestion et la surveillance des activités exercées par les organismes de protection des forêts et impose aux délégataires de gestion de ressources forestières publiques le paiement d'une contribution au Fonds des ressources naturelles.

De plus, cette loi prévoit que le ministre peut, pour la mise en œuvre d'un programme gouvernemental visant le développement régional, déléguer à une municipalité des pouvoirs de nature réglementaire attribués au gouvernement et indiqués dans ce programme. Aussi, cette loi attribue à une municipalité régionale de comté le pouvoir de subdéléguer à une municipalité locale comprise dans son territoire les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu d'une entente de délégation de gestion.

Par ailleurs, cette loi modifie également le Code du travail afin de l'adapter au nouveau régime forestier.

Finalement, cette loi apporte des modifications de nature technique à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier afin d'en faciliter l'application.

Ministre responsable : ministre des Ressources naturelles

Parrain : Madame Martine Ouellet

Présentation du projet de loi :	2012-11-15
Consultations particulières :	CAPER 2012-12-04; 2012-12-05; 2012-12-06
Dépôt du rapport de la commission :	2012-12-07
Adoption du principe :	2013-02-21
Étude détaillée en commission :	CAPER 2013-03-12; 2013-03-21
Dépôt du rapport de la commission :	2013-03-26 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-03-27
Adoption du projet de loi :	2013-03-28
Sanction :	2013-04-09
Entrée en vigueur :	2013-04-09, à l'exception des dispositions : 1° des articles 1, 2 et 8 à 15, de l'article 39, dans la mesure où il édicte les articles 116.1 à 116.3, des articles 44 à 57, 65 à 72 et 74 à 76, qui entrent en vigueur le 1 ^{er} avril 2013; 2° de l'article 29, dans la mesure où il édicte les premier et deuxième alinéas de l'article 103.6, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} avril 2014
Lois modifiées :	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) Code du travail (chapitre C-27) Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2)

Chapitre 3 (projet de loi n° 10)

Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions

Objet : Cette loi instaure une mesure permettant à la Cour supérieure, sur requête d'une municipalité, d'un électeur de celle-ci ou du procureur général, de déclarer provisoirement incapable d'exercer toute fonction liée à sa charge le membre du conseil de la municipalité qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction à une loi du Parlement du Québec ou du Canada et punissable de deux ans d'emprisonnement ou plus.

La loi prévoit que l'incapacité provisoire peut être déclarée si le tribunal l'estime justifié dans l'intérêt public, tenant compte du lien entre l'infraction alléguée et l'exercice des fonctions du membre du conseil municipal et de la mesure dans laquelle cette infraction est de nature à déconsidérer l'administration de la municipalité. Elle prévoit que le membre du conseil pourra demander à la cour de mettre fin à l'incapacité provisoire si elle l'estime justifié en regard du fait que la poursuite ayant servi de fondement à la requête en incapacité provisoire a été modifiée de façon importante.

La loi contient les règles relatives à la cessation d'effet de l'incapacité provisoire.

La loi prévoit que l'obligation pour la municipalité d'assumer les frais liés à la défense d'un membre du conseil s'applique lorsqu'un membre du conseil fait l'objet d'une requête en incapacité provisoire.

La loi prévoit que le membre du conseil, s'il est déclaré coupable de l'infraction qui a fait l'objet d'une poursuite ayant servi de fondement à la requête en incapacité provisoire, doit rembourser à la municipalité les frais liés à sa défense dans le cadre de la requête en incapacité provisoire. Elle prévoit aussi que, dans un tel cas, il doit rembourser à la municipalité et à tout organisme mandataire de la municipalité ou organisme supramunicipal les sommes, attribuables à la période durant laquelle il a dû cesser d'exercer ses fonctions, qu'il a reçues à titre de rémunération ou d'allocation de dépenses en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux, qu'il perd le droit aux allocations de départ et de transition prévues par cette loi et que, s'il a déjà reçu de telles allocations, il doit les rembourser, sauf si elles ont été reçues avant le début du mandat au cours duquel il a dû cesser d'exercer ses fonctions. Elle prévoit aussi que les droits du membre du conseil dans le régime de retraite auquel il participe, le cas échéant, devront faire l'objet d'ajustements pour tenir compte de la période durant laquelle il a dû cesser d'exercer ses fonctions.

La loi prévoit que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut mettre en place un programme destiné à soutenir financièrement tout électeur qui a présenté ou qui projette de présenter une requête en incapacité provisoire.

Enfin, la loi prévoit qu'une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur de la nouvelle mesure pourra servir de fondement à une requête en incapacité provisoire.

Ministre responsable : ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Parrain : M. Sylvain Gaudreault

Présentation du projet de loi : 2012-11-15

Adoption du principe : 2012-11-29

Consultations particulières :	CAT 2012-12-04
Dépôt du rapport de la commission :	2012-12-04
Étude détaillée en commission :	CAT 2012-12-04; 2012-12-05; 2012-12-06; 2013-03-12; 2013-03-26
Dépôt du rapport de la commission :	2013-03-26 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-03-27
Adoption du projet de loi :	2013-03-28
Sanction :	2013-04-09
Entrée en vigueur :	2013-04-09
Lois modifiées :	Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3)

Chapitre 4 (projet de loi n° 21)

Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises

Objet : Cette loi confie au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale la mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics. Elle intègre de ce fait à la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail des activités exercées par Services Québec.

La loi comporte des dispositions permettant au ministre de réaliser cette mission, notamment en offrant des services de renseignements aux citoyens et aux entreprises, en assurant leur aiguillage quant à la prestation de services qui peuvent leur être rendus ainsi qu'en exerçant des fonctions et des activités liées à la prestation de services qui lui seraient confiées par entente.

La loi transfère au ministre la responsabilité de la direction de l'état civil et lui confie le pouvoir de nommer le directeur de l'état civil.

La loi prévoit la création du Fonds des biens et des services affecté au financement de biens et de services fournis sous l'autorité du ministre, dont ceux qui sont liés aux fonctions du directeur de l'état civil.

La loi apporte des modifications en matière de traitement des plaintes pouvant être formulées au ministre à l'égard de la prestation des services qu'il rend et de l'application des mesures ou programmes qui relèvent de sa compétence.

La loi contient enfin des dispositions transitoires et de concordance concernant notamment la fin du mandat des membres du conseil d'administration de Services Québec ainsi que le transfert de son personnel, de ses actifs et de ses dossiers.

Ministre responsable :	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Parrain :	Madame Agnès Maltais
Présentation du projet de loi :	2013-02-13
Consultations particulières :	CFP 2013-03-19
Adoption du principe :	2013-03-20
Dépôt du rapport de la commission :	2013-03-20
Étude détaillée en commission :	CFP 2013-03-25; 2013-03-26; 2013-03-27
Dépôt du rapport de la commission :	2013-03-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-04-09

Adoption du projet de loi: 2013-04-10

Sanction: 2013-04-17

Entrée en vigueur: 2013-04-17

Lois modifiées: Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001)
Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01)
Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1)
Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29)
Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001)
Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01)

Loi abrogée: Loi sur Services Québec (chapitre S-6.3)

Chapitre 5 (projet de loi n° 13)

Loi modifiant la Loi électorale concernant le vote des étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire (*titre modifié*)

Objet : Cette loi modifie la Loi électorale afin de prévoir, lors d'élections générales, l'établissement de bureaux de vote dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire, pour permettre à un électeur qui est étudiant d'un tel centre ou d'un tel établissement d'y voter les dixième, sixième, cinquième et quatrième jours précédant celui du scrutin.

De plus, la loi prévoit des modifications aux dispositions sur le vote aux bureaux du directeur du scrutin et prévoit l'entrée en vigueur de ces dispositions adoptées en 2006.

Ministre responsable :	ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne
Parrain :	M. Bernard Drainville
Présentation du projet de loi :	2012-11-30
Adoption du principe :	2013-03-12
Étude détaillée en commission :	CI 2013-03-19; 2013-03-20; 2013-03-21; 2013-03-28
Dépôt du rapport de la commission :	2013-04-09 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-04-16
Adoption du projet de loi :	2013-04-23 Vote: P: 110, C: 0, A: 0
Sanction :	2013-04-24
Entrée en vigueur :	2013-04-24, à l'exception des articles 1 et 2, des paragraphes 1° et 2° de l'article 5, de l'article 9, des articles 11 et 12 ainsi qu'à l'article 15 des mots « ou dans le local d'un centre de formation professionnelle ou d'un établissement d'enseignement postsecondaire où il exerce son droit de vote en vertu de l'article 301.25 », qui entreront en vigueur le 24 novembre 2013.

Toutefois, les dispositions dont l'entrée en vigueur est prévue le 24 novembre 2013 pourraient entrer en vigueur à une date antérieure fixée par le gouvernement. Une telle date ne pourra toutefois être fixée avant l'obtention d'une recommandation à cet effet du directeur général des élections indiquant que les préparatifs nécessaires à la mise en application des dispositions concernées ont été effectués et que celles-ci peuvent en conséquence entrer en vigueur.

– 2013-11-04 :

aa. 1, 2, 5 (par. 1°, 2°), 9, 11, 12, 15 (les mots « ou dans le local d'un centre de formation professionnelle ou d'un établissement d'enseignement postsecondaire où il exerce son droit de vote en vertu de l'article 301.25 »)
 Décret n° 1042-2013
 G.O., 2013, Partie 2, p. 4865

Lois modifiées : Loi électorale (chapitre E-3.3)
 Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote (2006, chapitre 17)

Chapitre 6 (projet de loi n° 12)

Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes

Objet: Cette loi introduit, dans la Loi sur la police, l'obligation de tenir une enquête indépendante dans tous les cas où, lors d'une intervention policière ou durant sa détention par un corps de police, une personne autre qu'un policier en devoir décède ou subit une blessure grave ou une blessure causée par une arme à feu utilisée par un policier.

La loi institue également le Bureau des enquêtes indépendantes qui aura pour mission de mener une telle enquête ainsi que toute enquête que pourra, dans des cas exceptionnels, lui confier le ministre de la Sécurité publique sur tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions ainsi que sur des allégations relatives à une infraction criminelle commise par un tel agent.

La loi précise que le Bureau est un corps de police aux fins de la réalisation de sa mission. Elle prévoit que le Bureau est composé d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'enquêteurs nommés par le gouvernement. Elle prévoit également les règles applicables à la nomination et à la sélection de ces membres ainsi que les conditions minimales qu'ils devront satisfaire pour être nommés et exercer leurs fonctions.

La loi prévoit que le directeur de tout corps de police fournissant des services de niveau 4 ou supérieur doit mettre à la disposition du Bureau les services de soutien ainsi que les policiers requis par le directeur du Bureau. Elle impose à cette fin au directeur du corps de police ainsi qu'à tout membre ou employé de ce corps de police l'obligation de collaborer avec le Bureau.

La loi prévoit par ailleurs que lorsqu'une enquête est complétée, le rapport d'enquête doit être transmis au directeur des poursuites criminelles et pénales et, si l'enquête a été tenue à la suite d'un décès, ce rapport doit également être transmis au coroner.

Enfin, la loi modifie la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès afin d'habiliter le coroner en chef à accorder, dans les cas et aux conditions déterminés par règlement du gouvernement, aux membres de la famille d'une personne décédée lors d'un événement qui a fait l'objet d'une enquête indépendante, une aide financière pour rembourser les frais d'assistance et de représentation juridiques engagés par ces membres si une enquête du coroner est tenue.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Stéphane Bergeron
Présentation du projet de loi :	2012-11-29
Consultations particulières :	CI 2013-03-12; 2013-03-13; 2013-03-14
Dépôt du rapport de la commission :	2013-03-19
Adoption du principe :	2013-03-20

Étude détaillée en commission :	CI 2013-04-16; 2013-04-18; 2013-04-22; 2013-04-24; 2013-04-25; 2013-04-30
Dépôt du rapport de la commission :	2013-05-01 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-05-02
Adoption du projet de loi :	2013-05-09
Sanction :	2013-05-15
Entrée en vigueur :	2013-05-15, à l'exception de l'article 3, dans la mesure où il édicte les articles 289.1 à 289.3 et 289.19 à 289.22 de la Loi sur la police, et des articles 4 et 5, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) Loi sur la police (chapitre P-13.1) Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2)

Chapitre 7 (projet de loi n° 26)

Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de réduire de 1 000 \$ à 300 \$ le montant total des contributions qui peuvent être versées par un même électeur d'une municipalité, au cours d'un même exercice financier, à chacun des partis politiques autorisés et des candidats indépendants autorisés et, au cours d'une même campagne à la direction d'un parti politique, à chacun des candidats à la direction du parti politique. Elle limite également à la somme de 300 \$ les dons que peut verser un donateur à un candidat d'une municipalité de moins de 5 000 habitants. Elle prévoit toutefois qu'un candidat pourra en outre verser, pour son bénéfice ou celui de son parti, des contributions ou sommes dont le total n'excède pas 700 \$.

La loi abaisse également de 30 % le montant des dépenses électorales que ne doit pas dépasser un parti ou un candidat indépendant autorisé au cours d'une élection et augmente à 70 % le montant des dépenses électorales faites par un parti ou un candidat indépendant qui peuvent être remboursées par la municipalité. Elle précise de plus de quelle manière doit être fait le don d'une somme d'argent de 100 \$ ou plus dans le cas d'une municipalité de moins de 5 000 habitants.

La loi prévoit des sanctions notamment pour la personne qui verse à un candidat d'une municipalité de moins de 5 000 habitants un don d'une somme d'argent supérieure à 300 \$. Elle prévoit également qu'une personne morale déclarée coupable d'avoir fait un don en argent à un candidat d'une municipalité de moins de 5 000 habitants ne peut obtenir de contrat public.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Sylvain Gaudreault
Présentation du projet de loi :	2013-03-12
Consultations particulières :	CAT 2013-04-09; 2013-04-10; 2013-04-11
Adoption du principe :	2013-04-16
Dépôt du rapport de la commission :	2013-04-16
Étude détaillée en commission :	CAT 2013-04-23; 2013-04-24; 2013-04-25; 2013-05-07
Dépôt du rapport de la commission :	2013-05-08 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2013-05-15 Vote: P: 66, C: 50, A: 0
Adoption du projet de loi :	2013-05-16
Sanction :	2013-05-22
Entrée en vigueur :	2013-06-21
Loi modifiée :	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)

Chapitre 8 (projet de loi n° 22)

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, la Loi visant à favoriser le civisme et certaines dispositions du Code civil relatives à la prescription (*titre modifié*)

Objet : Cette loi modifie la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels afin de prévoir que les coûts pour le nettoyage de la scène d'un crime peuvent être payés selon les conditions prescrites. La loi prévoit aussi que peuvent être payés certains frais engagés pour la résiliation d'un bail résidentiel dans un contexte de violence conjugale ou d'agressions à caractère sexuel, ou certains frais engagés par la victime d'un crime pour libérer le logement qu'elle occupe lorsqu'elle doit assumer le paiement d'un autre loyer et que son déménagement est nécessaire pour contribuer à sa réadaptation.

La loi fait passer d'un an à deux ans le délai pour produire une demande d'indemnisation et précise que la survenance de la blessure comme point de départ de ce délai correspond au moment où la victime prend conscience du préjudice subi et de son lien probable avec l'acte criminel.

La loi hausse aussi le montant de l'indemnité forfaitaire dont peuvent bénéficier les parents d'une personne à charge décédée. Elle augmente également le montant des frais funéraires d'une victime qui peuvent être remboursés à celui qui les a acquittés.

La loi modifie également la Loi visant à favoriser le civisme pour faire passer d'un an à deux ans le délai applicable pour demander une prestation et pour augmenter le montant accordé pour le remboursement des frais funéraires d'un sauveteur.

La loi modifie par ailleurs le Code civil en portant de trois à dix ans le délai de prescription applicable aux actions en responsabilité civile lorsqu'un acte causant un préjudice corporel peut constituer une infraction criminelle. La loi prévoit que ce délai est de 30 ans lorsque ce préjudice résulte d'une agression à caractère sexuel, de la violence subie pendant l'enfance ou de la violence d'un conjoint ou d'un ancien conjoint. En cas de décès de la victime ou de l'auteur de l'acte criminel, le délai de prescription est ramené à trois ans et court à compter du décès.

La loi précise également le point de départ de la prescription applicable à de telles actions en le fixant clairement, non pas au moment de l'acte criminel, mais au moment où la victime a connaissance que son préjudice est attribuable à cet acte. Elle prévoit aussi que la prescription applicable à ces mêmes actions ne court pas, dorénavant, contre les mineurs ou les majeurs en curatelle ou en tutelle.

Enfin, la loi prévoit des dispositions transitoires et finales.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Bertrand St-Arnaud
Présentation du projet de loi :	2013-02-21
Consultations particulières :	CI 2013-03-26; 2013-03-27
Dépôt du rapport de la commission :	2013-03-28

Adoption du principe :	2013-04-16
Étude détaillée en commission :	CI 2013-04-25; 2013-04-29; 2013-05-01; 2013-05-02; 2013-05-07
Dépôt du rapport de la commission :	2013-05-09 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-05-21
Adoption du projet de loi :	2013-05-22
Sanction :	2013-05-23
Entrée en vigueur :	2013-05-23
Lois modifiées :	Code civil du Québec Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20) Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (chapitre I-6)

Chapitre 9 (projet de loi n° 32)

Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels relativement au financement et à la structure de gouvernance du régime de retraite établi par cette loi. Ces modifications concernent notamment la création du fonds des cotisations des employés de ce régime et du fonds des contributions des employeurs à la Caisse de dépôt et placement du Québec, la création d'un comité de retraite, la modification du partage des coûts du régime et la possibilité de réviser annuellement le taux de cotisation de base du régime.

La loi modifie aussi la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances afin d'y prévoir les modalités de paiement des frais d'administration du régime.

Enfin, la loi comporte des modifications de concordance et de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Stéphane Bédard
Présentation du projet de loi :	2013-03-21
Adoption du principe :	2013-04-17
Consultations particulières :	CFP 2013-04-24
Dépôt du rapport de la commission :	2013-04-25
Étude détaillée en commission :	CFP 2013-04-24; 2013-05-01
Dépôt du rapport de la commission :	2013-05-02 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-05-14
Adoption du projet de loi :	2013-05-22
Sanction :	2013-05-23
Entrée en vigueur :	2013-05-23 à l'exception des articles 54, 57 à 59, 61 et 62, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} novembre 2013

Lois modifiées : Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01)
Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2)
Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
(chapitre C-32.1.2)
Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels
(chapitre R-9.2)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes
publics (chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1)

Chapitre 10 (projet de loi n° 18)

Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi prévoit la modification de diverses lois afin de donner suite notamment à des mesures annoncées dans le discours sur le budget du 20 mars 2012 et dans des bulletins d'information publiés en 2011 et en 2012.

Elle modifie la Loi sur l'administration fiscale pour permettre la communication d'un renseignement contenu dans un dossier fiscal, avec l'autorisation d'un juge, non seulement à un membre d'un corps de police mais également à un ministère ou à un organisme public lorsqu'il est raisonnable de croire que certaines infractions ont été commises ou sont sur le point de l'être.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'introduire, de modifier ou d'abolir des mesures fiscales propres au Québec. Ces modifications concernent notamment :

1° la bonification du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés et du montant accordé à l'aidant naturel d'un conjoint âgé incapable de vivre seul;

2° l'instauration d'un crédit d'impôt à l'égard des frais engagés par un aîné pour un séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle et d'un crédit d'impôt pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés;

3° la reconnaissance accrue des études postsecondaires pour l'application du crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans les régions ressources;

4° l'instauration d'un crédit d'impôt favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique;

5° la mise en place d'allègements fiscaux visant à favoriser le transport collectif intermunicipal organisé par un employeur;

6° l'instauration de crédits d'impôt relatifs à une nouvelle société de services financiers et d'un congé d'impôt pour un spécialiste étranger à l'emploi d'une telle nouvelle société;

7° l'instauration d'un crédit d'impôt relatif à la diversification des marchés des entreprises manufacturières;

8° la bonification du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation;

9° la reconduction du crédit d'impôt pour la formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier;

10° des ajustements aux crédits d'impôt dans le domaine de la culture;

11° la reconduction du mécanisme de ristournes à impôt différé;

12° le traitement fiscal applicable aux fiducies non testamentaires.

Cette loi prévoit des ajustements à la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et au Régime d'investissement coopératif.

De plus, cette loi modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin de prévoir une taxe spécifique sur l'hébergement de 3\$ par nuitée dans certaines régions touristiques du Québec.

Elle modifie aussi la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada

par les projets de loi fédéraux C-13 (Lois du Canada, 2011, chapitre 24) sanctionné le 15 décembre 2011 et C-38 (Lois du Canada, 2012, chapitre 19) sanctionné le 29 juin 2012. À cet effet, elle donne suite principalement à des mesures d'harmonisation annoncées dans les bulletins d'information 2011-3 du 6 juillet 2011, 2011-5 du 21 décembre 2011 et 2012-5 du 6 juillet 2012. Ces modifications concernent notamment :

- 1° des ajustements aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité;
- 2° la limitation du report de l'impôt des sociétés;
- 3° les règles relatives aux fiducies pour l'environnement.

Enfin, cette loi apporte des modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie à diverses lois.

Ministre responsable : ministre des Finances et de l'Économie

Parrain : M. Nicolas Marceau

Présentation du projet de loi : 2013-02-21

Adoption du principe : 2013-03-19 MAJ

Consultations particulières : CFP
2013-04-09

Dépôt du rapport de la commission : 2013-04-10

Étude détaillée en commission : CFP
2013-04-18; 2013-04-30; 2013-05-07

Dépôt du rapport de la commission : 2013-05-08 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2013-05-09

Adoption du projet de loi : 2013-05-29

Sanction : 2013-06-05

Entrée en vigueur : 2013-06-05

Lois modifiées : Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002)
Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (chapitre F-3.2.1)
Loi sur les impôts (chapitre I-3)
Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (chapitre P-5.1)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5)
Loi sur le Régime d'investissement coopératif (chapitre R-8.1.1)
Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1)

Chapitre 11 (projet de loi n° 29)

Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance

Objet : Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur Héma- Québec et sur le Comité d'hémovigilance.

Concernant Héma-Québec, la loi prévoit notamment un élargissement de sa mission en lui confiant des attributions pour le lait maternel, pour les cellules souches et pour les tissus humains, ainsi que pour tout autre produit biologique humain déterminé par le gouvernement. Elle habilite de plus le gouvernement à lui confier tout mandat connexe à ses attributions.

La loi prévoit également des modifications relatives au conseil d'administration d'Héma-Québec, notamment quant à sa composition et à la durée du mandat de ses membres. Elle permet à Héma-Québec de conclure une entente avec le ministre de la Santé et des Services sociaux pour l'utilisation des surplus générés par ses activités et précise que les établissements de santé et de services sociaux doivent acquitter le prix des produits que leur fournit Héma-Québec, sauf si le ministre en décide autrement.

La loi prévoit par ailleurs qu'Héma-Québec doit obtenir l'autorisation du ministre pour construire, acquérir ou aliéner un immeuble, ou en réaliser la transformation ou la rénovation, sauf dans les cas prévus par le gouvernement. Elle prévoit que le gouvernement peut déterminer les cas où Héma-Québec devra obtenir l'autorisation du ministre pour louer un immeuble. Elle accorde aussi au ministre des pouvoirs en matière d'inspection et d'enquête.

La loi permet enfin à Héma-Québec, dans certaines circonstances, d'effectuer un prélèvement de tissus lorsque le décès du donneur a été constaté par un seul médecin qui ne participe ni au prélèvement ni à la transplantation.

Concernant le Comité d'hémovigilance, la loi habilite le ministre à élargir son mandat pour tenir compte des nouvelles attributions confiées à Héma-Québec et, par conséquent, apporte des modifications à sa composition ainsi qu'à son appellation.

La loi prévoit également des modifications au régime d'indemnisation des victimes d'un produit d'Héma-Québec afin de tenir compte des nouvelles attributions qui lui sont confiées.

Enfin, la loi apporte des modifications de nature transitoire ou de concordance.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Réjean Hébert
Présentation du projet de loi :	2013-03-27
Consultations particulières :	CSSS 2013-04-17; 2013-04-18
Adoption du principe :	2013-04-23
Dépôt du rapport de la commission :	2013-04-23

Étude détaillée en commission :	CSSS 2013-05-07; 2013-05-09; 2013-05-14; 2013-05-21
Dépôt du rapport de la commission :	2013-05-22 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-05-23
Adoption du projet de loi :	2013-05-28
Sanction :	2013-06-05
Entrée en vigueur :	2013-06-05, à l'exception : 1° de l'article 8, qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement; 2° de l'article 15, qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris pour son application
Loi modifiée :	Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (chapitre H-1.1)
Règlement modifié :	Règlement sur les conditions relatives à l'indemnisation des victimes d'un produit distribué par Héma-Québec (chapitre H-1.1, r. 1)

Chapitre 12 (projet de loi n° 17)

Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire

Objet : Cette loi modifie le système de justice disciplinaire applicable aux membres des ordres professionnels. À cet effet, la loi constitue, au sein de l'Office des professions du Québec, le Bureau des présidents des conseils de discipline. Le Bureau est composé d'au plus 20 présidents de conseil de discipline des ordres professionnels, dont un président en chef et un président en chef adjoint, nommés à temps plein par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans.

La loi prévoit l'établissement, par le gouvernement, d'une procédure de sélection des présidents des conseils de discipline ainsi que l'adoption, par le gouvernement, d'un code de déontologie applicable aux présidents et aux autres membres des conseils de discipline.

La loi permet l'instruction de plusieurs plaintes par un même conseil de discipline. Elle clarifie et complète les règles applicables à l'instruction d'une plainte en cas de remplacement du président du conseil de discipline qui en est saisi.

La loi introduit également l'obligation pour le président en chef de présenter annuellement au ministre de la Justice un plan dans lequel il expose, notamment, ses objectifs de gestion pour assurer la qualité et la célérité du traitement des plaintes et du processus décisionnel.

La loi qualifie par ailleurs d'acte dérogatoire à la dignité de la profession le fait pour un professionnel de participer à un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence.

Enfin, la loi prévoit des modifications connexes et des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Parrain :	M. Bertrand St-Arnaud
Présentation du projet de loi :	2013-02-13
Consultations particulières :	CI 2013-03-15; 2013-03-18
Adoption du principe :	2013-03-19
Dépôt du rapport de la commission :	2013-03-19
Étude détaillée en commission :	CI 2013-04-16; 2013-05-07; 2013-05-08; 2013-05-09; 2013-05-14; 2013-05-15; 2013-05-21; 2013-05-28; 2013-05-29; 2013-05-31; 2013-06-03
Dépôt du rapport de la commission :	2013-06-04 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2013-06-05
Adoption du projet de loi :	2013-06-06
Sanction :	2013-06-12
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions de l'article 2, de celles de l'article 3 en tant qu'elles concernent l'article 115.2 du Code des professions, dans la mesure où cet article fait référence à la procédure de sélection des présidents, et les articles 115.3 et 115.5 de ce code, de celles de l'article 5 dans la mesure où elles concernent les articles 117.2 et 117.3 de ce code, ainsi que des dispositions des articles 22, 26, 27, 28 et 33 à 35, qui entrent en vigueur le 12 juin 2013
Loi modifiée :	Code des professions (chapitre C-26)

Chapitre 13 (projet de loi n° 3)

Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe

Objet: Cette loi modifie la Loi électorale afin de prévoir que, désormais, les élections générales auront lieu à date fixe le premier lundi du mois d'octobre de la quatrième année civile suivant celle qui comprend le jour de la fin de la législature précédente.

La loi prévoit toutefois que la date de ces élections pourra être reportée selon les conditions et modalités prévues par la loi en cas de chevauchement de la période électorale avec celle prévue pour les élections générales fédérales ou municipales.

La loi accorde également au directeur général des élections le pouvoir de reporter d'une semaine la date d'une élection lorsqu'un sinistre majeur ou une autre situation grave et imprévisible survient.

Enfin, la loi modifie la Loi sur l'Assemblée nationale afin de prévoir la fin de chaque législature en temps opportun pour permettre la tenue des élections générales à date fixe.

Ministre responsable :	ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne
Parrain :	M. Bernard Drainville
Présentation du projet de loi :	2012-11-07
Adoption du principe :	2013-05-21
Étude détaillée en commission :	CI 2013-06-04; 2013-06-05; 2013-06-06; 2013-06-07; 2013-06-11
Dépôt du rapport de la commission :	2013-06-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-06-13
Adoption du projet de loi :	2013-06-14 Vote: P: 98, C: 0, A: 0
Sanction :	2013-06-14
Entrée en vigueur :	2013-06-14
Lois modifiées :	Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) Loi électorale (chapitre E-3.3)

Chapitre 14 (projet de loi n° 23)

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans (*titre modifié*)

Objet : Cette loi modifie la Loi sur l'instruction publique afin de conférer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le pouvoir de permettre l'organisation, par les commissions scolaires, de services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans. Pour ce faire, elle prévoit que le ministre établit des conditions et modalités visant l'organisation de tels services, en y précisant notamment les activités ou services destinés aux parents de ces élèves.

Elle précise en cette matière les responsabilités respectives du ministre, de la commission scolaire et de l'école.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Parrain :	Madame Marie Malavoy
Présentation du projet de loi :	2013-03-14
Consultations particulières :	CCE 2013-04-29; 2013-04-30; 2013-05-01; 2013-05-02
Adoption du principe :	2013-05-07
Dépôt du rapport de la commission :	2013-05-07
Étude détaillée en commission :	CCE 2013-05-15; 2013-05-16; 2013-05-21; 2013-05-22; 2013-05-30; 2013-06-04; 2013-06-05; 2013-06-11; 2013-06-12
Dépôt du rapport de la commission :	2013-06-13 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-06-14
Adoption du projet de loi :	2013-06-14
Sanction :	2013-06-14
Entrée en vigueur :	2013-06-14
Loi modifiée :	Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)

Chapitre 15 (projet de loi n° 24)

Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives
(*titre modifié*)

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les élections scolaires afin de prévoir le montant de dépenses électorales que ne doit pas dépasser un candidat autorisé pour l'élection au poste de président ou à un autre poste de commissaire d'une commission scolaire. La loi réduit de 1 000 \$ à 300 \$ le montant des contributions qu'un électeur peut verser à un candidat au cours d'un même exercice financier. Elle prévoit toutefois qu'un candidat pourra en outre verser, pour son propre bénéfice, lors de l'exercice financier de l'année électorale, une somme supplémentaire de 700 \$. De plus, la loi précise le point de départ de certains délais relatifs à la tenue d'élections partielles.

La loi modifie également la Loi sur l'instruction publique afin d'harmoniser la durée du mandat d'un membre d'un comité de parents avec celle de son mandat à titre de commissaire représentant du comité de parents, le cas échéant.

Par ailleurs, la loi établit que toute vacance à un poste de commissaire se produisant plus de 12 mois avant la prochaine élection générale sera comblée par une nomination. La loi prévoit le remboursement des dépenses électorales engagées ou des contributions effectuées advenant le cas où le jour du scrutin d'une élection partielle aurait, le cas échéant, été annulé ainsi que les modalités de ces remboursements.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Parrain :	Madame Marie Malavoy
Présentation du projet de loi :	2013-03-14
Consultations particulières :	CCE 2013-04-23
Adoption du principe :	2013-04-24
Dépôt du rapport de la commission :	2013-04-24
Étude détaillée en commission :	CCE 2013-05-28
Dépôt du rapport de la commission :	2013-05-29 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-05-30
Adoption du projet de loi :	2013-06-05
Sanction :	2013-06-14

- Entrée en vigueur :** 2013-06-14, à l'exception des articles 4 à 6, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement
- 2013-12-11 : a. 4
Décret n° 1308-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 5737
- 2014-11-02 : aa. 5, 6
Décret n° 1308-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 5737
- Lois modifiées :** Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3)
Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives (2008, chapitre 29)

Chapitre 16 (projet de loi n° 25)

Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

Objet : Cette loi modifie plusieurs dispositions législatives afin de mettre en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012.

Premièrement, en matière de ressources naturelles et d'énergie, la loi modifie :

1° la Loi sur la Régie de l'énergie afin de prévoir l'établissement par la Régie d'un mécanisme de réglementation incitative ayant pour objet la réalisation de gains d'efficience par Hydro-Québec, de permettre au gouvernement de fixer, à l'égard d'une année tarifaire postérieure à 2013, certaines charges d'exploitation d'Hydro-Québec jusqu'à ce que s'applique le premier mécanisme de réglementation incitative établi par la Régie, de prévoir qu'Hydro-Québec conservera tout excédent découlant de l'écart entre le montant de ces charges et celui réellement engagé et de permettre au gouvernement de dispenser Hydro-Québec du recours à l'appel d'offres à l'égard de certains contrats;

2° cette même loi, afin d'y remplacer les dispositions relatives à l'augmentation du coût moyen de fourniture de l'électricité patrimoniale par des dispositions prévoyant l'indexation de ce coût;

3° la Loi sur l'équilibre budgétaire afin que pour l'année financière 2012-2013 le solde budgétaire soit établi sans tenir compte du résultat découlant de la décision de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2;

4° la Loi sur les mines, afin notamment de permettre l'adjudication des permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain ainsi qu'en certaines circonstances, l'adjudication des baux d'exploitation de pétrole et de gaz naturel;

5° le Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains afin de prévoir la fixation de certains droits;

6° la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour permettre au Fonds d'information sur le territoire de pourvoir à plus d'activités de ce ministère et afin d'ajouter deux volets au Fonds des ressources naturelles, lesquels seront affectés respectivement à la gestion des hydrocarbures et à celle de l'activité minière.

Deuxièmement, en matière de contrôle des dépenses des ministères, organismes et fonds spéciaux, la loi :

1° permet au Conseil du trésor de fixer la mesure dans laquelle sont réduites, pour chacun des exercices débutant pendant les années financières 2013-2014 et 2014-2015, les dépenses de certains organismes et fonds spéciaux qui ne sont pas des organismes budgétaires;

2° modifie la Loi sur l'administration publique afin d'ajouter aux fonctions du président du Conseil du trésor celle de déposer, lors du dépôt du budget de dépenses du gouvernement, les prévisions de revenus et de dépenses des organismes autres que budgétaires du gouvernement;

3° modifie le Code de la sécurité routière et la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec afin de permettre à cette dernière de fixer, sans l'approbation du gouvernement, certains frais relatifs à l'accès au réseau routier;

4° modifie la Loi sur le vérificateur général afin d'en éliminer la distinction entre les organismes du gouvernement et les entreprises du gouvernement et, en conséquence, assujettir toutes ces dernières, sauf la Caisse de dépôt et placement du Québec, à la vérification d'optimisation des ressources à la discrétion du vérificateur général;

5° modifie la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette afin de reconduire pour un an le gel de la rémunération additionnelle fondée sur le rendement du personnel de direction et du personnel d'encadrement des ministères et de certains organismes, de même qu'à celui des cabinets ministériels.

Troisièmement, en ce qui concerne certains fonds spéciaux, la loi modifie :

1° la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique afin d'augmenter les sommes portées au crédit de ces fonds spéciaux; elle modifie également la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications et la Loi sur le ministère du Conseil exécutif afin d'augmenter les sommes portées respectivement au crédit du Fonds du patrimoine culturel québécois et du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome;

2° la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'élargir l'affectation du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux;

3° la Loi instituant le Fonds du Plan Nord, afin de remplacer le nom de ce fonds par celui de «Fonds du développement nordique», de remplacer l'expression «territoire du Plan Nord» par celle de «territoire du développement nordique» et de permettre que ce fonds pourvoie à certaines activités de coordination.

Quatrièmement, en matière de lutte contre le travail non déclaré, la loi modifie la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction afin de préciser les champs d'intervention des entrepreneurs autonomes, d'introduire des dispositions facilitant l'exercice de recours à l'égard des personnes qui refusent de fournir les informations requises dans le cadre d'une enquête, des dispositions facilitant la preuve du lien d'emploi entre les salariés et leurs employeurs ainsi que de nouvelles règles concernant la conservation de documents.

Cinquièmement, en ce qui concerne le Plan d'action sur les changements climatiques, la loi modifie notamment :

1° la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Loi sur le ministère des Transports, afin de permettre de réserver une partie des sommes perçues à l'occasion de la vente de droits d'émission de gaz à effet de serre au financement de mesures concernant certains modes de transport de personnes visant la réduction, la limitation et l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre;

2° la Loi sur la Régie de l'énergie afin de prévoir que la méthode de calcul pour établir la redevance annuelle au Fonds vert doit exclure la quantité d'émissions de gaz à effet de serre que génère la combustion de gaz naturel, de carburants et combustibles, autres que l'essence et le diesel, vendus à un acheteur tenu de couvrir ses émissions de CO₂ par des droits d'émission de gaz à effet de serre.

Sixièmement, la loi modifie certaines autres dispositions législatives afin notamment :

1° d'éliminer l'octroi de certaines subventions de péréquation aux commissions scolaires;

2° de préciser les règles d'autorisation parlementaire relatives aux transferts pluriannuels;

3° de permettre au ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles de prendre des décisions relatives à la réception et au traitement des demandes de certificat de sélection;

4° de prévoir la possibilité, pour le gouvernement, de déléguer au ministre des Finances et de l'Économie certains pouvoirs que la Loi sur Investissement Québec lui confère;

5° de préciser la responsabilité des sociétés de personnes;

6° de régir la possession, l'usage et le transport au Québec de boissons alcooliques acquises ailleurs au Canada;

7° de permettre aux clients d'un restaurant ou d'un bar de rapporter, à certaines conditions, un contenant de vin entamé;

8° de remplacer l'approbation des taux d'intérêt et des autres conditions des emprunts des sociétés de transport en commun par le ministre des Finances et de l'Économie par son autorisation préalable;

9° de permettre à l'Agence métropolitaine de transport d'acquérir la totalité des actions du capital-actions de 9227-9702 Québec Inc., filiale de la Société immobilière du Québec dont les activités consistent à gérer la Gare d'autocars de Montréal.

Enfin, cette loi apporte des modifications de concordance à plusieurs lois et comporte des dispositions de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre des Finances et de l'Économie
Parrain :	M. Nicolas Marceau
Présentation du projet de loi :	2013-02-21
Adoption du principe :	2013-03-26
Étude détaillée en commission :	CFP 2013-05-21; 2013-05-22; 2013-05-23; 2013-05-28; 2013-06-04; 2013-06-05; 2013-06-06; 2013-06-07; 2013-06-11
Dépôt du rapport de la commission :	2013-06-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-06-13
Adoption du projet de loi :	2013-06-14 Vote: P: 74, C: 16, A: 0

Sanction :	2013-06-14
Entrée en vigueur :	2013-06-14, à l'exception des dispositions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1° les dispositions des articles 186 et 187, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2013; 2° les dispositions du paragraphe 3° de l'article 3, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014; 3° les dispositions des articles 130 et 133, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2014; 4° les dispositions des articles 167, 177 à 181 et 184, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015; 5° les dispositions des articles 208 et 209, qui entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur du premier règlement pris en vertu du paragraphe 9.2° du premier alinéa de l'article 37 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13), édicté par l'article 205 de la présente loi; 6° les dispositions de l'article 53, dans la mesure où il édicte le paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 17.12.12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de l'article 54, dans la mesure où il insère un renvoi à l'article 17.12.20 de cette loi, de l'article 55, dans la mesure où il édicte l'article 17.12.20 de cette loi, celles de l'article 58, dans la mesure où elles s'appliquent au volet gestion de l'activité minière du Fonds des ressources naturelles, et celles des articles 158 à 166, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14) Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) Loi sur les bureaux de la publicité des droits (chapitre B-9) Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2)

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (chapitre C-23.1)
Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Loi sur la Commission de la capitale nationale (chapitre C-33.1)
Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)
Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3)
Loi électorale (chapitre E-3.3)
Loi sur l'équilibre budgétaire (chapitre E-12.00001)
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1)
Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants (chapitre F-3.2.1.1)
Loi instituant le Fonds du Plan Nord (chapitre F-3.2.1.1.1)
Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie (chapitre F-4.0021)
Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants (chapitre F-4.0022)
Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (chapitre F-4.003)
Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02)
Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5)
Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2)
Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (chapitre I-8.1)
Loi sur Infrastructure Québec (chapitre I-8.2)
Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (chapitre I-13.03)
Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)
Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1)
Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1)
Loi sur les mines (chapitre M-13.1)
Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1)
Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2)
Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1)
Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2)
Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28)
Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30)
Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001)
Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2)
Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3)
Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1)
Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)
Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (chapitre R-2.2.0.1)
Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (chapitre R-3.1)
Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01)
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20)
Loi sur Services Québec (chapitre S-6.3)
Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102)
Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011)
Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13)
Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1)
Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)

Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux (chapitre S-37.01)

Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011)

Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01)

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20)

Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (2011, chapitre 16)

Règlements modifiés : Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (chapitre I-0.2, r. 4)
Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains (chapitre M-13.1, r. 1)

Chapitre 17 (projet de loi n° 30)

Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière de recherche

Objet : Cette loi modifie certaines dispositions du Code civil du Québec portant sur la recherche. Elle remplace notamment l'expression « expérimentation » par l'expression « recherche susceptible de porter atteinte à l'intégrité » et introduit l'obligation de soumettre à l'approbation et au suivi d'un comité d'éthique de la recherche tout projet de recherche auquel participe une personne majeure, apte à consentir.

La loi remplace également l'interdiction de soumettre un mineur ou un majeur inapte à une expérimentation qui comporte un risque sérieux pour sa santé par la possibilité pour une telle personne de participer à une recherche susceptible de porter atteinte à son intégrité lorsque le risque couru, en tenant compte de son état de santé et de sa condition personnelle, n'est pas hors de proportion avec le bienfait qu'on peut raisonnablement en espérer.

La loi apporte aussi divers changements relativement au consentement requis pour participer à une recherche. Ainsi, elle permet à un mineur de 14 ans et plus de consentir seul à une recherche si, de l'avis d'un comité d'éthique de la recherche compétent, celle-ci ne comporte qu'un risque minimal pour sa santé et que les circonstances le justifient. Elle prévoit également que, dans le cas d'un majeur inapte qui n'est pas représenté par un mandataire, un tuteur ou un curateur, le consentement peut être donné par la personne habilitée à consentir aux soins requis par son état de santé si, de l'avis d'un comité d'éthique de la recherche compétent, la recherche ne comporte qu'un risque minimal pour la santé du majeur.

La loi permet par ailleurs que le consentement à une recherche puisse être donné autrement que par écrit si, de l'avis d'un comité d'éthique de la recherche, les circonstances le justifient. Elle habilite le comité d'éthique de la recherche à déterminer, dans un tel cas, les modalités d'obtention du consentement qui permettent d'en constituer une preuve.

La loi précise aussi les règles du consentement en matière d'utilisation, à des fins de recherche, d'une partie du corps prélevée dans le cadre de soins qui ont été prodigués à une personne qui est depuis décédée, en indiquant que le consentement peut, dans un tel cas, être donné par la personne qui pouvait ou aurait pu consentir aux soins requis par la personne décédée.

Enfin, la loi modifie la Loi sur les services de santé et les services sociaux afin d'y indiquer que la procédure d'examen des plaintes d'un établissement qui exerce des activités de recherche doit prévoir que toute personne qui participe à une recherche, que cette personne soit ou non un usager, de même que ses héritiers ou représentants légaux peuvent formuler une plainte auprès du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services concernant cette recherche.

Ministre responsable : ministre de la Justice

Parrain : M. Réjean Hébert

Présentation du projet de loi : 2013-03-28

Consultations particulières :	CSSS 2013-04-24; 2013-04-25; 2013-05-01; 2013-05-02
Dépôt du rapport de la commission :	2013-05-07
Adoption du principe :	2013-05-30
Étude détaillée en commission :	CSSS 2013-06-04; 2013-06-05
Dépôt du rapport de la commission :	2013-06-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-06-12
Adoption du projet de loi :	2013-06-14 AM
Sanction :	2013-06-14
Entrée en vigueur :	2013-06-14
Lois modifiées :	Code civil du Québec Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)

Chapitre 18 (projet de loi n° 31)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier

Objet : Cette loi modifie, premièrement, la Loi sur les assurances afin de permettre à une compagnie d'assurance qui émet des polices avec participation aux bénéficiaires d'effectuer des virements de son fonds de participation à un compte d'excédents ou de bénéficiaires non répartis conformément à une politique de gestion de l'excédent de ce fonds approuvée par son conseil d'administration.

Cette loi modifie, deuxièmement, la Loi sur l'Autorité des marchés financiers afin de préciser certaines règles relatives aux organismes d'autoréglementation reconnus, notamment afin de permettre à l'Autorité des marchés financiers d'apporter certaines modifications à la reconnaissance d'un tel organisme sans publication de la demande de modification.

Cette loi modifie, troisièmement, la Loi sur le courtage immobilier afin notamment de préciser certaines dispositions relatives à la rétribution réclamée ou reçue pour une opération de courtage. Elle modifie aussi cette loi afin, notamment, de permettre à l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec de procéder en tant qu'arbitre et de préciser la procédure applicable à l'appel d'une décision de cet organisme.

Quatrièmement, cette loi modifie la Loi sur la distribution de produits et services financiers afin principalement de prévoir de nouvelles règles de gouvernance applicables à la Chambre de la sécurité financière.

Cinquièmement, cette loi modifie la Loi sur les entreprises de services monétaires afin notamment d'y préciser le processus de collaboration entre l'Autorité des marchés financiers, la Sûreté du Québec et les autres corps de police. Elle apporte d'autres modifications rendues nécessaires à la suite de la mise en œuvre de cette loi, notamment l'obligation, pour le titulaire d'un permis, de l'afficher.

Sixièmement, cette loi modifie la Loi sur les instruments dérivés et la Loi sur les valeurs mobilières afin d'y introduire des dispositions relatives à l'inspection des fonds de garantie et à l'encadrement de nouvelles infrastructures de marchés, telles qu'un système de règlement ou un dépositaire central de titres. Elle modifie en outre ces lois afin d'y ajouter des dispositions correspondant à celles introduites dans la Loi sur l'Autorité des marchés financiers relativement aux organismes d'autoréglementation reconnus.

Septièmement, cette loi modifie la Loi sur les sociétés par actions afin d'assouplir les règles concernant les paiements faits par un émetteur assujéti en vue d'acheter ou de racheter ses actions.

Enfin, cette loi apporte des modifications techniques et de concordance à certaines de ces lois ainsi qu'à la Loi sur la publicité légale des entreprises et à la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne.

Ministre responsable : ministre des Finances et de l'Économie

Parrain : M. Nicolas Marceau

Présentation du projet de loi : 2013-05-09

Adoption du principe : 2013-06-12

Étude détaillée en commission :	CFP 2013-06-12
Dépôt du rapport de la commission :	2013-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-06-14
Adoption du projet de loi :	2013-06-14
Sanction :	2013-06-14
Entrée en vigueur :	2013-06-14, à l'exception : 1° des dispositions des articles 33 et 34, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2014; 2° des dispositions des articles 77, 78 et 92 et du paragraphe 3° de l'article 97, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2014-01-15 :	aa. 77, 78 Décret n° 1268-2013 G.O., 2013, Partie 2, p. 5579
Lois modifiées :	Loi sur les assurances (chapitre A-32) Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) Loi sur le courtage immobilier (chapitre C-73.2) Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001) Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1) Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (chapitre S-29.01) Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1)

Chapitre 19 (projet de loi n° 42)

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie

Objet : Cette loi institue, à compter du 1^{er} janvier 2014, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James en remplacement de la Municipalité de Baie-James.

La loi prévoit que le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James est un organisme municipal régi par la Loi sur les cités et villes, sous réserve des dispositions particulières prévues par la loi, et qu'il a compétence sur le territoire de la Municipalité de Baie-James tel qu'il existait le 31 décembre 2013, à l'exception des terres de la catégorie II.

La loi contient plusieurs règles concernant le conseil du Gouvernement régional, notamment des règles applicables à sa composition, à la façon dont ses membres sont désignés et à la répartition des voix entre ceux-ci. Elle contient également des règles particulières quant à la tenue de ses séances et une règle particulière applicable à la prise de décision sur certains sujets que la loi identifie expressément.

La loi prévoit que le Gouvernement régional conserve substantiellement les pouvoirs actuels de la Municipalité de Baie-James et qu'il peut en outre déclarer sa compétence à l'égard des domaines de compétence relevant d'une municipalité régionale de comté. Elle prévoit également que le Gouvernement régional peut, sur demande de la communauté crie ou de la ville intéressée, déclarer sa compétence à l'égard de toute compétence municipale, locale ou régionale, sur le territoire des communautés cries et des villes de Chibougamau, Chapais, Lebel-sur-Quévillon ou Matagami, désignées dans la loi comme les municipalités enclavées.

La loi prévoit que le Gouvernement régional est réputé agir à titre de conférence régionale des élus pour son territoire et, en regard des fonctions d'une commission régionale des ressources naturelles et du territoire, également pour le territoire des quatre municipalités enclavées.

La loi prévoit que si le Gouvernement régional déclare sa compétence en matière d'aménagement du territoire, des orientations gouvernementales spécifiques à son territoire doivent être élaborées par le gouvernement du Québec en concertation avec le Gouvernement régional.

La loi modifie par ailleurs la Loi sur l'Administration régionale crie afin que l'Administration régionale soit dorénavant désignée sous le nom de Gouvernement de la nation crie.

La loi attribue au Gouvernement de la nation crie certains pouvoirs à l'égard des terres de la catégorie II. Elle prévoit notamment que le Gouvernement de la nation crie peut déclarer sa compétence, sur tout ou partie des terres de la catégorie II, à l'égard de tout domaine de compétence qu'une loi attribue à une municipalité locale ou à une municipalité régionale de comté.

La loi prévoit que, si le Gouvernement de la nation crie déclare sa compétence à l'égard de l'énoncé de vision stratégique et du schéma d'aménagement et de développement prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces documents devront être conformes aux orientations, principes et objectifs qu'il détermine lui-même, en consultation avec les communautés cries et avec l'accord du gouvernement du Québec, et qu'ils devront être approuvés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La loi prévoit que le Gouvernement de la nation crie est réputé agir à titre de conférence régionale des élus pour les Cries et pour les terres de la catégorie I et

de la catégorie II, et qu'à ce titre il établit la commission Eeyou de planification tenant lieu de la commission régionale des ressources naturelles et du territoire prévue par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. La loi prévoit que cette commission a pour fonction d'élaborer un plan régional de l'utilisation des terres et des ressources pour les terres de la catégorie II tenant lieu de plan régional de développement intégré des ressources et du territoire prévu par cette loi et elle établit un processus d'élaboration spécifique selon lequel le plan est assujéti à l'approbation du ministre des Ressources naturelles.

La loi prévoit que le Gouvernement de la nation crie est invité à participer, à l'égard des terres de la catégorie II, à l'élaboration du plan d'affectation des terres publiques et établit un processus spécifique à cette fin.

En matière de développement local, la loi prévoit que la conférence régionale des élus pour la Baie James, dorénavant appelée « Administration régionale Baie-James », et le Gouvernement de la nation crie peuvent conclure avec le ministre responsable des ententes en matière de centres locaux de développement, que cette conférence des élus peut prévoir le financement de son centre local de développement par des contributions du Gouvernement régional et des quatre municipalités enclavées et que le Gouvernement de la nation crie peut exercer par lui-même la compétence en matière de développement local plutôt que de la confier à un centre, et ce, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs qu'il détermine lui-même en consultation avec les communautés cries.

La loi modifie la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James afin notamment de favoriser la participation du Gouvernement régional et du Gouvernement de la nation crie aux activités de la Société de développement de la Baie James.

La loi contient finalement diverses dispositions de concordance, transitoires et finales.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Gaétan Lelièvre
Présentation du projet de loi :	2013-05-14
Adoption du principe :	2013-05-29 Vote: P: 114, C: 0, A: 0
Consultations particulières :	CAT 2013-05-29; 2013-05-30
Dépôt du rapport de la commission :	2013-06-04
Étude détaillée en commission :	CAT 2013-06-05; 2013-06-06
Dépôt du rapport de la commission :	2013-06-07 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2013-06-12
Adoption du projet de loi :	2013-06-13
Sanction :	2013-06-14
Entrée en vigueur :	2014-01-01, à l'exception de l'article 101 qui entre en vigueur le 14 juin 2013
Lois modifiées :	Loi sur l'Administration régionale crie (chapitre A-6.1) Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (chapitre D-8.2) Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9) Loi sur la police (chapitre P-13.1) Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3) Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) Loi sur les villages cris et le village naskapi (chapitre V-5.1)
Loi abrogée :	Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James (chapitre C-59.1)

Chapitre 20 (projet de loi n° 54)

Loi sur la reprise des travaux dans l'industrie de la construction

Objet : Cette loi prévoit la reprise et l'exécution normale des travaux interrompus en raison de la grève dans l'industrie de la construction.

Elle prolonge, jusqu'au 30 juin 2014, les conventions collectives 2010-2013 régissant le secteur industriel et le secteur institutionnel et commercial de l'industrie de la construction, notamment en majorant de 2 % les taux de salaire applicables.

Elle impose également des obligations particulières tant aux salariés et aux associations représentatives qu'aux employeurs et aux associations d'employeurs quant à la reprise et au maintien des travaux.

Enfin, la loi détermine, en cas d'inexécution des obligations qu'elle prévoit, des sanctions civiles et pénales.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	Madame Agnès Maltais
Présentation du projet de loi :	2013-06-30 MAJ
Adoption du principe :	2013-06-30 Vote : P : 102, C : 1, A : 0
Étude détaillée en commission :	CP 2013-06-30
Dépôt du rapport de la commission :	2013-06-30 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-06-30
Adoption du projet de loi :	2013-07-01
Sanction :	2013-07-01
Entrée en vigueur :	2013-07-01
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 21 (projet de loi n° 57)

Loi faisant suite au sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic

Objet : Cette loi contient des mesures destinées à permettre à la Ville de Lac-Mégantic de subvenir à certains besoins, d'assurer la sécurité et de réorganiser son territoire en vue de la reprise normale de la vie et des activités à la suite du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 et reporte en 2015 la tenue des élections générales qui devaient se tenir en 2013 à la Ville et à la préfecture de la Municipalité régionale de comté du Granit.

La loi permet ainsi à la Ville d'adopter un programme d'aide, applicable à tout ou partie de son territoire, afin de soutenir les personnes et les entreprises touchées par le sinistre ferroviaire.

La loi prévoit que la passation d'un contrat par la Ville, avant le 31 décembre 2013, n'est pas assujettie aux règles de mise en concurrence prévues par la Loi sur les cités et villes lorsque le contrat concerne l'un ou l'autre des objets qui y sont spécifiés. Elle permet aussi à la Ville d'avoir accès, sans l'autorisation du propriétaire, et ce, afin d'effectuer des travaux ou de poser toute autre action appropriée aux circonstances, à tout immeuble qui présente un danger et qui est situé dans une zone à laquelle elle a restreint ou interdit l'accès pour des motifs de sécurité.

La loi instaure une procédure allégée pour l'entrée en vigueur d'un programme particulier d'urbanisme et des règlements d'urbanisme nécessaires à la réorganisation du territoire de la Ville et autorise la Ville à construire tout bâtiment, dans le secteur délimité par le programme particulier d'urbanisme, en vue de l'aliéner ou de le louer à des fins institutionnelles ou à toute fin prévue à ce programme.

La loi prévoit qu'un règlement d'emprunt en lien avec certains objets et adopté par la Ville avant le 31 décembre 2014 ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La loi donne par ailleurs à la Ville le pouvoir de démolir tout bâtiment situé dans le périmètre de confinement délimité dans son programme particulier d'urbanisme et jugé impropre à l'habitation ou à l'exercice des activités qui y étaient exercées et permet, jusqu'au 1^{er} janvier 2016, que la Ville puisse devenir propriétaire, dès l'inscription de l'avis d'expropriation, d'un immeuble qu'elle exproprie et qui est situé dans diverses zones délimitées dans le plan de zonage.

La loi prévoit une exonération du paiement des droits de mutations immobilières à l'égard du cessionnaire d'un immeuble destiné à remplacer un immeuble acquis par la Ville ou devenu, à la suite du sinistre, impropre à l'habitation ou à la poursuite des activités qui y étaient exercées.

La loi permet à la Ville, aux fins de l'établissement et de l'exploitation d'un embranchement ferroviaire, d'acquérir avec l'autorisation du ministre des Transports tout immeuble situé à l'extérieur de son territoire. Elle l'autorise également, jusqu'au 31 décembre 2014, à aliéner ou à louer à des fins autres qu'industrielles, para-industrielles ou de recherche des immeubles qu'elle a acquis en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

Enfin, la loi prévoit, pour tenir compte du report de l'élection générale, des règles concernant le comblement d'une vacance à un poste qui pourrait survenir plus de 12 mois avant l'élection générale de 2015. Elle établit également que la division du territoire de la Ville de Lac-Mégantic en districts électoraux établie aux fins de l'élection de 2013 s'appliquera aux fins de celle de 2015 et de toute élection partielle

tenue avant l'élection générale de 2017 et donne au gouvernement un pouvoir réglementaire de prendre, aux fins de ces élections, toute autre mesure nécessaire visant à adapter une disposition de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ou à écarter une de ses dispositions.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Sylvain Gaudreault
Présentation du projet de loi :	2013-09-17
Adoption du principe :	2013-09-18
Étude détaillée en commission :	CP 2013-09-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-09-19
Adoption du projet de loi :	2013-09-19
Sanction :	2013-09-20
Entrée en vigueur :	2013-09-20
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 22 (projet de loi n° 27)

Loi sur l'économie sociale

Objet : Cette loi a pour objet de reconnaître la contribution de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec et d'établir le rôle du gouvernement dans ce domaine. Elle vise par ailleurs à promouvoir l'économie sociale, à en soutenir le développement par l'élaboration ou l'adaptation d'outils d'intervention et à favoriser l'accès aux mesures et aux programmes de l'Administration pour les entreprises d'économie sociale.

La loi désigne le Chantier de l'économie sociale et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité comme les interlocuteurs privilégiés du gouvernement en cette matière.

La loi précise également les fonctions du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en matière d'économie sociale et elle crée la Table des partenaires en économie sociale afin de le conseiller dans ce domaine.

La loi prévoit que les ministres du gouvernement doivent prendre en considération l'économie sociale dans les mesures et les programmes, dans leur mise à jour ainsi que dans l'élaboration de nouveaux outils destinés aux entreprises. Elle prévoit de plus que, lorsqu'ils le considèrent opportun, les ministres mettent en valeur les initiatives réalisées dans ce domaine sur le territoire du Québec et à l'échelle internationale.

Enfin, la loi propose des mesures visant à assurer l'imputabilité de l'Administration en la matière par des moyens de planification, de suivi et de reddition de comptes dont, notamment, l'adoption d'un plan d'action et le dépôt de rapports sur l'application de la loi.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Sylvain Gaudreault
Présentation du projet de loi :	2013-03-19
Consultations particulières :	CAT 2013-05-21; 2013-05-22; 2013-05-23; 2013-05-28
Dépôt du rapport de la commission :	2013-05-29
Adoption du principe :	2013-06-06
Étude détaillée en commission :	CAT 2013-06-07; 2013-06-12; 2013-06-13; 2013-10-01
Dépôt du rapport de la commission :	2013-10-02 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2013-10-08
Adoption du projet de loi :	2013-10-10 Vote: P: 107, C: 0, A: 0
Sanction :	2013-10-10
Entrée en vigueur :	2013-10-10
Loi modifiée :	Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1)

Chapitre 23 (projet de loi n° 38)

Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives

Objet : Cette loi établit des règles de gouvernance en matière de planification des investissements publics en infrastructures et de gestion des infrastructures publiques. Elle procède en outre à la fusion de la Société immobilière du Québec et d'Infrastructure Québec afin de constituer la Société québécoise des infrastructures qui aura principalement pour mission de soutenir les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructure publique, de mettre à leur disposition des immeubles et de leur fournir divers services en matière immobilière.

Plus particulièrement, il est notamment prévu que le Conseil du trésor préparera un nouveau plan québécois des infrastructures qui présentera chaque année les investissements publics des organismes du gouvernement en infrastructures sur une période de 10 ans. Pour leur part, les ministres devront produire annuellement un plan de gestion des investissements publics en infrastructures à l'égard des investissements de leur ministère et de ceux des organismes publics dont ils sont responsables.

La loi établit également des mesures particulières de planification et de suivi des investissements publics en infrastructures qu'un organisme du gouvernement désigné par le Conseil du trésor devra appliquer et confère notamment à ce dernier le pouvoir de déterminer diverses mesures que les organismes publics devront appliquer en matière de planification, d'autorisation et de suivi des projets.

Par ailleurs, la loi modifie la Loi sur les contrats des organismes publics afin que la définition d'accord intergouvernemental qu'elle renferme couvre les accords de libéralisation des marchés publics auxquels le Québec se déclare lié en application de la Loi sur le ministère des Relations internationales.

Enfin, la loi comporte diverses dispositions de concordance ou de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Stéphane Bédard
Présentation du projet de loi :	2013-05-01
Adoption du principe :	2013-05-14
Étude détaillée en commission :	CFP 2013-05-29; 2013-09-10; 2013-09-16; 2013-10-01; 2013-10-08; 2013-10-10
Dépôt du rapport de la commission :	2013-10-22 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-10-29 AM
Adoption du projet de loi :	2013-10-30

Sanction :	2013-10-30
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2013-11-06 :	aa. 96, 97, 104-111, 118-126, 137-139, 141 Décret n° 1133-2013 G.O., 2013, Partie 2, p. 5049
- 2013-11-13 :	aa. 1-10, 14-95, 98-103, 112-117, 127-136, 140, 142-168 Décret n° 1133-2013 G.O., 2013, Partie 2, p. 5049
- 2014-12-01 :	aa. 11-13 Décret n° 1133-2013 G.O., 2013, Partie 2, p. 5049
Lois modifiées :	Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) Loi sur les bureaux de la publicité des droits (chapitre B-9) Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (chapitre P-9.001) Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12) Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1) Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20) Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25)
Lois remplacées :	Loi sur Infrastructure Québec (chapitre I-8.2) Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (chapitre M-1.2) Loi sur la Société immobilière du Québec (chapitre S-17.1)
Règlement modifié :	Règlement sur les contrats du gouvernement pour l'acquisition d'immeubles (chapitre C-65.1, r. 6)

Chapitre 24 (projet de loi n° 46)

Loi modifiant la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

Objet : Cette loi modifie la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents en ce qui a trait aux exigences imposées pour être considéré comme résident québécois et à celles imposées aux non-résidents qui ont l'intention d'acheter une terre agricole en vue de s'établir au Québec. Dorénavant, il sera exigé de séjourner au Québec pendant 36 mois au cours des 48 mois précédant ou suivant l'acquisition, selon le cas, et d'obtenir au cours de ces 48 mois la citoyenneté canadienne, le cas échéant.

Elle prévoit de nouveaux critères d'analyse des demandes d'autorisation d'acquisition de terres agricoles par des personnes qui n'ont pas l'intention de s'établir au Québec.

Enfin, elle fixe une limite à la superficie totale de terres agricoles dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec peut autoriser l'acquisition au cours d'une année par des personnes qui n'ont pas l'intention de s'établir au Québec.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. François Gendron
Présentation du projet de loi :	2013-06-11
Consultations particulières :	CAPA 2013-10-02; 2013-10-03
Adoption du principe :	2013-10-08
Dépôt du rapport de la commission :	2013-10-08
Étude détaillée en commission :	CAPA 2013-10-22
Dépôt du rapport de la commission :	2013-10-23 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-10-29
Adoption du projet de loi :	2013-10-30
Sanction :	2013-10-30
Entrée en vigueur :	2013-10-30

Loi modifiée : Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (chapitre A-4.1)

Chapitre 25 (projet de loi n° 41)

Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois

Objet : Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur la fonction publique.

La loi prévoit des modifications au processus de dotation des emplois afin de permettre qu'un candidat qui participe à un processus de qualification, dans le cadre d'un appel de candidatures à durée déterminée ou indéterminée, puisse être nommé à un emploi dès le moment où il est déclaré qualifié.

La loi remplace les notions de concours et de listes de déclaration d'aptitudes par les notions de processus de qualification et de banques de personnes qualifiées.

La loi habilite le Conseil du trésor à établir différentes règles applicables au nouveau processus de dotation des emplois et à prévoir un processus de qualification particulier pour les personnes qui ont occupé un emploi d'étudiant ou de stagiaire. Elle lui accorde également le pouvoir de déterminer les conditions permettant à des retraités d'être nommés de nouveau pour une durée déterminée sur la base de leur classement antérieur. La loi précise aussi la possibilité pour le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme d'effectuer une évaluation complémentaire avant de procéder à la nomination d'une personne.

La loi transfère au Conseil du trésor le pouvoir de fixer des normes pour le classement des fonctionnaires.

La loi confie au président du Conseil du trésor la responsabilité de nommer les représentants du Conseil du trésor aux comités paritaires et conjoints pour les agents de la paix et de requérir la convocation de ces comités.

La loi confie également au président du Conseil du trésor de nouvelles fonctions en matière de gouvernance en gestion des ressources humaines.

La loi apporte des modifications concernant la gestion et les responsabilités confiées à la Commission de la fonction publique.

Enfin, la loi apporte des modifications aux dispositions pénales et prévoit des dispositions de nature transitoire et de concordance.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Stéphane Bédard
Présentation du projet de loi :	2013-05-14
Consultations particulières :	CFP 2013-09-24; 2013-09-25
Adoption du principe :	2013-09-26
Dépôt du rapport de la commission :	2013-09-26

Étude détaillée en commission :	CFP 2013-10-29; 2013-10-30; 2013-11-07
Dépôt du rapport de la commission :	2013-11-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-11-13
Adoption du projet de loi :	2013-11-19 Vote: P: 99, C: 0, A: 0
Sanction :	2013-11-20
Entrée en vigueur :	2013-11-20, à l'exception des articles 1, 3 à 8, 10 à 13, de l'article 14 sauf lorsqu'il édicte le paragraphe 11° du premier alinéa de l'article 50.1, des articles 15 à 17, 19, des paragraphes 1° à 5° de l'article 22, des articles 24 et 25, de l'article 27 lorsqu'il édicte l'article 116.5, des articles 32, 34 à 36 et 39, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20)

Chapitre 26 (projet de loi n° 39)

Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite

Objet : Cette loi crée un type de régime de retraite, appelé « régime volontaire d'épargne-retraite », accessible, dans la mesure où les règles fiscales le permettent, à tous les particuliers, y compris les travailleurs autonomes et les travailleurs dont l'employeur ne souscrit pas un tel régime.

La loi édicte que les régimes volontaires d'épargne-retraite seront administrés par des assureurs, des sociétés de fiducie ou des gestionnaires de fonds d'investissement et que ceux-ci devront à cette fin être titulaires d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers. De plus, les régimes devront être enregistrés auprès de la Régie des rentes du Québec.

La loi prévoit également que, sans toutefois y être tenus, tout particulier ainsi que tout employeur, pour le compte de ses employés, pourront cotiser à un régime volontaire d'épargne-retraite. Toutefois, les employeurs ayant cinq employés et plus âgés d'au moins 18 ans, qui justifient d'un an de service continu au sens de la Loi sur les normes du travail et qui ne bénéficient pas d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un compte d'épargne libre d'impôt pour lequel une retenue à la source pourrait être effectuée ou d'un régime de pension agréé, devront inscrire automatiquement ces employés au régime. Ceux-ci pourront toutefois renoncer à y participer.

La loi indique également que c'est au participant qu'il reviendra d'établir le taux de sa cotisation au régime et de déterminer l'option de placement qui s'appliquera à lui parmi celles qui lui seront offertes. Le participant pourra aussi, sous certaines conditions, établir son taux de cotisation au régime à 0%.

La loi établit les autres conditions et modalités applicables à l'institution et à l'administration de ces régimes volontaires et indique à cette fin les fonctions et pouvoirs qui seront conférés à la Régie des rentes du Québec, à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des normes du travail.

Ministre responsable :	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Parrain :	Madame Agnès Maltais
Présentation du projet de loi :	2013-05-08
Consultations particulières :	CFP 2013-09-03; 2013-09-06; 2013-09-09; 2013-09-11
Dépôt du rapport de la commission :	2013-09-17
Adoption du principe :	2013-10-01 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2013-10-22; 2013-11-12; 2013-11-14; 2013-11-19; 2013-11-21

Dépôt du rapport de la commission :	2013-11-27 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-11-28 AM
Adoption du projet de loi :	2013-12-03 Vote: P: 103, C: 2, A: 0
Sanction :	2013-12-04
Entrée en vigueur :	2014-07-01, à l'exception des dispositions des articles 14, 28, 29, 31, 39 à 41, du chapitre X et des articles 114, 115 et 143 qui pourront entrer en vigueur à une date antérieure fixée par le gouvernement
Lois modifiées :	Code civil du Québec Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) Code de procédure civile (chapitre C-25) Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1) Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1)
Règlement modifié :	Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r. 1)

Chapitre 27 (projet de loi n° 35)

Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits

Objet : Cette loi apporte diverses modifications au Code civil du Québec concernant l'état civil, les successions et la publicité des droits.

En matière d'état civil, la loi attribue au directeur de l'état civil le pouvoir de dresser, à certaines conditions, l'acte de décès d'un absent lorsqu'un tribunal a reconnu la culpabilité d'une personne pour des actes ayant causé le décès de cet absent ou la disparition de son corps, tout en conférant à l'acte dressé la valeur d'un jugement déclaratif de décès. La loi accorde aussi au directeur de l'état civil compétence pour modifier, toujours à certaines conditions, la mention du sexe figurant à un acte de naissance qui concerne une personne née au Québec mais qui n'y est plus domiciliée, dans les cas où une telle modification n'est pas possible dans l'État du domicile de la personne. Elle permet la transmission électronique des déclarations et des constats relatifs aux événements d'état civil et prévoit qu'une déclaration de naissance ou de décès n'a plus à être signée par un témoin. La loi dispense le directeur de l'état civil de l'obligation de s'assurer de la publication des avis d'une demande de changement d'un prénom lorsqu'il est manifeste que le changement demandé concerne la modification de l'identité sexuelle d'une personne ou d'une demande de changement de la mention du sexe à l'acte de naissance et de l'obligation de publier un avis lorsqu'il autorise un tel changement. Elle prévoit également que le directeur de l'état civil est dispensé de telles obligations lorsque le changement de nom demandé concerne un mineur de moins de six mois. Enfin, la loi prévoit qu'une personne dont l'identité sexuelle ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance peut, si elle satisfait à certaines conditions, obtenir la modification de cette mention sans avoir à subir de traitement médical ou d'intervention chirurgicale.

En matière de successions, la loi modifie les règles relatives aux testaments notariés et devant témoins, de manière à permettre à un sourd qui ne peut ni parler, ni lire, ni écrire de faire un testament sous l'une ou l'autre de ces formes en ayant recours à un interprète en langue des signes.

En matière de publicité des droits, la loi supprime pour les notaires une obligation de signature en double en matière d'attestation des sommaires et des avis notariés. Elle subordonne désormais la présentation de toute réquisition d'inscription sur le registre foncier à l'obligation que soit rempli au préalable un formulaire que l'Officier de la publicité foncière doit rendre disponible. La loi permet de plus, à certaines conditions, que les réquisitions d'inscription sur le registre foncier faites par la présentation d'un acte notarié en brevet ou d'un acte sous seing privé résultant d'un transfert de l'information que porte l'acte d'origine vers un support faisant appel aux technologies de l'information puisse être reçue par l'officier que si la signature du notaire ou de l'avocat qui a dressé l'acte est apposée au moyen d'une bicolle de signature. La loi autorise par ailleurs l'officier à radier d'office certaines inscriptions et permet à la Société d'habitation du Québec et à La Financière agricole du Québec d'être notifiées de certains événements susceptibles d'affecter leurs droits tant que dure la publicité des hypothèques publiées en leur faveur, et ce, sans avoir à inscrire leur adresse ou à la renouveler. Enfin, la loi apporte divers changements dans les règles applicables à la conservation des documents dans les bureaux de la publicité des droits.

La loi comporte finalement des dispositions d'ordre technique, de concordance ou transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Bertrand St-Arnaud
Présentation du projet de loi :	2013-04-17
Consultations particulières :	CI 2013-05-22; 2013-05-23
Adoption du principe :	2013-05-28
Dépôt du rapport de la commission :	2013-05-28
Étude détaillée en commission :	CI 2013-06-04; 2013-06-10; 2013-06-11; 2013-06-12; 2013-11-26
Dépôt du rapport de la commission :	2013-11-27 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-12-04
Adoption du projet de loi :	2013-12-06
Sanction :	2013-12-06
Entrée en vigueur :	2013-12-06, à l'exception des articles 1 à 5, 29 et 30 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Code civil du Québec Loi sur l'application de la réforme du Code civil (1992, chapitre 57) Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives relativement à la publicité foncière (2000, chapitre 42)

Chapitre 28 (projet de loi n° 45)

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Objet : Cette loi constitue le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

La loi confie au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie la mission de soutenir le développement et de promouvoir la qualité de l'enseignement collégial et de l'enseignement universitaire afin de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude. Elle lui confie également la mission de contribuer à l'essor de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie dans une perspective de développement durable.

La loi attribue au ministre les fonctions en matière d'enseignement supérieur et en matière de recherche, de science, d'innovation et de technologie attribuées actuellement par la loi au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, selon le cas. Elle apporte par conséquent des modifications aux lois constitutives de ces ministères. Elle modifie également plusieurs autres lois et règlements pour tenir compte de ce transfert de fonctions.

Enfin, la loi contient des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Parrain :	M. Pierre Duchesne
Présentation du projet de loi :	2013-05-15
Adoption du principe :	2013-06-04
Étude détaillée en commission :	CCE 2013-06-06; 2013-06-07; 2013-06-12; 2013-06-13; 2013-09-09; 2013-09-16; 2013-09-17; 2013-09-26; 2013-10-09; 2013-10-10; 2013-10-29; 2013-10-30; 2013-11-06; 2013-11-07; 2013-11-12; 2013-11-19; 2013-11-26; 2013-12-02
Dépôt du rapport de la commission :	2013-12-03 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-12-04
Adoption du projet de loi :	2013-12-05
Sanction :	2013-12-06
Entrée en vigueur :	2014-01-05

Lois modifiées : Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (chapitre A-3.01)
 Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001)
 Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002)
 Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1)
 Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3)
 Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29)
 Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (chapitre C-8.1)
 Charte de la langue française (chapitre C-11)
 Code des professions (chapitre C-26)
 Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29)
 Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (chapitre C-32.2)
 Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (chapitre C-51)
 Loi sur le Conseil du statut de la femme (chapitre C-59)
 Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (chapitre C-60)
 Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1)
 Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (chapitre D-8.1)
 Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3)
 Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1)
 Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001)
 Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1)
 Loi sur l'exécutif (chapitre E-18)
 Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1)
 Loi sur les fondations universitaires (chapitre F-3.2.0.1)
 Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03)
 Loi sur les huissiers de justice (chapitre H-4.1)
 Loi sur les impôts (chapitre I-3)
 Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02)
 Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1)
 Loi sur l'Institut national des mines (chapitre I-13.1.2)
 Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)
 Loi sur les investissements universitaires (chapitre I-17)
 Loi médicale (chapitre M-9)
 Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14)
 Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15)
 Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001)
 Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01)
 Loi sur les ministères (chapitre M-34)
 Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1)
 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (chapitre P-5.1)
 Loi sur la pharmacie (chapitre P-10)
 Loi sur la police (chapitre P-13.1)
 Loi sur la programmation éducative (chapitre P-30.1)
 Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1)
 Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1)
 Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2)

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1)
 Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)
 Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5)
 Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2)
 Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1)

Règlements modifiés : Règlement sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3, r. 1)
 Règlement sur l'aide juridique (chapitre A-14, r. 2)
 Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre A-29, r. 1)
 Règlement sur les aides auditives et les services assurés (chapitre A-29, r. 2)
 Règlement sur les aides visuelles et les services afférents assurés (chapitre A-29, r. 3)
 Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29, r. 4)
 Règlement sur le régime général d'assurance médicaments (chapitre A-29.01, r. 4)
 Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11)
 Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants (chapitre C-25, r. 6)
 Règlement sur les droits de scolarité qu'un collègue d'enseignement général et professionnel doit exiger (chapitre C-29, r. 2)
 Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collègue d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29, r. 3)
 Règlement sur le régime des études collégiales (chapitre C-29, r. 4)
 Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (chapitre C-32.1.2, r. 1)
 Règlement d'application de la Loi sur le courtage immobilier (chapitre C-73.1, r. 1)
 Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation (chapitre D-8.3, r. 1)
 Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1, r. 1)
 Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction (chapitre F-5, r. 1)
 Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression (chapitre F-5, r. 2)
 Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec (chapitre H-4.1, r. 7)
 Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (chapitre I-0.2, r. 4)
 Règlement sur les impôts (chapitre I-3, r. 1)
 Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une puéricultrice ou une garde-bébé et par d'autres personnes (chapitre I-8, r. 4)
 Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02, r. 1)
 Règlement sur les investissements universitaires (chapitre I-17, r. 1)

Règlement d'application de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres (chapitre L-0.2, r. 1)

Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence (chapitre M-9, r. 2.1)

Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15, r. 1)

Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec (chapitre P-13.1, r. 4)

Règlement sur l'insémination artificielle des bovins (chapitre P-42, r. 9)

Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r. 26)

Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40)

Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique (chapitre R-9, r. 11)

Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Suède (chapitre R-9, r. 39)

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (chapitre R-20, r. 10)

Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (chapitre S-3.4, r. 1)

Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée (chapitre S-3.5, r. 2)

Règlement sur la contribution réduite (chapitre S-4.1.1, r. 1)

Règlement sur les conditions d'inscription d'un technicien ambulancier au registre national de la main-d'œuvre (chapitre S-6.2, r. 1)

Règlement sur l'habitation (chapitre S-8, r. 7)

Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués (chapitre T-8.1, r. 2)

Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel pris par l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 approuvé par le Conseil du trésor, C.T. 202573 le 21 juin 2005 (2005, G.O. 2, 3419)

Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel pris par l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 approuvé par le Conseil du trésor, C.T. 202574 du 21 juin 2005 (2005, G.O. 2, 3446)

Chapitre 29 (projet de loi n° 51)

Loi modifiant la Loi sur la division territoriale et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi remplace le nom du district judiciaire de Hull et le nom de son chef-lieu par celui de Gatineau.

La loi apporte des modifications à la description des lieux qui se trouvent dans les limites de ce district, notamment à la liste des municipalités qu'il renferme, et à la description du territoire où s'exerce une compétence concurrente entre ce district et un autre.

La loi déplace de plus, dans une annexe à la Loi sur la division territoriale, la liste des lieux situés dans les limites de tous les districts judiciaires qui était à l'article 9 de cette loi.

Enfin, la loi donne au gouvernement le pouvoir réglementaire de modifier le nom de tout district judiciaire ou de mettre à jour le nom de tout chef-lieu ainsi que la description des lieux qui se trouvent dans les limites d'un district.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Bertrand St-Arnaud
Présentation du projet de loi :	2013-06-13
Adoption du principe :	2013-11-06
Étude détaillée en commission :	CI 2013-12-05
Dépôt du rapport de la commission :	2013-12-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-12-06
Adoption du projet de loi :	2013-12-06
Sanction :	2013-12-06
Entrée en vigueur :	2014-01-05
Lois modifiées :	Loi sur la division territoriale (chapitre D-11) Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16)

Chapitre 30 (projet de loi n° 64)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec ainsi que la Charte de la Ville de Montréal afin de prévoir qu'une modification à un régime de retraite des employés municipaux qui vise une amélioration des prestations payée sur un fonds de stabilisation ou le remboursement de cotisations versées à un tel fonds ne requiert aucun consentement des participants.

La loi modifie la Loi sur les compétences municipales afin de permettre, à certaines conditions, aux municipalités locales de construire, d'acquérir et d'exploiter un barrage et d'y effectuer des travaux.

La loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale afin de simplifier le processus de demande, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de paiement d'une compensation tenant lieu de taxes à la suite de la modification d'un rôle d'évaluation. Elle modifie également cette loi afin de faire en sorte que ce soit la superficie terrestre du territoire de la municipalité, telle qu'elle apparaît au Répertoire des municipalités, qui doit être considérée aux fins du calcul de la valeur foncière de l'assiette d'une voie ferrée.

La loi modifie la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de permettre au gouvernement de désigner une personne qui sera responsable d'administrer et de distribuer, selon les règles que ce dernier établit, les contributions prévues par les différents programmes de la Société. Elle modifie également cette loi pour prévoir, en faveur de la Société, une hypothèque légale sur les immeubles dont elle subventionne la réalisation afin de garantir principalement leur vocation de logement social.

La loi modifie la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik afin de permettre, à certaines conditions, à un membre du conseil d'un village nordique de prendre part, de délibérer et de voter à une séance du conseil par téléphone ou par un autre moyen de communication et afin de permettre à un membre du comité administratif de l'Administration régionale Kativik de prendre part, de délibérer et de voter à une assemblée par téléphone ou un autre moyen de communication alors que seul le secrétaire du comité est présent à l'endroit où l'assemblée se tient. Elle modifie également cette loi afin d'harmoniser certaines dispositions concernant l'inéligibilité des personnes à être mises en candidature ou à être élues membres du conseil avec celles applicables dans les autres municipalités du Québec.

Enfin, la loi prolonge la période d'application d'une entente intermunicipale en matière de protection incendie et autorise temporairement les municipalités à emprunter, à certaines conditions, une partie des sommes liées au processus de remboursement, par le gouvernement du Québec, de la taxe de vente du Québec.

Ministre responsable : ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Parrain : M. Gaétan Lelièvre

Présentation du projet de loi : 2013-11-14

Adoption du principe : 2013-11-26

Étude détaillée en commission :	CAT 2013-11-27; 2013-11-28
Dépôt du rapport de la commission :	2013-11-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-12-03
Adoption du projet de loi :	2013-12-05
Sanction :	2013-12-06
Entrée en vigueur :	2013-12-06, à l'exception de l'article 13, qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement
Lois modifiées :	Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1)

Chapitre 31 (projet de loi n° 65)

Loi concernant le remplacement et la reconstitution des actes notariés en minute détruits lors du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic

Objet : Cette loi établit une procédure particulière de reconstitution des greffes de notaires détruits lors du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic.

La loi encadre le rôle des notaires, titulaires ou dépositaires légaux de ces greffes dans la récupération des renseignements inscrits au répertoire ou à l'index des actes notariés en minute d'un greffe détruit. La loi facilite également le remplacement et la reconstitution d'un acte notarié en minute lorsque l'original de cet acte a été détruit.

À cette fin, la loi établit une procédure allégée et déjudiciarisée de remplacement des actes visés : elle propose que les actes détruits puissent être remplacés par l'insertion au greffe d'une copie authentique de ces actes, sur remise par toute personne qui détient une telle copie.

De plus, dans les cas où le remplacement de l'acte n'est pas possible, la loi propose que le notaire procède à sa reconstitution, sur demande d'une partie ou d'un tiers intéressé.

La loi donne également au ministre de la Justice le pouvoir d'établir toute règle encadrant une procédure alternative de reconstitution et de déterminer des cas où la reconstitution n'est pas obligatoire, et ce, après consultation de la Chambre des notaires du Québec.

La loi prévoit finalement que les notaires devront faire rapport à la Chambre des notaires du Québec des remplacements et des reconstitutions d'actes effectués.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Bertrand St-Arnaud
Présentation du projet de loi :	2013-11-19
Adoption du principe :	2013-11-27
Consultations particulières :	CI 2013-12-03
Étude détaillée en commission :	CI 2013-12-03
Dépôt du rapport de la commission :	2013-12-04
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-12-06
Adoption du projet de loi :	2013-12-06
Sanction :	2013-12-06

Entrée en vigueur :

2013-12-06

Loi modifiée : Aucune

Chapitre 32 (projet de loi n° 70)

Loi modifiant la Loi sur les mines

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les mines à plusieurs égards.

Ainsi, elle y ajoute un chapitre comportant des dispositions propres aux communautés autochtones.

Elle oblige le titulaire de claim à aviser la municipalité et le propriétaire du terrain concernés de l'obtention de son droit dans les 60 jours de son inscription et à informer la municipalité et le propriétaire du terrain au moins 30 jours avant d'effectuer des travaux. La loi impose également à ces titulaires l'obligation de fournir au ministre des Ressources naturelles un compte rendu annuel des travaux effectués.

Elle rend obligatoire la déclaration de découverte de substances minérales contenant 0,1 % ou plus d'octaoxyde de triuranium, et ce, dans les 90 jours de cette découverte.

La loi assujettit l'octroi du bail minier au dépôt auprès du ministre d'un plan de réaménagement et de restauration minière à l'égard duquel le certificat d'autorisation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement a été délivré, de même qu'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec.

Elle assujettit par ailleurs l'octroi d'un bail minier pour une mine métallifère dont la capacité de production est de moins de 2 000 tonnes métriques par jour à la tenue préalable d'une consultation publique.

La loi permet au gouvernement, au moment de la conclusion d'un bail minier et pour des motifs raisonnables, d'exiger la maximisation des retombées économiques en territoire québécois de l'exploitation des ressources minérales autorisées en vertu du bail. Elle instaure pour le titulaire l'obligation de constituer et de maintenir un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet.

La loi impose aux titulaires de droits miniers l'obligation de fournir au ministre des renseignements relatifs à la quantité et à la valeur du minerai extrait, aux droits versés en vertu de la Loi sur l'impôt minier et à l'ensemble des contributions qu'ils ont versées.

Elle rend publics les renseignements que le ministre obtient des titulaires de droits miniers dans l'application de la loi. Elle prévoit toutefois que les rapports de travaux d'exploration dont les montants vont au-delà des allocations pouvant être réclamées en vertu de la Loi sur l'impôt minier demeurent confidentiels pour une durée de cinq ans.

La loi assujettit l'octroi d'un bail d'exploitation de substances minérales de surface pour la tourbe ou nécessaire à une activité industrielle ou à une activité d'exportation commerciale à la tenue préalable d'une consultation publique. Elle permet au ministre de refuser d'octroyer un bail pour l'exploitation du sable et du gravier, ou d'y mettre fin, pour un motif d'intérêt public.

Elle limite le pouvoir d'expropriation donné aux titulaires de droits miniers à la phase d'exploitation minière, oblige ces titulaires à fournir un soutien financier au propriétaire lors des négociations relatives à l'acquisition d'un immeuble résidentiel ou d'un immeuble utilisé à des fins d'agriculture situé sur une terre agricole et à obtenir une autorisation écrite au moins 30 jours avant d'accéder au terrain.

La loi actualise le régime de sanctions pénales prévu dans la Loi sur les mines et apporte à cette dernière des modifications de nature technique.

Elle modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour permettre aux municipalités régionales de comté de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, tout territoire incompatible avec l'activité minière. La loi précise à cet égard, dans la Loi sur les mines, ce que constituent de tels territoires et soustrait à l'activité minière les substances minérales qui s'y trouvent.

Enfin, la loi modifie le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement afin d'assujettir à une évaluation environnementale les projets de construction et d'exploitation d'une usine de traitement de minerai et les projets d'aménagement et d'exploitation d'une mine dont la capacité de traitement ou de production est de 2 000 tonnes métriques et plus par jour, ainsi que tous tels projets concernant le traitement de terres rares, peu importe les capacités de traitement ou de production.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles
Parrain :	Madame Martine Ouellet
Présentation du projet de loi :	2013-12-05
Adoption du principe :	2013-12-06 Vote : P : 103, C : 0, A : 0
Étude détaillée en commission :	CP 2013-12-09
Prise en considération du rapport de la commission :	2013-12-09 AM
Adoption du projet de loi :	2013-12-09 AM Vote : P : 99, C : 2, A : 0
Sanction :	2013-12-10
Entrée en vigueur :	2013-12-10, à l'exception des articles 21, 22, 31, 41, 52, lorsqu'il édicte les articles 101.0.1 et 101.0.3 de la Loi sur les mines, 63 et 67, qui entreront en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement qui modifiera, après le 10 décembre 2013, le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure et des articles 35, 38 et 108, qui entreront en vigueur à la date déterminée par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) Loi sur les mines (chapitre M-13.1)
Règlement modifié :	Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23)

**LISTE DES LOIS PUBLIQUES
PAR MINISTÈRE OU PAR SECTEUR**

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Administration gouvernementale, Conseil du trésor		
1	Loi n° 1 sur les crédits, 2013-2014	n° 19
9	Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives	n° 32
23	Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives	n° 38
25	Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois	n° 41
Agriculture, Pêcheries et Alimentation		
24	Loi modifiant la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents	n° 46
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire		
3	Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions	n° 10
7	Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement	n° 26
19	Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie	n° 42
21	Loi faisant suite au sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic	n° 57
22	Loi sur l'économie sociale	n° 27
30	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 64
Éducation, Loisir et Sport		
14	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans (<i>titre modifié</i>)	n° 23
15	Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 24
Emploi et Solidarité sociale		
4	Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises	n° 21
26	Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite	n° 39
Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie		
28	Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	n° 45

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Finances et Économie		
10	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	n° 18
16	Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012	n° 25
18	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier	n° 31
Institutions démocratiques et Participation citoyenne		
5	Loi modifiant la Loi électorale concernant le vote des étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire (<i>titre modifié</i>)	n° 13
13	Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe	n° 3
Justice		
8	Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, la Loi visant à favoriser le civisme et certaines dispositions du Code civil relatives à la prescription (<i>titre modifié</i>)	n° 22
12	Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire	n° 17
17	Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière de recherche	n° 30
27	Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits	n° 35
29	Loi modifiant la Loi sur la division territoriale et d'autres dispositions législatives	n° 51
31	Loi concernant le remplacement et la reconstitution des actes notariés en minute détruits lors du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic	n° 65
Ressources naturelles		
2	Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives	n° 7
32	Loi modifiant la Loi sur les mines	n° 70
Santé et Services sociaux		
11	Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance	n° 29
Sécurité publique		
6	Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes	n° 12
Travail		
20	Loi sur la reprise des travaux dans l'industrie de la construction	n° 54

**LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS EN 2013,
MAIS NON ADOPTÉS EN 2013****Projets de loi publics**

- n° 20 Loi sur l'enregistrement des armes à feu
- n° 28 Loi instituant le nouveau Code de procédure civile
- n° 33 Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale
- n° 34 Loi donnant suite au discours sur le budget du 20 novembre 2012 et modifiant diverses dispositions législatives
- n° 36 Loi sur la Banque de développement économique du Québec
- n° 37 Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste
- n° 43 Loi sur les mines
- n° 44 Loi proclamant le Mois de l'histoire des Autochtones
- n° 47 Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption, d'autorité parentale et de divulgation de renseignements
- n° 49 Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées
- n° 52 Loi concernant les soins de fin de vie
- n° 53 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement et modifiant d'autres dispositions législatives
- n° 55 Loi modifiant la Loi sur l'impôt minier
- n° 56 Loi modifiant la Loi sur les produits alimentaires
- n° 58 Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier
- n° 59 Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et diverses dispositions législatives
- n° 60 Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement
- n° 61 Loi visant principalement le recouvrement de sommes payées injustement par des organismes publics relativement à certains contrats dans l'industrie de la construction
- n° 62 Loi modifiant le Code des professions pour permettre une suspension ou une limitation provisoire immédiate des activités d'un professionnel
- n° 63 Loi sur le financement de certaines commissions scolaires pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016
- n° 66 Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel
- n° 67 Loi sur l'assurance autonomie
- n° 68 Loi sur l'Agence des infrastructures de transport du Québec
- n° 69 Loi modifiant la Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic

Projets de loi publics des députés

- n° 193 Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général
- n° 198 Loi mettant fin à la préséance des droits miniers sur les autres usages du territoire et modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- n° 199 Loi modifiant la Loi concernant la lutte contre la corruption en matière de protection des dénonciateurs
- n° 390 Loi sur la révision des avantages financiers octroyés aux membres de l'Assemblée nationale
- n° 391 Loi modifiant la Loi sur le Protecteur du citoyen
- n° 392 Loi encadrant la nomination de certains titulaires d'emplois supérieurs
- n° 393 Loi modifiant la Loi électorale afin de prolonger le délai pour récupérer une contribution contrevenant à cette loi
- n° 394 Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec et d'autres dispositions législatives afin de faciliter l'intégration des immigrants au marché du travail
- n° 395 Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et la Loi sur les permis d'alcool
- n° 397 Charte des municipalités
- n° 398 Charte de la laïcité de l'État québécois
- n° 399 Loi visant à enrayer la maltraitance des personnes vulnérables hébergées dans le réseau de la santé et des services sociaux
- n° 490 Loi modifiant le Code de procédure pénale afin de normaliser pour les mineurs les amendes imposées en vertu du Code de la sécurité routière
- n° 492 Charte de la laïcité
- n° 493 Loi proclamant le Mois du nanisme
- n° 494 Loi proclamant la Journée nationale de sensibilisation à l'hépatite C
- n° 495 Loi fixant les conditions pour dissoudre l'Assemblée nationale avant l'expiration d'une législature
- n° 496 Loi visant à prévenir et à réduire les conséquences liées à un traumatisme crânien ou à une commotion cérébrale chez un élève pratiquant une activité sportive scolaire
- n° 497 Loi concernant la mise en œuvre dans le domaine municipal de certaines recommandations du rapport *Innover pour pérenniser le système de retraite*
- n° 498 Loi modernisant les dispositions relatives aux briseurs de grève et modifiant le Code du travail
- n° 499 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail afin d'interdire les clauses de disparité de traitement en fonction de la date d'embauche relatives aux régimes complémentaires de retraite et aux régimes d'assurance collective

Projet de loi d'intérêt privé

- n° 210 Loi modifiant la Loi fusionnant Centre de réadaptation Mackay et L'Association montréalaise pour les aveugles sous le nom de Centre de réadaptation MAB-Mackay/MAB-Mackay Rehabilitation Centre

**LISTE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ENTRÉES OU
ENTRANT EN VIGUEUR PAR UN DÉCRET DE 2013**

- | | |
|-------------|---|
| 2004, c. 2 | Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives |
| | 2013-12-01 : a. 25
Décret n° 732-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 2649 |
| 2007, c. 2 | Loi assurant la mise en œuvre de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles |
| | 2013-04-01 : aa. 1-5
Décret n° 317-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 1055A, 1056A |
| 2008, c. 14 | Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives |
| | 2013-04-07 : aa. 2 (par. 1°), 18, 19, 21, 22, 91, 95
Décret n° 341-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 1416 |
| 2008, c. 29 | Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives |
| | 2014-01-01 : aa. 36, 39-53
Décret n° 1308-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 5737 |
| | 2014-11-02 : aa. 9-18, 21, 34
Décret n° 1308-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 5737 |
| 2009, c. 24 | Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives |
| | 2013-10-01 : a. 119
Décret n° 918-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 4059 |

- 2010, c. 40 Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives
- 2014-07-01: aa. 25 (par. 1°), 28, 29 (par. 2°-4°) (sauf lorsque par. 2° et 3° ont pour effet de supprimer le mot « notamment » dans a. 17 (1^{er} al. (par. 7° et 8°)) de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1)), 30, 31 (par. 2°), 32, 33 (par. 5°), 35, 37-42, 44 (par. 4°, 6°), 47-49, 51, 52, 58
Décret n° 1115-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 4935
- 2011, c. 26 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier
- 2013-12-31: a. 61 (par. 1°)
Décret n° 1269-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 5579
- 2011, c. 35 Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment
- 2014-01-01: aa. 12, 13
Décret n° 1086-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 4865, 4866
- 2011, c. 37 Loi modifiant la Loi sur la pharmacie
- 2013-09-03: aa. 1-5
Décret n° 600-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 2393
- Note: aa. 1-5 (entrée en vigueur reportée)
Décret n° 871-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 3565B
- 2012, c. 16 Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel
- 2013-02-11: aa. 1-25
Décret n° 18-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 353
- 2012, c. 20 Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale
- 2013-09-18: aa. 29-41
Décret n° 865-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 3599

2012, c. 23	Loi concernant le partage de certains renseignements de santé
2013-04-15 :	aa. 153-159 Décret n° 323-2013 G.O., 2013, Partie 2, p. 1415
2013-06-20 :	aa. 7-10, 11 (sauf 1 ^{er} al. (par. 4°-6°)), 12-21, 23, 25 (sauf par. 1° (les mots « ou vendu sous contrôle pharmaceutique »), 2°, 3°), 26 (sauf par. 4° (les mots « et, dans le cas d'une ordonnance collective, la date de son exécution »), 13° (les mots « et, dans le cas d'une ordonnance collective, du professionnel de la santé qui l'a exécutée »), 14° (les mots « et, dans le cas d'une ordonnance collective, a été exécutée »)), 27, 28 (à l'exception des mots « de même qu'une personne ou société »), 29, 30, 31 (à l'exception des mots « de même qu'une personne ou une société qui exploite un laboratoire d'imagerie médicale générale ou un laboratoire de radiologie diagnostique spécifique à la médecine »), 32 (1 ^{er} al.), 33-36, 46-49, 51-54, 55 (1 ^{er} al.), 56-58, 59 (à l'exception des mots « ou à exécuter une ordonnance collective de médicaments »), 60-74, 75 (à l'exception des mots « ainsi que toute autre personne pour laquelle une inscription au registre est demandée »), 76-78, 79 (sauf par. 10°), 80-82, 83 (1 ^{er} al.), 84-105, 109-119, 122, 123 (à l'exception de « 40, 43, du deuxième alinéa de l'article 50 »), 124 (à l'exception de « ou 108 »), 125-129, 131 (à l'exception de « 40, »), 136-146, 151, 152, 160, 161 (sauf par. 4°), 162, 167, 177 Décret n° 323-2013 G.O., 2013, Partie 2, p. 1415
2013-11-27 :	aa. 37, 38 Décret n° 1182-2013 G.O., 2013, Partie 2, p. 5113
2012, c. 30	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale
2013-06-26 :	aa. 2, 4-22, 24-32 Décret n° 574-2013 G.O., 2013, Partie 2, p. 2393

- 2013, c. 5 Loi modifiant la Loi électorale concernant le vote des étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire
- 2013-11-04: aa. 1, 2, 5 (par. 1^o, 2^o), 9, 11, 12, 15 (les mots « ou dans le local d'un centre de formation professionnelle ou d'un établissement d'enseignement postsecondaire où il exerce son droit de vote en vertu de l'article 301.25 »)
Décret n° 1042-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 4865
- 2013, c. 15 Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives
- 2013-12-11: a. 4
Décret n° 1308-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 5737
- 2014-11-02: aa. 5, 6
Décret n° 1308-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 5737
- 2013, c. 18 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier
- 2014-01-15: aa. 77, 78
Décret n° 1268-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 5579
- 2013, c. 23 Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives
- 2013-11-06: aa. 96, 97, 104-111, 118-126, 137-139, 141
Décret n° 1133-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 5049
- 2013-11-13: aa. 1-10, 14-95, 98-103, 112-117, 127-136, 140, 142-168
Décret n° 1133-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 5049
- 2014-12-01: aa. 11-13
Décret n° 1133-2013
G.O., 2013, Partie 2, p. 5049

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2013

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications. Ce tableau indique les modifications apportées aux lois publiques par les dispositions de lois sans égard aux modifications qui peuvent leur être apportées par d'autres sources tels des décrets.

Les lois non intégrées au Recueil des lois et des règlements du Québec sont inscrites à la suite des lois intégrées au Recueil des lois et des règlements du Québec.

Abréviations

a. = article	c. = chapitre
aa. = articles	Form. = Formule
Ab. = Abrogé	ptie = partie
Ann. = Annexe	Remp. = Remplacé
App. = Appendice	sess. = session

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

1- LOIS INTÉGRÉES AU RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

c. A-3.01	<p>Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants</p> <p>19, 2013, c. 28, a. 201 34, 2013, c. 28, a. 201 37, 2013, c. 28, a. 201 63, 2013, c. 28, a. 201 64, 2013, c. 28, a. 201</p>
c. A-4.1	<p>Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents</p> <p>2, 2013, c. 24, a. 1 3, 2013, c. 24, a. 2 15, 2013, c. 24, a. 3 15.1, 2013, c. 24, a. 3 15.2, 2013, c. 24, a. 3 15.3, 2013, c. 24, a. 3 16, 2013, c. 24, a. 3 16.1, 2013, c. 24, a. 3</p>
c. A-6.001	<p>Loi sur l'administration financière</p> <p>24.1, 2013, c. 16, a. 188 77, 2013, c. 16, a. 84 89, 2013, c. 16, a. 85 Ann. 1, 2013, c. 6, a. 7; 2013, c. 28, a. 92 Ann. 2, 2013, c. 4, a. 7; 2013, c. 23, a. 95</p>
c. A-6.002	<p>Loi sur l'administration fiscale</p> <p>69.0.0.12, 2013, c. 10, a. 1 69.0.0.13, 2013, c. 10, a. 2 69.0.0.14, 2013, c. 10, a. 3 69.1, 2013, c. 23, a. 96; 2013, c. 28, a. 203 69.4.1, 2013, c. 23, a. 97</p>

Référence	Titre Modifications
c. A-6.002	Loi sur l'administration fiscale — <i>Suite</i> 93.1.9.1 , 2013, c. 10, a. 4 93.1.9.2 , 2013, c. 10, a. 5 93.1.10.1 , 2013, c. 10, a. 6 94.0.4 , 2013, c. 10, a. 7
c. A-6.01	Loi sur l'administration publique 21 , 2013, c. 23, a. 98 40 , 2013, c. 9, a. 49 42 , 2013, c. 23, a. 99 73.1 , 2013, c. 4, a. 8 73.2 , 2013, c. 4, a. 8 77 , 2013, c. 16, a. 61; 2013, c. 23, a. 100 77.2 , Ab. 2013, c. 4, a. 9
c. A-6.1	Loi sur l'Administration régionale crie (<i>Loi sur le Gouvernement de la nation crie</i>) Titre , 2013, c. 19, a. 42 1 , 2013, c. 19, aa. 43, 49 2 , 2013, c. 19, a. 44 3 , 2013, c. 19, a. 49 4 , 2013, c. 19, a. 49 5 , 2013, c. 19, a. 49 6 , 2013, c. 19, aa. 46, 49 6.1 , 2013, c. 19, a. 47 6.2 , 2013, c. 19, a. 47 6.3 , 2013, c. 19, a. 47 6.4 , 2013, c. 19, a. 47 6.5 , 2013, c. 19, a. 47 7 , 2013, c. 19, a. 49 8 , 2013, c. 19, a. 49 9 , 2013, c. 19, a. 49 11 , 2013, c. 19, a. 49 12 , 2013, c. 19, a. 49 15 , 2013, c. 19, a. 49 16 , 2013, c. 19, a. 49 20 , 2013, c. 19, a. 49 21 , 2013, c. 19, a. 49 22 , 2013, c. 19, a. 49 23 , 2013, c. 19, a. 49 32 , 2013, c. 19, a. 49 36 , 2013, c. 19, a. 49 38 , 2013, c. 19, a. 49 39 , 2013, c. 19, a. 49 45 , 2013, c. 19, a. 49 47 , 2013, c. 19, a. 49 49 , 2013, c. 19, a. 49 50 , 2013, c. 19, a. 49 51 , 2013, c. 19, a. 49 52 , 2013, c. 19, a. 49 53 , 2013, c. 19, a. 49 55 , 2013, c. 19, a. 49 56 , 2013, c. 19, a. 49 57 , 2013, c. 19, a. 49 59 , 2013, c. 19, a. 49 61 , 2013, c. 19, a. 49 62 , 2013, c. 19, a. 49 64 , 2013, c. 19, a. 49 68 , 2013, c. 19, a. 49 69 , 2013, c. 19, a. 49 71 , 2013, c. 19, a. 49

Référence	Titre Modifications
c. A-6.1	Loi sur l'Administration régionale crie (<i>Loi sur le Gouvernement de la nation crie</i>) — Suite
	72 , 2013, c. 19, a. 49
	73 , 2013, c. 19, a. 49
	76 , 2013, c. 19, a. 49
	77 , 2013, c. 19, a. 49
	78 , 2013, c. 19, a. 49
	79 , 2013, c. 19, a. 49
	79.1 , 2013, c. 19, a. 48
	79.2 , 2013, c. 19, a. 48
	79.3 , 2013, c. 19, a. 48
	79.4 , 2013, c. 19, a. 48
	79.5 , 2013, c. 19, a. 48
	79.6 , 2013, c. 19, a. 48
	79.7 , 2013, c. 19, a. 48
	79.8 , 2013, c. 19, a. 48
	79.9 , 2013, c. 19, a. 48
	79.10 , 2013, c. 19, a. 48
	79.11 , 2013, c. 19, a. 48
	79.12 , 2013, c. 19, a. 48
	79.13 , 2013, c. 19, a. 48
	79.14 , 2013, c. 19, a. 48
	79.15 , 2013, c. 19, a. 48
	79.16 , 2013, c. 19, a. 48
	79.17 , 2013, c. 19, a. 48
	79.18 , 2013, c. 19, a. 48
	79.19 , 2013, c. 19, a. 48
	79.20 , 2013, c. 19, a. 48
	79.21 , 2013, c. 19, a. 48
	79.22 , 2013, c. 19, a. 48
	79.23 , 2013, c. 19, a. 48
	79.24 , 2013, c. 19, a. 48
	79.25 , 2013, c. 19, a. 48
	79.26 , 2013, c. 19, a. 48
	80 , 2013, c. 19, a. 49
	83 , 2013, c. 19, a. 49
	86 , 2013, c. 19, a. 49
	87 , 2013, c. 19, a. 49
	88 , 2013, c. 19, a. 49
	89 , 2013, c. 19, a. 49
	90 , 2013, c. 19, a. 49
	91 , 2013, c. 19, a. 49
	93 , 2013, c. 19, a. 49
	94 , 2013, c. 19, a. 49
	95 , 2013, c. 19, a. 49
	97 , 2013, c. 19, a. 49
	98 , Ab. 2013, c. 19, a. 50
	99 , Ab. 2013, c. 19, a. 50
	100 , Ab. 2013, c. 19, a. 50
	101 , Ab. 2013, c. 19, a. 50
	102 , Ab. 2013, c. 19, a. 50
	103 , Ab. 2013, c. 19, a. 50
	104 , Ab. 2013, c. 19, a. 50
	105 , Ab. 2013, c. 19, a. 50
	106 , Ab. 2013, c. 19, a. 50
	107 , 2013, c. 19, a. 49
	108 , 2013, c. 19, a. 49
	109 , Ab. 2013, c. 19, a. 50
	110 , 2013, c. 19, a. 49
	111 , 2013, c. 19, a. 49
	112 , 2013, c. 19, a. 51
	Ann. , 2013, c. 19, a. 49

Référence	Titre Modifications
c. A-7.003	Loi sur l'Agence du revenu du Québec 13 , 2013, c. 16, a. 86 14 , 2013, c. 16, a. 87 77 , 2013, c. 16, a. 88
c. A-13.1.1	Loi sur l'aide aux personnes et aux familles 38 , 2013, c. 4, a. 10 40 , Ab. 2013, c. 4, a. 11 41 , Ab. 2013, c. 4, a. 11 42 , Ab. 2013, c. 4, a. 11 43 , Ab. 2013, c. 4, a. 11 84 , 2013, c. 28, a. 202
c. A-13.3	Loi sur l'aide financière aux études 10 , 2013, c. 28, a. 93 11 , 2013, c. 28, a. 94 18 , 2013, c. 28, a. 95 31.1 , 2013, c. 28, a. 96 33 , 2013, c. 28, a. 97 44 , 2013, c. 28, a. 98 45 , 2013, c. 28, a. 99 46 , 2013, c. 28, a. 100 56 , 2013, c. 28, a. 101 57 , 2013, c. 28, a. 102 65 , 2013, c. 28, a. 103
c. A-14	Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques 87.2 , 2013, c. 16, a. 43
c. A-18.1	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier 13 , 2013, c. 2, a. 1 41 , 2013, c. 2, a. 2 46 , 2013, c. 2, a. 3 46.1 , 2013, c. 2, a. 4 54 , 2013, c. 2, a. 5 55 , 2013, c. 2, a. 6 56 , 2013, c. 2, a. 7 62 , 2013, c. 2, a. 8 63 , 2013, c. 2, a. 8 64 , 2013, c. 2, a. 8 65 , 2013, c. 2, a. 9 73 , 2013, c. 2, a. 10 76 , 2013, c. 2, a. 11 77 , 2013, c. 2, a. 12 80 , 2013, c. 2, a. 13 86.1 , 2013, c. 2, a. 14 86.2 , 2013, c. 2, a. 14 86.3 , 2013, c. 2, a. 14 86.4 , 2013, c. 2, a. 14 86.5 , 2013, c. 2, a. 14 86.6 , 2013, c. 2, a. 14 87 , 2013, c. 2, a. 15 88 , 2013, c. 2, a. 16 89 , 2013, c. 2, a. 17 90 , 2013, c. 2, a. 18 91 , 2013, c. 2, a. 19 93 , 2013, c. 2, a. 20 96 , 2013, c. 2, a. 22 98 , 2013, c. 2, a. 24 100 , 2013, c. 2, a. 25

Référence	Titre Modifications
c. A-18.1	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier — <i>Suite</i>
	101 , 2013, c. 2, a. 26
	102 , 2013, c. 2, a. 27
	103 , 2013, c. 2, a. 28
	103.1 , 2013, c. 2, a. 29
	103.2 , 2013, c. 2, a. 29
	103.3 , 2013, c. 2, a. 29
	103.4 , 2013, c. 2, a. 29
	103.5 , 2013, c. 2, a. 29
	103.6 , 2013, c. 2, a. 29
	103.7 , 2013, c. 2, a. 29
	103.8 , 2013, c. 2, a. 29
	104 , 2013, c. 2, a. 30
	105 , 2013, c. 2, a. 31
	106 , 2013, c. 2, a. 32
	107 , 2013, c. 2, a. 33
	109 , 2013, c. 2, a. 34
	110 , 2013, c. 2, a. 35
	112 , 2013, c. 2, a. 36
	113 , 2013, c. 2, a. 37
	114 , 2013, c. 2, a. 38
	116 , 2013, c. 2, a. 39
	116.1 , 2013, c. 2, a. 39
	116.2 , 2013, c. 2, a. 39
	116.3 , 2013, c. 2, a. 39
	120 , 2013, c. 2, a. 40
	122 , 2013, c. 2, a. 41
	125.1 , 2013, c. 2, a. 42
	126 , 2013, c. 2, a. 43
	173 , 2013, c. 2, a. 44
	177 , 2013, c. 2, a. 45
	180 , 2013, c. 2, a. 46
	181 , 2013, c. 2, a. 47
	181.1 , 2013, c. 2, a. 47
	182 , 2013, c. 2, a. 47
	183 , 2013, c. 2, a. 48
	187.1 , 2013, c. 2, a. 49
	187.2 , 2013, c. 2, a. 49
	187.3 , 2013, c. 2, a. 49
	187.4 , 2013, c. 2, a. 49
	196 , 2013, c. 2, a. 50
	196.1 , 2013, c. 2, a. 50
	197 , 2013, c. 2, a. 50
	198 , 2013, c. 2, a. 51
	199 , 2013, c. 2, a. 52
	202.1 , 2013, c. 2, a. 53
	202.2 , 2013, c. 2, a. 53
	202.3 , 2013, c. 2, a. 53
	202.4 , 2013, c. 2, a. 53
	225 , 2013, c. 2, a. 54
	228 , 2013, c. 2, a. 55
	230 , 2013, c. 2, a. 56
	231 , 2013, c. 2, a. 57
	336 , 2013, c. 2, a. 58
	337 , 2013, c. 2, a. 59
	339 , 2013, c. 2, a. 60
	340 , 2013, c. 2, a. 60
	341 , 2013, c. 2, a. 61
	342 , 2013, c. 2, a. 62
	343 , 2013, c. 2, a. 63
	344 , 2013, c. 2, a. 64
	345 , 2013, c. 2, a. 64
	346 , 2013, c. 2, a. 64
	346.1 , 2013, c. 2, a. 64
	371 , 2013, c. 2, a. 65

Référence	Titre Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 6 , 2013, c. 32, a. 116 53.7 , 2013, c. 32, a. 117 266 , 2013, c. 19, a. 52
c. A-23.1	Loi sur l'Assemblée nationale 6 , 2013, c. 13, a. 9 132 , 2013, c. 16, a. 89
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie 65 , 2013, c. 4, a. 12; 2013, c. 28, a. 202
c. A-32	Loi sur les assurances 16 , 2013, c. 18, a. 1 66.1 , 2013, c. 18, a. 2 66.1.1 , 2013, c. 18, a. 3 66.1.2 , 2013, c. 18, a. 3 66.1.3 , 2013, c. 18, a. 3 66.1.4 , 2013, c. 18, a. 3 66.1.5 , 2013, c. 18, a. 3 66.1.6 , 2013, c. 18, a. 3 298.17 , 2013, c. 18, a. 4 298.18 , 2013, c. 18, a. 5 299 , 2013, c. 18, a. 6
c. A-33.2	Loi sur l'Autorité des marchés financiers 16 , 2013, c. 18, a. 7 19.1 , 2013, c. 26, a. 129 66 , 2013, c. 18, a. 8 68 , 2013, c. 18, a. 9 70 , 2013, c. 18, a. 10 70.1 , 2013, c. 18, a. 11 71 , 2013, c. 18, a. 12 73 , 2013, c. 18, a. 13 74 , 2013, c. 18, a. 14 77 , 2013, c. 18, a. 15 82.1 , 2013, c. 18, a. 16 89 , 2013, c. 18, a. 17 Ann. 1 , 2013, c. 26, a. 130
c. B-9	Loi sur les bureaux de la publicité des droits 12 , 2013, c. 23, a. 101 1 (Ann. I) , 2013, c. 16, a. 44 2 (Ann. I) , 2013, c. 16, a. 45 3 (Ann. I) , 2013, c. 16, a. 46 4 (Ann. I) , 2013, c. 16, a. 47 5 (Ann. I) , 2013, c. 16, a. 48 17 (Ann. I) , 2013, c. 16, a. 49
c. C-2	Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec 5.5 , 2013, c. 16, a. 90 20 , 2013, c. 9, a. 50 21 , 2013, c. 9, a. 51 48.1 , 2013, c. 16, a. 91
c. C-8.1	Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec 42 , 2013, c. 28, a. 200

Référence	Titre Modifications
c. C-11	Charte de la langue française 88.3 , 2013, c. 28, a. 201
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal 37 (Ann. C) , 2013, c. 30, a. 1
c. C-19	Loi sur les cités et villes 29 , 2013, c. 23, a. 102 56 , 2013, c. 3, a. 1 464 , 2013, c. 30, a. 2 604.6 , 2013, c. 3, a. 2 604.7 , 2013, c. 3, a. 3
c. C-20	Loi visant à favoriser le civisme 2 , 2013, c. 8, a. 9 3 , 2013, c. 8, a. 10
CCQ-1991	Code civil du Québec 20 , 2013, c. 17, a. 1 21 , 2013, c. 17, a. 2 22 , 2013, c. 17, a. 3 24 , 2013, c. 17, a. 4 25 , 2013, c. 17, a. 5 63 , 2013, c. 27, a. 1 67 , 2013, c. 27, a. 2 71 , 2013, c. 27, a. 3 72 , 2013, c. 27, a. 4 73 , 2013, c. 27, a. 5 105 , 2013, c. 27, a. 6 106 , Ab. 2013, c. 27, a. 7 108 , 2013, c. 27, a. 8 109 , 2013, c. 27, a. 9 112 , 2013, c. 27, a. 10 113 , 2013, c. 27, a. 11 115 , 2013, c. 27, a. 12 116 , 2013, c. 27, a. 13 125 , 2013, c. 27, a. 14 126 , 2013, c. 27, a. 15 129 , 2013, c. 27, a. 16 133.1 , 2013, c. 27, a. 17 134 , 2013, c. 27, a. 18 135 , 2013, c. 27, a. 19 136 , 2013, c. 27, a. 20 137 , 2013, c. 27, a. 21 142 , 2013, c. 27, a. 22 147 , 2013, c. 27, a. 23 415 , 2013, c. 26, a. 128 721 , 2013, c. 27, a. 24 722.1 , 2013, c. 27, a. 25 729 , 2013, c. 27, a. 26 730.1 , 2013, c. 27, a. 27 903 , 2013, c. 27, a. 28 2905 , 2013, c. 8, a. 6 2926.1 , 2013, c. 8, a. 7 2930 , 2013, c. 8, a. 8 2982 , 2013, c. 27, a. 29 2982.1 , 2013, c. 27, a. 30 2992 , 2013, c. 27, a. 31 2999.1 , 2013, c. 27, a. 32 3017 , 2013, c. 27, a. 33

Référence	Titre Modifications
CCQ-1991	Code civil du Québec — <i>Suite</i> 3021 , 2013, c. 27, a. 34 3021.1 , 2013, c. 27, a. 35 3066.1 , 2013, c. 27, a. 36 3074.1 , 2013, c. 27, a. 37 3084.1 , 2013, c. 27, a. 38
CCQ-1992	Loi sur l'application de la réforme du Code civil 48 , Ab. 2013, c. 27, a. 39
c. C-23.1	Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale 5 , 2013, c. 16, a. 92 56 , 2013, c. 16, a. 93
c. C-24.2	Code de la sécurité routière 625 , 2013, c. 16, a. 62 648.4 , 2013, c. 16, a. 151
c. C-25	Code de procédure civile 553 , 2013, c. 26, a. 131
c. C-26	Code des professions 12 , 2013, c. 28, a. 203 16.1 , 2013, c. 12, a. 1 16.10 , 2013, c. 28, a. 203 59.1.1 , 2013, c. 12, a. 2 95.0.1 , 2013, c. 28, a. 203 115.1 , 2013, c. 12, a. 3 115.2 , 2013, c. 12, a. 3 115.3 , 2013, c. 12, a. 3 115.4 , 2013, c. 12, a. 3 115.5 , 2013, c. 12, a. 3 115.6 , 2013, c. 12, a. 3 115.7 , 2013, c. 12, a. 3 115.8 , 2013, c. 12, a. 3 115.9 , 2013, c. 12, a. 3 115.10 , 2013, c. 12, a. 3 116 , 2013, c. 12, a. 4 117 , 2013, c. 12, a. 5 117.1 , 2013, c. 12, a. 5 117.2 , 2013, c. 12, a. 5 117.3 , 2013, c. 12, a. 5 118 , Ab. 2013, c. 12, a. 6 118.1 , Ab. 2013, c. 12, a. 6 118.2 , 2013, c. 12, a. 7 118.3 , 2013, c. 12, a. 8 118.4 , 2013, c. 12, a. 8 118.5 , 2013, c. 12, a. 8 118.6 , 2013, c. 12, a. 8 119 , Ab. 2013, c. 12, a. 9 120 , 2013, c. 12, a. 10 125 , Ab. 2013, c. 12, a. 13 126 , 2013, c. 12, a. 14 130 , 2013, c. 12, a. 15 131 , 2013, c. 12, a. 16 132.1 , 2013, c. 12, a. 17 133 , 2013, c. 12, a. 18 138 , 2013, c. 12, a. 19 139 , 2013, c. 12, a. 20

Référence	Titre Modifications
c. C-26	Code des professions — <i>Suite</i> 143.1 , 2013, c. 12, a. 21 143.2 , 2013, c. 12, a. 21 143.3 , 2013, c. 12, a. 21 143.4 , 2013, c. 12, a. 21 149.1 , 2013, c. 12, a. 22 151 , 2013, c. 12, a. 23 154 , 2013, c. 12, a. 21 159 , 2013, c. 12, a. 24 161 , 2013, c. 12, a. 25 164 , 2013, c. 12, a. 26 184.3 , 2013, c. 12, a. 27 188.2.1 , 2013, c. 12, a. 28 193 , 2013, c. 12, a. 29 197 , 2013, c. 12, a. 30
c. C-27	Code du travail 1 , 2013, c. 2, a. 66 2 , Ab. 2013, c. 2, a. 67 7 , Ab. 2013, c. 2, a. 67 8 , Ab. 2013, c. 2, a. 67 111.23 , 2013, c. 2, a. 68 111.24 , 2013, c. 2, a. 68 111.25 , 2013, c. 2, a. 68 111.26 , 2013, c. 2, a. 68 Ann. I , 2013, c. 2, a. 69
c. C-27.1	Code municipal du Québec 7 , 2013, c. 23, a. 103 706 , 2013, c. 30, a. 3 711.19.1 , 2013, c. 3, a. 4 711.19.2 , 2013, c. 3, a. 5
c. C-29	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel 2 , 2013, c. 28, a. 201 16.1 , 2013, c. 28, a. 201 17.2 , 2013, c. 28, a. 104 26 , 2013, c. 28, a. 105 51 , 2013, c. 28, a. 201 72 , 2013, c. 28, a. 201
c. C-32.1.2	Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 59.1 , 2013, c. 9, a. 52 61 , 2013, c. 9, a. 53
c. C-32.2	Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial 5 , 2013, c. 28, a. 201 13 , 2013, c. 28, a. 201 22 , 2013, c. 28, a. 201 47 , 2013, c. 28, a. 201
c. C-33.1	Loi sur la Commission de la capitale nationale 15 , 2013, c. 16, a. 94
c. C-47.1	Loi sur les compétences municipales 95.1 , 2013, c. 30, a. 4

Référence	Titre Modifications
c. C-51	Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques 1 , 2013, c. 28, a. 200
c. C-59	Loi sur le Conseil du statut de la femme 7 , 2013, c. 28, a. 202
c. C-59.1	Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James Ab. , 2013, c. 19, a. 53
c. C-60	Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation Préambule , 2013, c. 28, a. 106 3 , 2013, c. 28, a. 107 4 , 2013, c. 28, a. 108 7 , 2013, c. 28, a. 109 9 , 2013, c. 28, a. 110 10 , 2013, c. 28, a. 111 10.1 , 2013, c. 28, a. 112 12 , 2013, c. 28, a. 113 14 , 2013, c. 28, a. 114 14.1 , 2013, c. 28, a. 115 23.1 , Ab. 2013, c. 28, a. 116 23.2 , Ab. 2013, c. 28, a. 116 23.3 , Ab. 2013, c. 28, a. 116 23.4 , Ab. 2013, c. 28, a. 116 23.5 , Ab. 2013, c. 28, a. 116 23.6 , Ab. 2013, c. 28, a. 116 23.7 , Ab. 2013, c. 28, a. 116 23.8 , Ab. 2013, c. 28, a. 116 28 , 2013, c. 28, a. 117 29 , 2013, c. 28, a. 118
c. C-61.1	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune 15.1 , 2013, c. 19, a. 54
c. C-62.1	Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec 4 , 2013, c. 28, a. 201 21 , 2013, c. 28, a. 201 22 , 2013, c. 28, a. 201
c. C-65.1	Loi sur les contrats des organismes publics 2 , 2013, c. 23, a. 104 3 , 2013, c. 23, a. 105 21.30 , 2013, c. 23, a. 106 21.31 , 2013, c. 23, a. 107 21.32 , 2013, c. 23, a. 108 21.33 , 2013, c. 23, a. 109 21.34 , 2013, c. 23, a. 110 21.39 , 2013, c. 23, a. 111
c. C-73.2	Loi sur le courtage immobilier 3 , 2013, c. 18, a. 18 4 , 2013, c. 18, a. 19 13 , 2013, c. 18, a. 21 27 , 2013, c. 18, a. 22 34 , 2013, c. 18, a. 23 37 , 2013, c. 18, a. 24 38 , 2013, c. 18, a. 25

Référence	Titre Modifications
c. C-73.2	Loi sur le courtage immobilier — <i>Suite</i> 38.1 , 2013, c. 18, a. 26 43 , 2013, c. 18, a. 27 44 , Ab. 2013, c. 18, a. 28 46 , 2013, c. 18, a. 29 49 , 2013, c. 18, a. 30 49.1 , 2013, c. 18, a. 31 54 , 2013, c. 18, a. 32 57 , 2013, c. 18, a. 33 58 , 2013, c. 18, a. 34 70 , 2013, c. 18, a. 35 83.1 , 2013, c. 18, a. 36 84 , 2013, c. 18, a. 37 88 , 2013, c. 18, a. 38 89 , 2013, c. 18, a. 39 92 , 2013, c. 18, a. 40 98.1 , 2013, c. 18, a. 41 101 , 2013, c. 18, a. 42 112 , 2013, c. 18, a. 43 113 , 2013, c. 18, a. 44 125 , 2013, c. 18, a. 45 127 , 2013, c. 18, a. 46 133 , 2013, c. 18, a. 47 134 , 2013, c. 18, a. 48 147 , 2013, c. 18, a. 49 148 , 2013, c. 18, a. 50
c. D-8.1	Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre 6 , 2013, c. 28, a. 119
c. D-8.1.1	Loi sur le développement durable 3 , 2013, c. 16, a. 95 14 , 2013, c. 16, a. 96 15 , 2013, c. 16, a. 97 17 , 2013, c. 16, a. 98
c. D-8.2	Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James <i>(Loi sur le développement de la région de la Baie James)</i> Titre , 2013, c. 19, a. 55 4 , 2013, c. 19, a. 56 4.2 , 2013, c. 19, a. 57 4.3.1 , 2013, c. 19, a. 58 8 , 2013, c. 19, a. 59 29 , 2013, c. 19, a. 60 34 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 35 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 35.1 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 36 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 37 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 38 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 38.1 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 38.2 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 38.3 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 38.4 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 38.5 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 38.6 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 39 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 39.1 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 39.2 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 39.3 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 39.4 , Ab. 2013, c. 19, a. 61

Référence	Titre Modifications
c. D-8.2	Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (<i>Loi sur le développement de la région de la Baie James</i>) — Suite 39.5 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 40 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 40.1 , Ab. 2013, c. 19, a. 61 40.2 , Ab. 2013, c. 19, a. 61
c. D-8.3	Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 7 , 2013, c. 28, a. 120
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers 196 , 2013, c. 18, a. 51 217 , 2013, c. 18, a. 52 288 , 2013, c. 18, a. 53 289 , 2013, c. 18, a. 53 290 , 2013, c. 18, a. 54 290.1 , 2013, c. 18, a. 55 290.3 , 2013, c. 18, a. 56 291 , 2013, c. 18, a. 57 294 , 2013, c. 18, a. 58 296 , Ab. 2013, c. 18, a. 59 297 , 2013, c. 18, a. 60 309 , 2013, c. 18, a. 61 312 , 2013, c. 18, a. 62 327 , 2013, c. 18, a. 63 331 , 2013, c. 18, a. 64 333 , 2013, c. 18, a. 65 568.1 , Ab. 2013, c. 18, a. 66
c. D-11	Loi sur la division territoriale 9 , 2013, c. 29, a. 1 9.1 , 2013, c. 29, a. 2
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 312.1 , 2013, c. 3, a. 6 312.2 , 2013, c. 3, a. 6 312.3 , 2013, c. 3, a. 6 312.4 , 2013, c. 3, a. 6 312.5 , 2013, c. 3, a. 6 312.6 , 2013, c. 3, a. 6 312.7 , 2013, c. 3, a. 6 317 , 2013, c. 3, a. 7 431 , 2013, c. 7, a. 1 465 , 2013, c. 7, a. 2 475 , 2013, c. 7, a. 3 476 , 2013, c. 7, a. 4 499.7 , 2013, c. 7, a. 5 513.0.1 , 2013, c. 7, a. 6 513.1 , 2013, c. 7, a. 7 513.1.1 , 2013, c. 7, a. 8 513.1.2 , 2013, c. 7, a. 9 610.1 , 2013, c. 7, a. 10 612.1 , 2013, c. 7, a. 11 641 , 2013, c. 7, a. 12 641.2 , 2013, c. 7, a. 13; 2013, c. 16, a. 99

Référence	Titre Modifications
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires 199 , 2013, c. 15, a. 1 200 , 2013, c. 15, a. 1 206.21 , 2013, c. 15, a. 2 206.40 , 2013, c. 15, a. 3 206.47 , 2013, c. 15, a. 4 221.1.2 , 2013, c. 16, a. 100
c. E-3.3	Loi électorale 32 , 2013, c. 13, a. 1 91 , 2013, c. 13, a. 2 129 , 2013, c. 13, a. 3 129.1 , 2013, c. 13, a. 4 129.2 , 2013, c. 13, a. 4 130 , 2013, c. 13, a. 5 131 , 2013, c. 13, a. 6 135.1 , 2013, c. 5, a. 1 180 , 2013, c. 5, a. 2 202 , Ab. 2013, c. 5, a. 3 206 , Ab. 2013, c. 5, a. 4 262 , 2013, c. 5, a. 5 269 , 2013, c. 5, a. 6 270 , 2013, c. 5, a. 7 280.1 , 2013, c. 5, a. 8 301.23 , 2013, c. 5, a. 9 301.24 , 2013, c. 5, a. 9 301.25 , 2013, c. 5, a. 9 301.26 , 2013, c. 5, a. 9 301.27 , 2013, c. 5, a. 9 301.28 , 2013, c. 5, a. 9 350 , 2013, c. 5, a. 10 466 , 2013, c. 13, a. 7 490 , 2013, c. 13, a. 8 551 , 2013, c. 5, a. 11 553 , 2013, c. 5, a. 12 564.3 , 2013, c. 16, a. 101
c. E-9.1	Loi sur l'enseignement privé 0.1 , 2013, c. 28, a. 121 10 , 2013, c. 28, a. 122 16 , 2013, c. 28, a. 123 47 , 2013, c. 28, a. 124 48 , 2013, c. 28, a. 124 49 , 2013, c. 28, a. 125 96 , 2013, c. 28, a. 126 104 , 2013, c. 28, a. 127 105 , 2013, c. 28, a. 128 107 , 2013, c. 28, a. 129 109 , 2013, c. 28, a. 130 111 , 2013, c. 28, a. 131 174 , 2013, c. 28, a. 132
c. E-12.000001	Loi sur les entreprises de services monétaires 5 , 2013, c. 18, a. 67 7 , 2013, c. 18, a. 68 8 , 2013, c. 18, a. 69 9 , 2013, c. 18, a. 70 10 , Ab. 2013, c. 18, a. 71 11 , 2013, c. 18, a. 72 12 , 2013, c. 18, a. 73 14 , 2013, c. 18, aa. 74, 84

Référence	Titre Modifications
c. E-12.000001	Loi sur les entreprises de services monétaires — <i>Suite</i> 15 , 2013, c. 18, a. 84 16 , 2013, c. 18, a. 75 17 , 2013, c. 18, a. 76 21.1 , 2013, c. 18, a. 77 22.1 , 2013, c. 18, a. 78 27 , 2013, c. 18, a. 79 37 , 2013, c. 18, a. 80 49 , 2013, c. 18, a. 81 53 , 2013, c. 18, a. 82 58 , 2013, c. 18, a. 83 68 , 2013, c. 18, a. 84
c. E-12.00001	Loi sur l'équilibre budgétaire 2.2 , 2013, c. 16, a. 9
c. E-12.001	Loi sur l'équité salariale 8 , 2013, c. 28, a. 203
c. E-14.1	Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire 1 , 2013, c. 28, a. 201 10 , 2013, c. 28, a. 201
c. E-18	Loi sur l'exécutif 4 , 2013, c. 28, a. 133
c. E-20.001	Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations 100 , 2013, c. 23, a. 112
c. E-20.1	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale 1 , 2013, c. 16, a. 102 6.1 , 2013, c. 28, a. 202 63 , 2013, c. 28, a. 202
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale 48 , 2013, c. 30, a. 5 208 , 2013, c. 23, a. 113 253.49 , 2013, c. 23, a. 114 254.1 , 2013, c. 23, a. 115; 2013, c. 30, a. 6 255 , 2013, c. 23, a. 116
c. F-3.1.1	Loi sur la fonction publique 35 , 2013, c. 25, a. 1 36 , 2013, c. 25, a. 2 42 , 2013, c. 25, a. 3 43 , 2013, c. 25, a. 4 44 , 2013, c. 25, a. 5 46 , Ab. 2013, c. 25, a. 6 47 , 2013, c. 25, a. 7 47.1 , 2013, c. 25, a. 8 48 , 2013, c. 25, a. 9 49.1 , Ab. 2013, c. 25, a. 10 49.2 , 2013, c. 25, a. 11 50 , 2013, c. 25, a. 12

Référence	Titre Modifications
c. F-3.1.1	Loi sur la fonction publique — <i>Suite</i> 50.0.1 , 2013, c. 25, a. 13 50.1 , 2013, c. 25, a. 14 53 , 2013, c. 25, a. 15 53.0.1 , 2013, c. 25, a. 16 53.2 , 2013, c. 25, a. 17 54 , 2013, c. 25, a. 18 70 , 2013, c. 25, a. 19 71 , 2013, c. 25, a. 20 73 , 2013, c. 25, a. 21 99 , 2013, c. 25, a. 22 108.1 , 2013, c. 25, a. 23 115 , 2013, c. 25, a. 24 115.1 , 2013, c. 25, a. 25 115.2 , 2013, c. 25, a. 25 116 , 2013, c. 25, a. 26 116.1 , 2013, c. 25, a. 27 116.2 , 2013, c. 25, a. 27 116.3 , 2013, c. 25, a. 27 116.4 , 2013, c. 25, a. 27 116.5 , 2013, c. 25, a. 27 121 , 2013, c. 25, a. 28 122 , 2013, c. 25, a. 29 123 , 2013, c. 25, a. 30 126 , 2013, c. 25, a. 31 129 , 2013, c. 25, a. 32 153 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 154 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 155 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 156 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 157 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 158 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 159 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 160 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 161 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 162 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 163 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 164 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 165 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 166 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 167 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 168 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 169 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 170 , Ab. 2013, c. 25, a. 33 172 , Ab. 2013, c. 25, a. 33
c. F-3.2.0.1	Loi sur les fondations universitaires 24 , 2013, c. 28, a. 201
c. F-3.2.1	Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) 15 , 2013, c. 10, a. 8 15.0.0.1 , 2013, c. 10, a. 9 15.0.1 , 2013, c. 10, a. 10 16 , 2013, c. 10, a. 11
c. F-3.2.1.1	Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants 11 , 2013, c. 16, a. 103

Référence	Titre Modifications
c. F-3.2.1.1.1	Loi instituant le Fonds du Plan Nord (<i>Loi instituant le Fonds du développement nordique</i>) Titre , 2013, c. 16, a. 134 1 , 2013, c. 16, a. 136 2 , 2013, c. 16, a. 136 4 , 2013, c. 16, a. 136 6 , 2013, c. 16, a. 136 8 , 2013, c. 16, a. 135
c. F-4.0021	Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie 8.1 , 2013, c. 16, a. 104 12.1 , 2013, c. 16, a. 105
c. F-4.0022	Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants 11 , 2013, c. 16, a. 106
c. F-4.003	Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique 5 , 2013, c. 16, a. 144 13 , Ab. 2013, c. 16, a. 145
c. G-1.02	Loi sur la gouvernance des sociétés d'État 4 , 2013, c. 16, a. 107 Ann. I , 2013, c. 23, a. 117
c. G-1.03	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement 2 , 2013, c. 28, a. 134 8.1 , 2013, c. 28, a. 135 11 , 2013, c. 28, a. 136 14 , 2013, c. 28, a. 137 15 , 2013, c. 28, a. 138
c. H-1.1	Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (<i>Loi sur Héma-Québec et sur le Comité de biovigilance</i>) Titre , 2013, c. 11, a. 16 3 , 2013, c. 11, a. 1 5 , 2013, c. 11, a. 2 7 , 2013, c. 11, a. 3 9 , 2013, c. 11, a. 4 10 , 2013, c. 11, a. 5 13 , 2013, c. 11, a. 6 14 , 2013, c. 11, a. 17 15 , 2013, c. 11, a. 17 16 , 2013, c. 11, a. 17 17 , 2013, c. 11, a. 17 25 , 2013, c. 11, a. 7 30 , 2013, c. 11, a. 8 31.1 , 2013, c. 11, a. 9 31.2 , 2013, c. 11, a. 9 31.3 , 2013, c. 11, a. 9 31.4 , 2013, c. 11, a. 9 37 , 2013, c. 11, a. 16 37.1 , 2013, c. 11, a. 11 44 , 2013, c. 11, a. 16 45 , 2013, c. 11, a. 12 46 , 2013, c. 11, a. 13 54.1 , 2013, c. 11, a. 14 54.13 , 2013, c. 11, a. 15

Référence	Titre Modifications
c. H-1.1	Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (<i>Loi sur Héma-Québec et sur le Comité de biovigilance</i>) — <i>Suite</i> 57 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 58 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 59 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 60 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 61 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 62 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 63 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 64 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 65 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 66 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 67 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 68 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 69 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 70 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 71 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 72 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 73 , Ab. 2013, c. 11, a. 18 74 , Ab. 2013, c. 11, a. 18
c. H-4.1	Loi sur les huissiers de justice 27 , 2013, c. 28, a. 201
c. H-5	Loi sur Hydro-Québec 4.0.6 , 2013, c. 16, a. 108 15.1.1 , 2013, c. 16, a. 131
c. I-0.2	Loi sur l'immigration au Québec 3.1 , 2013, c. 16, a. 192 3.3 , 2013, c. 16, a. 193 3.5 , 2013, c. 16, a. 194 6.1 , 2013, c. 16, a. 195
c. I-3	Loi sur les impôts 1 , 2013, c. 10, a. 12 8.1 , 2013, c. 10, a. 13 11.4 , Ab. 2013, c. 10, a. 14 21.40 , Ab. 2013, c. 10, a. 15 25 , 2013, c. 10, a. 16 38.2 , 2013, c. 10, a. 17 156.10 , 2013, c. 10, a. 18 175.2 , 2013, c. 10, a. 19 217.18 , 2013, c. 10, a. 21 217.19 , 2013, c. 10, a. 21 217.20 , 2013, c. 10, a. 21 217.21 , 2013, c. 10, a. 21 217.22 , 2013, c. 10, a. 21 217.23 , 2013, c. 10, a. 21 217.24 , 2013, c. 10, a. 21 217.25 , 2013, c. 10, a. 21 217.26 , 2013, c. 10, a. 21 217.27 , 2013, c. 10, a. 21 217.28 , 2013, c. 10, a. 21 217.29 , 2013, c. 10, a. 21 217.30 , 2013, c. 10, a. 21 217.31 , 2013, c. 10, a. 21 217.32 , 2013, c. 10, a. 21 217.33 , 2013, c. 10, a. 21 217.34 , 2013, c. 10, a. 21

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 217.35 , 2013, c. 10, a. 21 217.36 , 2013, c. 10, a. 21 217.37 , 2013, c. 10, a. 21 257 , 2013, c. 10, a. 22 257.3 , Ab. 2013, c. 10, a. 23 314 , 2013, c. 10, a. 24 317 , 2013, c. 10, a. 25 339 , 2013, c. 10, a. 26 346.2 , 2013, c. 10, a. 27 350.6 , 2013, c. 10, a. 28 358.0.2 , 2013, c. 28, a. 139 359 , 2013, c. 10, a. 29 386 , 2013, c. 10, a. 30 395 , 2013, c. 10, a. 31 418.18 , 2013, c. 10, a. 32 462.1 , 2013, c. 10, a. 33 462.24 , 2013, c. 10, a. 34 579 , 2013, c. 10, a. 35 600 , 2013, c. 10, a. 36 608 , 2013, c. 10, a. 37 693 , 2013, c. 10, a. 38 714.1 , 2013, c. 10, a. 39 725 , 2013, c. 28, a. 140 725.6 , 2013, c. 10, a. 40 726.20.2 , 2013, c. 10, a. 41 726.27 , 2013, c. 10, a. 42 726.27.1 , 2013, c. 10, a. 43 726.29 , 2013, c. 10, a. 44 737.19 , 2013, c. 28, a. 141 737.19.2 , 2013, c. 10, a. 45 737.20 , 2013, c. 10, a. 46 737.22.0.0.1 , 2013, c. 28, a. 140 737.22.0.0.5 , 2013, c. 28, a. 141 737.22.0.4.1 , 2013, c. 10, a. 47 737.22.0.4.2 , 2013, c. 10, a. 47 737.22.0.4.3 , 2013, c. 10, a. 47 737.22.0.4.4 , 2013, c. 10, a. 47 737.22.0.4.5 , 2013, c. 10, a. 47 737.22.0.4.6 , 2013, c. 10, a. 47 737.22.0.4.7 , 2013, c. 10, a. 47 737.22.0.4.8 , 2013, c. 10, a. 47 737.22.0.5 , 2013, c. 28, a. 140 750.1 , 2013, c. 10, a. 48 750.1.1 , 2013, c. 10, a. 49 752.0.1 , 2013, c. 28, a. 139 752.0.2.1 , 2013, c. 28, a. 139 752.0.8 , 2013, c. 10, a. 50 752.0.10 , 2013, c. 10, a. 51 752.0.10.11.1 , 2013, c. 10, a. 52 752.0.11.1 , 2013, c. 10, a. 53 752.0.18.7 , 2013, c. 10, a. 54 752.0.24 , 2013, c. 10, a. 55 768 , 2013, c. 10, a. 56 770 , 2013, c. 10, a. 57 772.7 , 2013, c. 10, a. 58 772.9 , 2013, c. 10, a. 59 772.11 , 2013, c. 10, a. 60 776.1.1.1 , 2013, c. 10, a. 61 776.1.5.0.16 , 2013, c. 10, a. 62; 2013, c. 28, a. 140 776.1.5.0.17 , 2013, c. 10, a. 63 776.41.5 , 2013, c. 10, a. 64 776.41.12 , 2013, c. 28, a. 139 776.41.21 , 2013, c. 10, a. 65

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 779 , 2013, c. 10, a. 66 782 , 2013, c. 10, a. 67 785.0.1 , 2013, c. 10, a. 68 785.1 , 2013, c. 10, a. 69 785.2.6 , 2013, c. 10, a. 70 785.2.7 , 2013, c. 10, a. 70 785.2.8 , 2013, c. 10, a. 70 905.0.3 , 2013, c. 10, a. 71 905.0.3.1 , 2013, c. 10, a. 72 905.0.3.2 , 2013, c. 10, a. 72 905.0.3.3 , 2013, c. 10, a. 72 905.0.3.4 , 2013, c. 10, a. 72 905.0.6 , 2013, c. 10, a. 73 905.0.21 , 2013, c. 10, a. 74 905.1.1 , 2013, c. 10, a. 75 905.1.2 , 2013, c. 10, a. 75 905.1.3 , 2013, c. 10, a. 75 923.0.1 , 2013, c. 10, a. 76 935.1 , 2013, c. 10, a. 77 935.12 , 2013, c. 10, a. 78 965.55 , 2013, c. 10, a. 79 965.95.1 , 2013, c. 10, a. 80 985.1 , 2013, c. 10, a. 81 985.2 , 2013, c. 10, a. 82 985.2.5 , 2013, c. 10, a. 83 985.23.5 , 2013, c. 10, a. 84 985.35.1 , 2013, c. 10, a. 85 985.35.11 , 2013, c. 10, a. 86 999.2 , 2013, c. 10, a. 87 999.3 , 2013, c. 10, a. 88 999.3.1 , 2013, c. 10, a. 89 999.4 , 2013, c. 10, a. 90 999.5 , 2013, c. 10, a. 91 1000 , 2013, c. 10, a. 92 1007.6 , 2013, c. 10, a. 93 1015.0.1 , 2013, c. 10, a. 94 1027.1 , Ab. 2013, c. 10, a. 95 1027.2 , Ab. 2013, c. 10, a. 95 1027.3 , Ab. 2013, c. 10, a. 95 1029.6.0.0.1 , 2013, c. 10, a. 96 1029.6.0.1.2 , 2013, c. 10, a. 97 1029.6.0.6 , 2013, c. 10, a. 98 1029.6.0.7 , 2013, c. 10, a. 99 1029.8.1 , 2013, c. 28, a. 141 1029.8.10 , 2013, c. 28, a. 141 1029.8.11 , 2013, c. 28, a. 141 1029.8.16 , 2013, c. 28, a. 141 1029.8.16.1.4 , 2013, c. 28, a. 141 1029.8.16.1.5 , 2013, c. 28, a. 141 1029.8.16.1.9 , 2013, c. 28, a. 141 1029.8.33.2 , 2013, c. 28, a. 142 1029.8.33.11.1 , 2013, c. 10, a. 100; 2013, c. 28, a. 142 1029.8.33.11.7 , 2013, c. 10, a. 101 1029.8.33.11.8 , 2013, c. 10, a. 102 1029.8.33.11.9 , 2013, c. 10, a. 103 1029.8.33.11.11 , 2013, c. 28, a. 142 1029.8.34 , 2013, c. 10, a. 104 1029.8.36.0.0.1 , 2013, c. 10, a. 105 1029.8.36.0.0.4 , 2013, c. 10, a. 106 1029.8.36.0.0.7 , 2013, c. 10, a. 107 1029.8.36.0.0.10 , 2013, c. 10, a. 108 1029.8.36.0.0.11 , 2013, c. 10, a. 109 1029.8.36.0.0.12.1 , 2013, c. 10, a. 110

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	1029.8.36.0.0.12.2 , 2013, c. 10, a. 110
	1029.8.36.0.0.13 , 2013, c. 10, a. 111
	1029.8.36.0.3.8 , 2013, c. 10, a. 112
	1029.8.36.0.3.9 , 2013, c. 10, a. 113
	1029.8.36.0.3.18 , 2013, c. 10, a. 114
	1029.8.36.0.3.19 , 2013, c. 10, a. 115
	1029.8.36.0.107 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.108 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.109 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.110 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.111 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.112 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.113 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.114 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.115 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.116 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.117 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.118 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.119 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.120 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.121 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.122 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.123 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.124 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.0.125 , 2013, c. 10, a. 116
	1029.8.36.59.32 , 2013, c. 10, a. 117
	1029.8.36.59.33 , 2013, c. 10, a. 118
	1029.8.36.59.33.1 , 2013, c. 10, a. 119
	1029.8.36.59.34 , 2013, c. 10, a. 120
	1029.8.36.59.35 , 2013, c. 10, a. 121
	1029.8.36.59.36 , 2013, c. 10, a. 121
	1029.8.36.59.37 , 2013, c. 10, a. 121
	1029.8.36.59.38 , 2013, c. 10, a. 121
	1029.8.36.59.39 , 2013, c. 10, a. 121
	1029.8.36.59.40 , 2013, c. 10, a. 121
	1029.8.36.59.41 , 2013, c. 10, a. 121
	1029.8.36.166.40 , 2013, c. 10, a. 122
	1029.8.36.166.65 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.66 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.67 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.68 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.69 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.70 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.71 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.72 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.73 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.74 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.75 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.76 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.77 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.78 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.36.166.79 , 2013, c. 10, a. 123
	1029.8.61.1 , 2013, c. 10, a. 125
	1029.8.61.1.2 , 2013, c. 10, a. 126
	1029.8.61.1.3 , 2013, c. 10, a. 126
	1029.8.61.2.1 , 2013, c. 10, a. 127
	1029.8.61.2.2 , 2013, c. 10, a. 128
	1029.8.61.2.3 , Ab. 2013, c. 10, a. 129
	1029.8.61.2.4 , 2013, c. 10, a. 130
	1029.8.61.2.5 , 2013, c. 10, a. 131
	1029.8.61.2.7 , 2013, c. 10, a. 132
	1029.8.61.3 , 2013, c. 10, a. 133
	1029.8.61.3.1 , 2013, c. 10, a. 134

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 1029.8.61.5 , 2013, c. 10, a. 135 1029.8.61.81 , 2013, c. 10, a. 136 1029.8.61.91 , 2013, c. 10, a. 137 1029.8.61.93 , 2013, c. 10, a. 139 1029.8.61.96 , 2013, c. 10, a. 140 1029.8.61.97 , 2013, c. 10, a. 141 1029.8.61.98 , 2013, c. 10, a. 141 1029.8.61.99 , 2013, c. 10, a. 141 1029.8.61.100 , 2013, c. 10, a. 141 1029.8.61.101 , 2013, c. 10, a. 141 1029.8.61.102 , 2013, c. 10, a. 141 1029.8.122 , 2013, c. 28, a. 140 1033.3 , 2013, c. 10, a. 142 1044.3 , 2013, c. 10, a. 143 1049.15 , 2013, c. 10, a. 144 1079.4 , 2013, c. 10, a. 145 1079.7.4 , 2013, c. 10, a. 146 1079.7.4.1 , 2013, c. 10, a. 147 1079.7.5 , 2013, c. 10, a. 148 1089 , 2013, c. 10, a. 150 1090 , 2013, c. 10, a. 151 1091 , 2013, c. 10, a. 152 1129.0.0.1 , 2013, c. 10, a. 153 1129.4.0.16.1 , 2013, c. 10, a. 154 1129.4.0.16.2 , 2013, c. 10, a. 154 1129.4.0.16.3 , 2013, c. 10, a. 154 1129.4.0.16.4 , 2013, c. 10, a. 154 1129.12.12 , 2013, c. 10, a. 155 1129.12.13 , 2013, c. 10, a. 156 1129.12.14 , 2013, c. 10, a. 157 1129.12.24 , 2013, c. 10, a. 158 1129.12.28 , 2013, c. 10, a. 159 1129.12.33 , 2013, c. 10, a. 160 1129.12.35 , 2013, c. 10, a. 161 1129.12.36 , 2013, c. 10, a. 162 1129.12.40 , 2013, c. 10, a. 163 1129.12.41 , 2013, c. 10, a. 163 1129.12.42 , 2013, c. 10, a. 163 1129.12.43 , 2013, c. 10, a. 163 1129.27.0.2.1 , 2013, c. 10, a. 164 1129.45.3.40 , 2013, c. 10, a. 165 1129.45.3.41 , 2013, c. 10, a. 165 1129.45.3.42 , 2013, c. 10, a. 165 1129.45.3.43 , 2013, c. 10, a. 165 1129.45.3.44 , 2013, c. 10, a. 165 1129.45.3.45 , 2013, c. 10, a. 165 1129.45.3.46 , 2013, c. 10, a. 165 1129.45.3.47 , 2013, c. 10, a. 165 1129.45.41.23 , 2013, c. 10, a. 166 1129.45.41.24 , 2013, c. 10, a. 166 1129.45.41.25 , 2013, c. 10, a. 166 1129.45.41.26 , 2013, c. 10, a. 166 1129.45.41.27 , 2013, c. 10, a. 166 1129.45.41.28 , 2013, c. 10, a. 166 1129.45.41.29 , 2013, c. 10, a. 166 1129.45.41.30 , 2013, c. 10, a. 166 1129.45.46 , 2013, c. 10, a. 167 1129.45.47 , 2013, c. 10, a. 168 1129.51 , 2013, c. 10, a. 169 1129.51.1 , 2013, c. 10, a. 170 1129.52 , 2013, c. 10, a. 171 1129.54 , 2013, c. 10, a. 172 1129.77 , 2013, c. 10, a. 173

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 1129.78 , 2013, c. 10, a. 173 1129.79 , 2013, c. 10, a. 173 1129.80 , 2013, c. 10, a. 173 1129.81 , 2013, c. 10, a. 173 1159.1 , 2013, c. 10, a. 174 1159.1.0.1 , 2013, c. 10, a. 175 1175.1 , 2013, c. 10, a. 176 1186.1 , Ab. 2013, c. 10, a. 177 1186.2 , Ab. 2013, c. 10, a. 177 1186.3 , Ab. 2013, c. 10, a. 177 1186.4 , Ab. 2013, c. 10, a. 177 1186.5 , Ab. 2013, c. 10, a. 177 1186.6 , Ab. 2013, c. 10, a. 177 1186.7 , Ab. 2013, c. 10, a. 177 1186.8 , Ab. 2013, c. 10, a. 177 1186.9 , Ab. 2013, c. 10, a. 177 1186.10 , Ab. 2013, c. 10, a. 177
c. I-6	Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels 1 , 2013, c. 8, a. 1 6 , 2013, c. 8, a. 2 6.1 , 2013, c. 8, a. 3 6.2 , 2013, c. 8, a. 3 6.3 , 2013, c. 8, a. 3 7 , 2013, c. 8, a. 4 11 , 2013, c. 8, a. 5
c. I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques 91 , 2013, c. 16, a. 206 92 , 2013, c. 16, a. 207 95.1 , 2013, c. 16, a. 208 111 , 2013, c. 16, a. 209
c. I-8.2	Loi sur Infrastructure Québec 42 , 2013, c. 16, a. 109 Remp. , 2013, c. 23, a. 166
c. I-13.02	Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec 5 , 2013, c. 28, a. 143 17 , 2013, c. 28, a. 144 18 , 2013, c. 28, a. 145 19 , 2013, c. 28, a. 146 23 , 2013, c. 28, a. 147 28 , 2013, c. 28, a. 148 30 , 2013, c. 28, a. 149 31 , 2013, c. 28, a. 150 42 , 2013, c. 28, a. 151
c. I-13.03	Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux 16 , 2013, c. 16, a. 110
c. I-13.1.1	Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec 7 , 2013, c. 28, a. 201

Référence	Titre Modifications
c. I-13.1.2	Loi sur l'Institut national des mines 5 , 2013, c. 28, a. 152 6 , 2013, c. 28, a. 153 7 , 2013, c. 28, a. 154 8 , 2013, c. 28, a. 155 10 , 2013, c. 28, a. 156 11 , 2013, c. 28, a. 157 28 , 2013, c. 28, a. 158 35 , 2013, c. 28, a. 159
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique 37.2 , 2013, c. 14, a. 1 47 , 2013, c. 15, a. 5 224.1 , 2013, c. 14, a. 2 461.1 , 2013, c. 14, a. 3 472 , 2013, c. 14, a. 4 475.2 , Ab. 2013, c. 16, a. 186 477.14 , 2013, c. 28, a. 160 477.15 , 2013, c. 28, a. 161 723.2 , 2013, c. 16, a. 187 723.3 , 2013, c. 16, a. 187 723.4 , 2013, c. 16, a. 187 723.5 , 2013, c. 16, a. 187
c. I-14.01	Loi sur les instruments dérivés 3 , 2013, c. 18, a. 85 12 , 2013, c. 18, a. 86 16 , 2013, c. 18, a. 87 17 , 2013, c. 18, a. 88 18 , 2013, c. 18, a. 89 20 , 2013, c. 18, a. 90 51 , 2013, c. 18, a. 91 87.1 , 2013, c. 18, a. 92 87.2 , 2013, c. 18, a. 92 90 , 2013, c. 18, a. 93 93 , 2013, c. 18, a. 94 93.1 , 2013, c. 18, a. 95 115 , 2013, c. 18, a. 96 175 , 2013, c. 18, a. 97
c. I-16.0.1	Loi sur Investissement Québec 24.1 , 2013, c. 16, a. 198 26 , 2013, c. 16, a. 137 78 , Ab. 2013, c. 16, a. 111
c. I-17	Loi sur les investissements universitaires 1 , 2013, c. 28, a. 201 6.1 , 2013, c. 28, a. 201
c. J-3	Loi sur la justice administrative Ann. IV , 2013, c. 26, a. 132
c. L-6.1	Loi concernant la lutte contre la corruption 3 , 2013, c. 16, a. 112 8 , 2013, c. 23, a. 118 10 , 2013, c. 23, a. 119 11 , 2013, c. 23, a. 120 11.1 , 2013, c. 23, a. 120

Référence	Titre Modifications
c. L-6.1	Loi concernant la lutte contre la corruption — <i>Suite</i> 13 , 2013, c. 23, a. 121 13.1 , 2013, c. 23, a. 122 15 , 2013, c. 23, a. 123 16.1 , 2013, c. 23, a. 120 17 , 2013, c. 23, a. 124 19 , 2013, c. 23, a. 125 20 , 2013, c. 23, a. 124 21 , 2013, c. 23, a. 124 29 , 2013, c. 23, a. 126 30 , 2013, c. 23, a. 124 31 , 2013, c. 23, a. 124
c. M-1.2	Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques Remp. , 2013, c. 23, a. 166
c. M-9	Loi médicale 29 , 2013, c. 28, a. 201
c. M-13.1	Loi sur les mines Préambule , 2013, c. 32, a. 1 2.1 , 2013, c. 32, a. 2 2.2 , 2013, c. 32, a. 2 2.3 , 2013, c. 32, a. 2 6 , 2013, c. 32, a. 3 8 , 2013, c. 32, a. 4 9 , 2013, c. 32, a. 5 10 , Ab. 2013, c. 32, a. 6 13 , 2013, c. 32, a. 7 13.1 , 2013, c. 32, a. 8 14 , 2013, c. 32, a. 9 17 , 2013, c. 32, a. 10 27 , 2013, c. 32, a. 11 29 , 2013, c. 32, a. 12 30 , 2013, c. 32, a. 13 32 , 2013, c. 32, a. 14 38 , 2013, c. 32, a. 15 42 , 2013, c. 32, a. 16 42.5 , 2013, c. 32, a. 17 45 , 2013, c. 32, a. 18 46 , 2013, c. 32, a. 19 47 , 2013, c. 32, a. 20 48 , 2013, c. 32, a. 21 49 , 2013, c. 32, a. 22 50 , 2013, c. 32, a. 23 51 , 2013, c. 32, a. 24 52 , 2013, c. 32, a. 25 59.1 , 2013, c. 32, a. 26 60.1 , 2013, c. 32, a. 27 61 , 2013, c. 32, a. 28 62 , Ab. 2013, c. 32, a. 29 64 , 2013, c. 32, a. 30 65 , 2013, c. 32, a. 31 67 , 2013, c. 32, a. 32 69 , 2013, c. 32, a. 33 71 , 2013, c. 32, a. 34 71.1 , 2013, c. 32, a. 35 72 , 2013, c. 32, a. 36 73 , 2013, c. 32, a. 37 75 , 2013, c. 32, a. 38 77 , Ab. 2013, c. 32, a. 39

Référence	Titre Modifications
c. M-13.1	Loi sur les mines — <i>Suite</i> 78, 2013, c. 32, a. 40 81.1, 2013, c. 32, a. 41 82, 2013, c. 32, a. 42 83, 2013, c. 32, a. 43 83.1, Ab. 2013, c. 32, a. 44 83.2, 2013, c. 32, a. 45 83.6, Ab. 2013, c. 32, a. 46 83.6.1, 2013, c. 32, a. 47 83.7, Ab. 2013, c. 32, a. 48 83.8, Ab. 2013, c. 32, a. 48 83.9, Ab. 2013, c. 32, a. 48 83.10, Ab. 2013, c. 32, a. 48 83.11, Ab. 2013, c. 32, a. 48 83.12, Ab. 2013, c. 32, a. 48 83.13, Ab. 2013, c. 32, a. 48 84, Ab. 2013, c. 32, a. 49 84.1, Ab. 2013, c. 32, a. 49 90, Ab. 2013, c. 32, a. 49 91, Ab. 2013, c. 32, a. 49 92, Ab. 2013, c. 32, a. 49 92.1, Ab. 2013, c. 32, a. 49 93, Ab. 2013, c. 32, a. 49 94, Ab. 2013, c. 32, a. 49 95, Ab. 2013, c. 32, a. 49 96, Ab. 2013, c. 32, a. 49 97, Ab. 2013, c. 32, a. 49 98, Ab. 2013, c. 32, a. 49 99, Ab. 2013, c. 32, a. 49 100, 2013, c. 32, a. 50 101, 2013, c. 32, a. 51 101.0.1, 2013, c. 32, a. 52 101.0.2, 2013, c. 32, a. 52 101.0.3, 2013, c. 32, a. 52 103, 2013, c. 32, a. 53 104, 2013, c. 32, a. 54 111, 2013, c. 32, a. 55 118, 2013, c. 32, a. 56 118.1, 2013, c. 32, a. 57 119, 2013, c. 32, a. 58 120, 2013, c. 32, a. 58 121, 2013, c. 32, a. 59 122, 2013, c. 32, a. 60 127, Ab. 2013, c. 32, a. 61 128, Ab. 2013, c. 32, a. 61 129, Ab. 2013, c. 32, a. 61 130, Ab. 2013, c. 32, a. 61 130.1, Ab. 2013, c. 32, a. 61 134, Ab. 2013, c. 32, a. 61 135, Ab. 2013, c. 32, a. 61 136, Ab. 2013, c. 32, a. 61 137, Ab. 2013, c. 32, a. 61 138, Ab. 2013, c. 32, a. 61 139, Ab. 2013, c. 32, a. 61 140, 2013, c. 32, a. 62 140.1, 2013, c. 32, a. 63 142, 2013, c. 32, a. 64 142.0.1, 2013, c. 32, a. 65 142.0.2, 2013, c. 32, a. 65 142.1, 2013, c. 32, a. 66 144, 2013, c. 32, a. 67 147, 2013, c. 32, a. 68 148, 2013, c. 32, a. 69 150.1, 2013, c. 32, a. 70

Référence	Titre Modifications
c. M-13.1	Loi sur les mines — <i>Suite</i> 155 , 2013, c. 32, a. 71 156 , 2013, c. 32, a. 72 164 , 2013, c. 16, a. 10 165 , 2013, c. 16, a. 11 166 , 2013, c. 16, a. 12 166.1 , Ab. 2013, c. 16, a. 13 168 , 2013, c. 16, a. 21 171 , Ab. 2013, c. 16, a. 14 194 , 2013, c. 16, a. 15 194.0.1 , 2013, c. 16, a. 15 195 , 2013, c. 16, a. 21 196 , 2013, c. 16, a. 21 201 , Ab. 2013, c. 16, a. 16 206 , 2013, c. 16, a. 21 207 , 2013, c. 16, a. 17; 2013, c. 32, a. 73 207.1 , Ab. 2013, c. 32, a. 74 212 , 2013, c. 32, a. 75 213 , 2013, c. 32, a. 76 213.2 , Ab. 2013, c. 32, a. 77 213.3 , Ab. 2013, c. 32, a. 77 215 , 2013, c. 32, a. 78 216 , 2013, c. 32, a. 79 216.1 , 2013, c. 32, a. 80 225 , 2013, c. 32, a. 81 226 , 2013, c. 32, a. 82 228 , Ab. 2013, c. 32, a. 83 229 , Ab. 2013, c. 32, a. 83 231 , 2013, c. 32, a. 84 232 , Ab. 2013, c. 32, a. 85 232.1 , 2013, c. 32, a. 86 232.2 , 2013, c. 32, a. 87 232.3 , 2013, c. 32, a. 88 232.4 , 2013, c. 32, a. 89 232.5 , 2013, c. 32, a. 90 232.7.1 , 2013, c. 32, a. 91 232.10 , 2013, c. 32, a. 92 233 , 2013, c. 32, a. 93 233.1 , 2013, c. 32, a. 94 235 , 2013, c. 32, a. 95 236 , Ab. 2013, c. 32, a. 96 237 , Ab. 2013, c. 32, a. 96 238 , Ab. 2013, c. 32, a. 96 246 , 2013, c. 32, a. 97 261 , 2013, c. 32, a. 98 268 , Ab. 2013, c. 32, a. 99 269 , Ab. 2013, c. 32, a. 99 270 , Ab. 2013, c. 32, a. 99 271 , Ab. 2013, c. 32, a. 99 272 , Ab. 2013, c. 32, a. 99 281 , 2013, c. 32, a. 100 286 , 2013, c. 32, a. 101 288 , 2013, c. 32, a. 102 289 , Ab. 2013, c. 16, a. 18 291 , 2013, c. 32, a. 103 293 , 2013, c. 32, a. 104 294 , 2013, c. 32, a. 105 304 , 2013, c. 16, a. 19; 2013, c. 32, a. 106 304.1 , 2013, c. 32, a. 107 304.1.1 , 2013, c. 32, a. 108 306 , 2013, c. 16, a. 20; 2013, c. 32, a. 109 311 , Ab. 2013, c. 32, a. 110 314 , 2013, c. 32, a. 111 315 , 2013, c. 32, a. 111

Référence	Titre Modifications
c. M-13.1	Loi sur les mines — <i>Suite</i> 316 , 2013, c. 32, a. 111 317 , 2013, c. 32, a. 111 318 , 2013, c. 32, a. 111 319 , 2013, c. 32, a. 111 320 , 2013, c. 32, a. 111 321 , 2013, c. 32, a. 111 321.1 , 2013, c. 32, a. 111 322 , 2013, c. 32, a. 112 342 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 343 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 346 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 347 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 348 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 349 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 350 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 351 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 352 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 353 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 355 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 356 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 357 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 358 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 359 , Ab. 2013, c. 32, a. 113 360 , 2013, c. 32, a. 113 361 , 2013, c. 32, a. 114 364 , Ab. 2013, c. 32, a. 115 372 , Ab. 2013, c. 32, a. 115 377 , Ab. 2013, c. 32, a. 115 380 , Ab. 2013, c. 32, a. 115 381 , Ab. 2013, c. 32, a. 115
c. M-14	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 2 , 2013, c. 28, a. 201
c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport 1.1 , 2013, c. 28, a. 162 1.2 , 2013, c. 28, a. 163 1.3 , 2013, c. 28, a. 164 3.2 , 2013, c. 28, a. 165 13.1 , (<i>devient a. 17 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 206 13.3 , (<i>devient a. 18 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 206 13.4 , (<i>devient a. 19 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 206 13.7 , (<i>devient a. 20 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 206
c. M-15.001	Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail 2 , 2013, c. 4, a. 2 3 , 2013, c. 4, a. 3 5.0.1 , 2013, c. 4, a. 4 21 , 2013, c. 28, a. 166 57.1 , 2013, c. 4, a. 5 57.2 , 2013, c. 4, a. 5 57.3 , 2013, c. 4, a. 5 57.4 , 2013, c. 4, a. 5 57.5 , 2013, c. 4, a. 5 57.6 , 2013, c. 4, a. 5 57.7 , 2013, c. 4, a. 5 57.8 , 2013, c. 4, a. 5 68.1 , 2013, c. 4, a. 6 68.2 , 2013, c. 4, a. 6

Référence	Titre Modifications
c. M-15.001	Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail — <i>Suite</i> 68.3 , 2013, c. 4, a. 6 68.4 , 2013, c. 4, a. 6
c. M-17.1	Loi sur le ministère de la Culture et des Communications 22.5 , 2013, c. 16, a. 146
c. M-19.2	Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux 11.2 , 2013, c. 16, a. 147 11.5 , 2013, c. 16, a. 148
c. M-22.1	Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 17.5.4 , Ab. 2013, c. 22, a. 13 21.4.2 , 2013, c. 16, a. 113 21.4.4 , 2013, c. 16, a. 114 21.4.5 , 2013, c. 16, a. 115 21.4.6 , 2013, c. 16, a. 116 21.4.8 , 2013, c. 16, a. 117 21.4.10 , 2013, c. 16, a. 118 21.5 , 2013, c. 19, a. 62 21.7.1 , 2013, c. 19, a. 63 21.8 , 2013, c. 19, a. 64 21.8.1 , 2013, c. 19, a. 65 21.12.1 , 2013, c. 19, a. 66 21.13 , 2013, c. 19, a. 67 21.17 , 2013, c. 19, a. 68 21.17.1 , 2013, c. 19, a. 69 21.17.2 , 2013, c. 19, a. 70 21.30 , 2013, c. 19, a. 71
c. M-25.1.1	Loi sur le ministère des Relations internationales 30 , 2013, c. 23, a. 127
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune 17.3 , 2013, c. 16, a. 41 17.4 , 2013, c. 16, a. 42 17.12.12 , 2013, c. 16, a. 53 17.12.13 , 2013, c. 16, a. 54 17.12.15 , 2013, c. 2, a. 70 17.12.17 , 2013, c. 16, a. 138 17.12.19 , 2013, c. 16, a. 55 17.12.20 , 2013, c. 16, a. 55 17.13 , 2013, c. 2, a. 71 17.22 , 2013, c. 2, a. 72 17.23 , 2013, c. 2, a. 73 17.24.1 , 2013, c. 2, a. 74 17.24.2 , 2013, c. 2, a. 74
c. M-28	Loi sur le ministère des Transports 12.30 , 2013, c. 16, a. 169 12.32 , 2013, c. 16, aa. 139, 170 12.32.1 , 2013, c. 16, a. 171

Référence	Titre Modifications
c. M-30	Loi sur le ministère du Conseil exécutif 3.0.1 , 2013, c. 16, a. 119 3.0.2 , 2013, c. 16, a. 120 3.0.3 , 2013, c. 16, a. 122 3.17 , 2013, c. 23, a. 128 3.30 , 2013, c. 16, a. 153 3.33 , 2013, c. 16, a. 154 3.36 , 2013, c. 16, a. 155
c. M-30.001	Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs 15.4 , 2013, c. 16, aa. 140, 167 15.4.1 , 2013, c. 16, a. 168 15.4.2 , 2013, c. 16, a. 168 15.4.3 , 2013, c. 16, a. 168
c. M-30.01	Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation 2 , 2013, c. 28, a. 167 3 , 2013, c. 28, a. 168 5 , 2013, c. 4, a. 13; 2013, c. 28, a. 169 45.1 , (<i>devient a. 64 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.2 , (<i>devient a. 65 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.3 , (<i>devient a. 66 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.4 , (<i>devient a. 67 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.5 , (<i>devient a. 68 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.6 , (<i>devient a. 69 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.7 , (<i>devient a. 70 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.8 , (<i>devient a. 71 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.9 , (<i>devient a. 72 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.10 , (<i>devient a. 73 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.11 , (<i>devient a. 74 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.12 , (<i>devient a. 75 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.13 , (<i>devient a. 76 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 45.14 , (<i>devient a. 77 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 208 46 , (<i>devient a. 21 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 47 , (<i>devient a. 22 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 48 , (<i>devient a. 23 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 49 , (<i>devient a. 24 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 50 , (<i>devient a. 25 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 50.1 , (<i>devient a. 26 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 50.2 , (<i>devient a. 27 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 50.3 , (<i>devient a. 28 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 51 , (<i>devient a. 29 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 52 , (<i>devient a. 30 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 53 , (<i>devient a. 31 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 54 , (<i>devient a. 32 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 55 , (<i>devient a. 33 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 56 , (<i>devient a. 34 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 57 , (<i>devient a. 35 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 58 , (<i>devient a. 36 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 59 , (<i>devient a. 37 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 60 , (<i>devient a. 38 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 61 , (<i>devient a. 39 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 62 , (<i>devient a. 40 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 63 , (<i>devient a. 41 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 64 , (<i>devient a. 42 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 65 , (<i>devient a. 43 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 66 , (<i>devient a. 44 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 67 , (<i>devient a. 45 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 68 , (<i>devient a. 46 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 69 , (<i>devient a. 47 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 70 , (<i>devient a. 48 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207

Référence	Titre Modifications
c. M-30.01	Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation — <i>Suite</i> 71 , (<i>devient a. 49 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 72 , (<i>devient a. 50 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 73 , (<i>devient a. 51 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 73.1 , (<i>devient a. 52 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 74 , (<i>devient a. 53 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 75 , (<i>devient a. 54 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 76 , (<i>devient a. 55 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 76.1 , (<i>devient a. 56 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 77 , (<i>devient a. 57 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 78 , (<i>devient a. 58 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 79 , (<i>devient a. 59 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 80 , (<i>devient a. 60 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 81 , (<i>devient a. 61 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 82 , (<i>devient a. 62 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 83 , (<i>devient a. 63 de 2013, c. 28</i>) 2013, c. 28, a. 207 96 , 2013, c. 19, a. 72
c. M-31.2	Loi sur le ministère du Tourisme 21 , 2013, c. 16, a. 141
c. M-34	Loi sur les ministères 1 , 2013, c. 28, a. 170
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail 3 , 2013, c. 28, a. 203 5 , 2013, c. 26, a. 133 122 , 2013, c. 26, a. 134
c. O-1.3	Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 4 , 2013, c. 16, a. 123
c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale 37 , 2013, c. 19, a. 73
c. P-5.1	Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales 2 , 2013, c. 28, a. 171 1.1 (Ann. A) , 2013, c. 10, a. 178 5.3 (Ann. A) , 2013, c. 10, a. 179 5.7 (Ann. A) , Ab. 2013, c. 10, a. 180 5.11 (Ann. A) , 2013, c. 10, a. 181 6.3 (Ann. A) , 2013, c. 10, a. 182 6.7 (Ann. A) , Ab. 2013, c. 10, a. 183 6.11 (Ann. A) , 2013, c. 10, a. 184 6.12 (Ann. A) , 2013, c. 10, a. 185 14.1 (Ann. A) , 2013, c. 10, a. 186 14.2 (Ann. A) , 2013, c. 10, a. 186 14.3 (Ann. A) , 2013, c. 10, a. 186 14.4 (Ann. A) , 2013, c. 10, a. 186 1.1 (Ann. C) , 2013, c. 28, a. 172 2.2 (Ann. C) , 2013, c. 10, a. 187 2.3 (Ann. C) , 2013, c. 10, a. 188 2.4 (Ann. C) , 2013, c. 10, a. 189 2.5 (Ann. C) , 2013, c. 10, a. 190 2.6 (Ann. C) , 2013, c. 10, a. 191 2.7 (Ann. C) , 2013, c. 10, a. 192 2.8 (Ann. C) , 2013, c. 10, a. 192

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

c. P-5.1 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales — *Suite*

2.9 (Ann. C), 2013, c. 10, a. 193
2.9.1 (Ann. C), 2013, c. 10, a. 194
2.9.2 (Ann. C), 2013, c. 10, a. 194
3.1 (Ann. C), (*devient a. 4.1 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
3.2 (Ann. C), (*devient a. 4.2 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
3.3 (Ann. C), (*devient a. 4.3 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
3.4 (Ann. C), (*devient a. 4.4 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
3.5 (Ann. C), (*devient a. 4.5 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
4.1 (Ann. C), (*devient a. 5.1 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
4.2 (Ann. C), (*devient a. 5.2 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
4.3 (Ann. C), (*devient a. 5.3 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
4.4 (Ann. C), (*devient a. 5.4 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
4.5 (Ann. C), (*devient a. 5.5 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
4.6 (Ann. C), (*devient a. 5.6 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
5.3 (Ann. C), 2013, c. 10, a. 195
5.6.1 (Ann. C), 2013, c. 10, a. 196
6.1 (Ann. C), (*devient a. 6.1 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
6.2 (Ann. C), (*devient a. 6.2 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
6.3 (Ann. C), (*devient a. 6.3 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
6.4 (Ann. C), (*devient a. 6.4 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
6.5 (Ann. C), (*devient a. 6.5 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
7.1 (Ann. C), (*devient a. 7.1 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
7.2 (Ann. C), (*devient a. 7.2 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
7.3 (Ann. C), (*devient a. 7.3 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
7.4 (Ann. C), (*devient a. 7.4 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
7.5 (Ann. C), (*devient a. 7.5 (Ann. D)*) 2013, c. 28, a. 173
8.10 (Ann. C), 2013, c. 28, a. 174
1.1 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 176
4.1 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
4.2 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
4.3 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
4.4 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
4.5 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
5.1 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
5.2 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
5.3 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
5.4 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
5.5 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
5.6 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
6.1 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
6.2 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
6.3 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
6.4 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
6.5 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
7.1 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
7.2 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
7.3 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
7.4 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
7.5 (Ann. D), 2013, c. 28, a. 177
1.1 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 197
6.1 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198
6.2 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198
6.3 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198
6.4 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198
6.5 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198
6.6 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198
6.7 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198
6.8 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198
6.9 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198
6.10 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198
7.1 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198
7.2 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198
7.3 (Ann. E), 2013, c. 10, a. 198

Référence	Titre Modifications
c. P-5.1	Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales — <i>Suite</i> 7.4 (Ann. E) , 2013, c. 10, a. 198 7.5 (Ann. E) , 2013, c. 10, a. 198 7.6 (Ann. E) , 2013, c. 10, a. 198 7.7 (Ann. E) , 2013, c. 10, a. 198 7.8 (Ann. E) , 2013, c. 10, a. 198 1.1 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 199 2.4 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 200 3.1 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 201 3.17 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 202 5.1 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 203 6.1 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 204 6.5 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 205 6.8 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 206 7.1 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 207 7.4 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 208 8.1 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 209 8.4 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 210 8.6.1 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 211 9.1 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 212 9.2 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 212 9.3 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 212 9.4 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 212 9.5 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 212 9.6 (Ann. H) , 2013, c. 10, a. 212
c. P-9.001	Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport 1.1 , 2013, c. 23, a. 129
c. P-9.1	Loi sur les permis d'alcool 28 , 2013, c. 16, a. 203 29 , 2013, c. 16, a. 204
c. P-10	Loi sur la pharmacie 15 , 2013, c. 28, a. 201
c. P-13.1	Loi sur la police 15 , 2013, c. 28, a. 201 18 , 2013, c. 28, a. 201 48 , 2013, c. 6, a. 1 102.7 , 2013, c. 19, a. 74 257 , 2013, c. 6, a. 2 289.1 , 2013, c. 6, a. 3 289.2 , 2013, c. 6, a. 3 289.3 , 2013, c. 6, a. 3 289.4 , 2013, c. 6, a. 3 289.5 , 2013, c. 6, a. 3 289.6 , 2013, c. 6, a. 3 289.7 , 2013, c. 6, a. 3 289.8 , 2013, c. 6, a. 3 289.9 , 2013, c. 6, a. 3 289.10 , 2013, c. 6, a. 3 289.11 , 2013, c. 6, a. 3 289.12 , 2013, c. 6, a. 3 289.13 , 2013, c. 6, a. 3 289.14 , 2013, c. 6, a. 3 289.15 , 2013, c. 6, a. 3 289.16 , 2013, c. 6, a. 3 289.17 , 2013, c. 6, a. 3 289.18 , 2013, c. 6, a. 3

Référence	Titre Modifications
c. P-13.1	Loi sur la police — <i>Suite</i> 289.19 , 2013, c. 6, a. 3 289.20 , 2013, c. 6, a. 3 289.21 , 2013, c. 6, a. 3 289.22 , 2013, c. 6, a. 3 289.23 , 2013, c. 6, a. 3 289.24 , 2013, c. 6, a. 3 289.25 , 2013, c. 6, a. 3 289.26 , 2013, c. 6, a. 3 289.27 , 2013, c. 6, a. 3 310 , 2013, c. 6, a. 4 311 , 2013, c. 6, a. 5 354 , 2013, c. 6, a. 6
c. P-30.1	Loi sur la programmation éducative 3.1 , 2013, c. 28, a. 178 9 , 2013, c. 28, a. 179
c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse 23 , 2013, c. 28, a. 202
c. P-44.1	Loi sur la publicité légale des entreprises 103 , 2013, c. 28, a. 203 131 , 2013, c. 18, a. 98
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement 46.8 , 2013, c. 16, a. 172 46.11 , 2013, c. 16, a. 173 46.12 , 2013, c. 16, a. 174 46.13 , 2013, c. 16, a. 175 46.15 , 2013, c. 16, a. 176 115.23 , 2013, c. 16, a. 199 115.24 , 2013, c. 16, a. 199 115.25 , 2013, c. 16, a. 199 115.26 , 2013, c. 16, a. 199 115.29 , 2013, c. 16, a. 199 115.30 , 2013, c. 16, a. 199 115.31 , 2013, c. 16, a. 199 115.32 , 2013, c. 16, a. 199 115.37 , 2013, c. 16, a. 200 118.5.1 , 2013, c. 16, a. 201 118.5.2 , 2013, c. 16, a. 202 131 , 2013, c. 19, a. 75 140 , 2013, c. 19, a. 76 145 , 2013, c. 19, a. 77 152 , 2013, c. 19, a. 78
c. R-0.2	Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès 125.1 , 2013, c. 6, a. 8 168.1 , 2013, c. 6, a. 9
c. R-2.2.0.1	Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations 4.2 , 2013, c. 16, a. 130
c. R-3.1	Loi favorisant la réforme du cadastre québécois 8.1 , 2013, c. 16, a. 50

Référence	Titre Modifications
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec 34.1.5 , 2013, c. 10, a. 213
c. R-6.01	Loi sur la Régie de l'énergie 25 , 2013, c. 16, a. 1 48.1 , 2013, c. 16, a. 2 52.2 , 2013, c. 16, a. 3 52.2.2 , Ab. 2013, c. 16, a. 4 74.1.1 , 2013, c. 16, a. 5 74.2 , 2013, c. 16, a. 6 85.33 , Ab. 2013, c. 16, a. 177 85.34 , Ab. 2013, c. 16, a. 177 85.35 , Ab. 2013, c. 16, a. 177 85.36 , Ab. 2013, c. 16, a. 177 85.37 , Ab. 2013, c. 16, a. 177 85.38 , Ab. 2013, c. 16, a. 177 85.39 , Ab. 2013, c. 16, a. 177 102 , 2013, c. 16, a. 178 112 , 2013, c. 16, a. 179 114 , 2013, c. 16, a. 180 117 , 2013, c. 16, a. 181
c. R-8.1.1	Loi sur le Régime d'investissement coopératif 3 , 2013, c. 10, a. 214 6 , 2013, c. 10, a. 215
c. R-8.2	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic 31 , 2013, c. 28, a. 180 32 , 2013, c. 28, a. 181 33 , 2013, c. 28, a. 182 43 , 2013, c. 28, a. 183 Ann. C , 2013, c. 23, a. 130
c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels 20 , 2013, c. 9, a. 1 26 , 2013, c. 9, a. 2 29 , 2013, c. 9, a. 3 30 , 2013, c. 9, a. 4 33 , 2013, c. 9, a. 5 34 , 2013, c. 9, a. 6 36 , 2013, c. 9, a. 7 40 , 2013, c. 9, a. 8 41 , 2013, c. 9, a. 9 41.8 , 2013, c. 9, a. 10 41.12 , 2013, c. 9, a. 11 43.4 , 2013, c. 9, a. 12 66.2 , Ab. 2013, c. 9, a. 13 66.6 , Ab. 2013, c. 9, a. 14 66.7 , 2013, c. 9, a. 15 67 , 2013, c. 9, a. 16 70 , 2013, c. 9, a. 17 70.1 , 2013, c. 9, a. 18 72 , 2013, c. 9, a. 19 74 , 2013, c. 9, a. 20 74.0.1 , 2013, c. 9, a. 21 74.1 , 2013, c. 9, a. 22 74.6 , 2013, c. 9, a. 23 74.7 , 2013, c. 9, a. 24 126 , 2013, c. 9, a. 25

Référence	Titre Modifications
c. R-9.2	<p>Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels — <i>Suite</i></p> <p>127, 2013, c. 9, a. 26 128, 2013, c. 9, a. 27 130, 2013, c. 9, a. 28 132.1, 2013, c. 9, a. 30 132.1.1, 2013, c. 9, a. 31 133.1, 2013, c. 9, a. 32 134, 2013, c. 9, a. 33 134.1, 2013, c. 9, a. 33 134.2, 2013, c. 9, a. 33 134.3, 2013, c. 9, a. 33 134.4, 2013, c. 9, a. 33 135, 2013, c. 9, a. 34 136, 2013, c. 9, a. 35 137, 2013, c. 9, a. 36 139, 2013, c. 9, a. 37 139.1, 2013, c. 9, a. 38 139.2, 2013, c. 9, a. 39 139.3, 2013, c. 9, a. 40 139.4, 2013, c. 9, a. 40 139.5, 2013, c. 9, a. 40 139.6, 2013, c. 9, a. 40 139.7, 2013, c. 9, a. 40 139.8, 2013, c. 9, a. 40 139.9, 2013, c. 9, a. 40 139.10, 2013, c. 9, a. 40 139.11, 2013, c. 9, a. 40 139.12, 2013, c. 9, a. 40 139.13, 2013, c. 9, a. 40 139.14, 2013, c. 9, a. 40 139.15, 2013, c. 9, a. 40 139.16, 2013, c. 9, a. 40 139.17, 2013, c. 9, a. 40 139.18, 2013, c. 9, a. 40 140, 2013, c. 9, a. 41 141, Ab. 2013, c. 9, a. 42 142, 2013, c. 9, a. 43 143, 2013, c. 9, a. 44 143.4, 2013, c. 9, a. 45 143.28, 2013, c. 9, a. 46 147.5, 2013, c. 9, a. 47 Ann. II, 2013, c. 9, a. 48 Ann. III, 2013, c. 9, a. 48</p>
c. R-9.3	<p>Loi sur le régime de retraite des élus municipaux</p> <p>63.0.11, 2013, c. 19, a. 80 63.0.12, 2013, c. 19, a. 81 63.0.13, 2013, c. 19, a. 82 76.7, 2013, c. 3, a. 8</p>
c. R-10	<p>Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics</p> <p>134, 2013, c. 9, a. 54 191, 2013, c. 9, a. 55 214, 2013, c. 9, a. 56 217, 2013, c. 9, a. 57 220, 2013, c. 9, a. 58 Ann. I, 2013, c. 23, a. 131 Ann. III, 2013, c. 23, a. 132</p>

Référence	Titre Modifications
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires Ann. II , 2013, c. 23, a. 133 Ann. IV , 2013, c. 23, a. 134
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement 196 , 2013, c. 9, a. 59 196.5 , 2013, c. 9, a. 60 204 , 2013, c. 9, a. 61 207 , 2013, c. 9, a. 62 9 (Ann. I) , 2013, c. 28, a. 203 Ann. II , 2013, c. 23, a. 135 Ann. V , 2013, c. 23, a. 136
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite 2 , 2013, c. 26, a. 135
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction 1 , 2013, c. 16, a. 158 3.2 , 2013, c. 16, a. 124 15.2 , 2013, c. 23, a. 137 15.7 , 2013, c. 23, a. 138 19 , 2013, c. 16, a. 159 19.0.1 , 2013, c. 16, a. 160 19.0.2 , 2013, c. 16, a. 160 19.0.3 , 2013, c. 16, a. 160 19.1 , 2013, c. 16, a. 161 19.2 , 2013, c. 16, a. 162 81 , 2013, c. 16, a. 163 81.2 , 2013, c. 16, a. 164 82 , 2013, c. 16, a. 165 119.1 , 2013, c. 16, a. 166 123.4.4 , 2013, c. 23, a. 139
c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail 167 , 2013, c. 28, a. 203 176.0.1 , 2013, c. 23, a. 140
c. S-3.4	Loi sur la sécurité incendie 55 , 2013, c. 28, a. 184 62 , 2013, c. 28, a. 185
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux 34 , 2013, c. 17, a. 6 88 , 2013, c. 28, a. 186 89 , 2013, c. 28, a. 187 90 , 2013, c. 28, a. 187 91 , 2013, c. 28, a. 187 110 , 2013, c. 28, a. 188 436.1 , 2013, c. 28, a. 189 436.8 , 2013, c. 28, a. 189
c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris 125 , 2013, c. 28, a. 203

Référence	Titre Modifications
c. S-6.2	Loi sur les services préhospitaliers d'urgence 63 , 2013, c. 28, a. 201
c. S-6.3	Loi sur Services Québec 48 , 2013, c. 16, a. 125 Ab. , 2013, c. 4, a. 1
c. S-8	Loi sur la Société d'habitation du Québec 68.11 , 2013, c. 30, a. 7 68.12 , 2013, c. 30, a. 7
c. S-11.0102	Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec 37 , 2013, c. 16, a. 126
c. S-11.011	Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec 17.6 , 2013, c. 16, a. 63 17.7 , 2013, c. 16, a. 64
c. S-13	Loi sur la Société des alcools du Québec 37 , 2013, c. 16, a. 205
c. S-13.1	Loi sur la Société des loteries du Québec 22.1 , 2013, c. 16, a. 152
c. S-17.1	Loi sur la Société immobilière du Québec Remp. , 2013, c. 23, a. 166
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne 395 , 2013, c. 18, a. 99
c. S-30.01	Loi sur les sociétés de transport en commun 123 , 2013, c. 16, a. 210 158.2 , 2013, c. 16, a. 211
c. S-31.1	Loi sur les sociétés par actions 96 , 2013, c. 18, a. 100 414 , 2013, c. 18, a. 101
c. S-37.01	Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux <i>(Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts)</i> Titre , 2013, c. 16, a. 189 1 , 2013, c. 16, a. 190 1.1 , 2013, c. 16, a. 191
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec 1 , 2013, c. 10, a. 216 11.2 , 2013, c. 10, a. 217 239.0.1 , 2013, c. 10, a. 218 289.4 , 2013, c. 10, a. 219 289.8 , 2013, c. 10, a. 220

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i> 301.5 , 2013, c. 10, a. 221 301.7 , 2013, c. 10, a. 222 301.8 , 2013, c. 10, a. 223 301.9 , 2013, c. 10, a. 224 331.0.1 , 2013, c. 10, a. 225 402.18 , 2013, c. 10, a. 237 407.6 , 2013, c. 10, a. 226 433.16 , 2013, c. 10, a. 237 437.1 , 2013, c. 10, a. 227 437.3 , 2013, c. 10, a. 228 441 , 2013, c. 10, a. 229 442 , 2013, c. 10, a. 229 450.0.4 , 2013, c. 10, a. 237 450.0.7 , 2013, c. 10, a. 237 450.0.8 , 2013, c. 10, a. 230 450.0.9 , 2013, c. 10, a. 231 470.1 , 2013, c. 10, a. 232 472 , 2013, c. 10, a. 233 528 , 2013, c. 10, a. 234 541.24 , 2013, c. 10, a. 235 541.25 , 2013, c. 10, a. 236
c. T-8.1	Loi sur les terres du domaine de l'État 24 , 2013, c. 19, a. 83 25 , 2013, c. 19, a. 84
c. T-11.011	Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying 4 , 2013, c. 16, a. 127
c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires 24 , 2013, c. 29, a. 3 32 , 2013, c. 29, a. 4 Ann. I , 2013, c. 29, a. 5
c. U-1	Loi sur l'Université du Québec 1 , 2013, c. 28, a. 201 59 , 2013, c. 28, a. 201
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières 41 , 2013, c. 18, a. 102 68 , 2013, c. 18, a. 103 151.1.1 , 2013, c. 18, a. 104 169 , 2013, c. 18, a. 105 169.1 , 2013, c. 18, a. 106 170 , 2013, c. 18, a. 107 171.1 , 2013, c. 18, a. 108 171.1.1 , 2013, c. 18, a. 109 171.2 , 2013, c. 18, a. 109 237 , 2013, c. 18, a. 110 297.1 , 2013, c. 18, a. 111 307.2 , 2013, c. 18, a. 112 307.6 , 2013, c. 18, a. 113 307.8 , 2013, c. 18, a. 114 322 , 2013, c. 18, a. 115 323.8.1 , 2013, c. 18, a. 116 331.1 , 2013, c. 18, a. 117

Référence	Titre Modifications
c. V-5.01	Loi sur le vérificateur général 2 , 2013, c. 16, a. 65 4 , 2013, c. 16, a. 66 5 , Ab. 2013, c. 16, a. 67 6 , 2013, c. 16, a. 68 23 , 2013, c. 16, a. 69 24 , 2013, c. 16, a. 70 27 , Ab. 2013, c. 16, a. 71 28 , Ab. 2013, c. 16, a. 71 29 , 2013, c. 16, a. 72 30.2 , 2013, c. 16, a. 73 31 , 2013, c. 16, a. 74 32 , 2013, c. 16, a. 75 34 , 2013, c. 16, a. 76 40 , 2013, c. 16, a. 77 42 , 2013, c. 16, a. 78 43 , 2013, c. 16, a. 79 47 , 2013, c. 16, a. 80 48 , 2013, c. 16, a. 81 54 , 2013, c. 16, a. 82 70 , 2013, c. 16, a. 83
c. V-5.1	Loi sur les villages cris et le village naskapi 1 , 2013, c. 19, a. 85 11 , 2013, c. 19, a. 86 18 , 2013, c. 19, a. 87
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik 20 , 2013, c. 30, a. 8 117.1 , 2013, c. 30, a. 9 294 , 2013, c. 30, a. 10

2- LOIS NON INTÉGRÉES AU RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

2000, c. 42	Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives relativement à la publicité foncière 245 , 2013, c. 27, a. 40
2006, c. 17	Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote 21 , Ab. 2013, c. 5, a. 13 38 , 2013, c. 5, a. 14
2008, c. 29	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives 9 , 2013, c. 15, a. 6 14 , 2013, c. 15, a. 6
2010, c. 20	Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette 8 , 2013, c. 16, a. 129; 2013, c. 25, a. 42
2011, c. 16	Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds 1 (Ann. I) , 2013, c. 16, a. 128

Référence	Titre Modifications
2012, c. 25	Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics 74, 2013, c. 23, a. 141

Note: Pour de plus amples renseignements concernant l'utilisation de ce tableau, vous pouvez communiquer au numéro de téléphone 418 643-2840.

Direction de la traduction et de l'édition des lois
Assemblée nationale du Québec

**TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2013**

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2013 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

Titre	Référence
Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie	2013, c. 19, a. 91 (projet de loi n° 42)
Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives	2013, c. 23, a. 164 (projet de loi n° 38)
Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois	2013, c. 25, a. 34 (projet de loi n° 41)
Loi modifiant la Loi sur la division territoriale et d'autres dispositions législatives	2013, c. 29, a. 6 (projet de loi n° 51)

INDEX

La mention Voir devant le numéro d'un chapitre indique que le sujet correspondant ne constitue pas le thème de ce chapitre, mais fait plutôt référence à une loi, à un règlement, à un décret ou à un arrêté ministériel modifié, remplacé ou abrogé par ce chapitre.

Les numéros de pages correspondent à la première page du chapitre en question.

Sujet	Chapitres	Pages
A		
Accréditation et financement des associations d'élèves ou d'étudiants	Voir 28.....	69
Acquisition de terres agricoles par des non-résidents	24.....	62
Actes criminels, Indemnisation des victimes d'	8.....	28
Actes notariés en minute détruits lors du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic, Remplacement et reconstitution des	31.....	76
Action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises, Optimisation de l'	4.....	20
Administration financière	Voir 4.....	20
	Voir 6.....	24
	Voir 16.....	42
	Voir 23.....	60
	Voir 28.....	69
Administration fiscale	Voir 10.....	32
	Voir 23.....	60
	Voir 28.....	69
Administration publique	Voir 4.....	20
	Voir 9.....	30
	Voir 16.....	42
	Voir 23.....	60
Administration régionale crie	Voir 19.....	52
Agence du revenu du Québec	Voir 16.....	42
Agents de la paix en services correctionnels, Régime de retraite des	9.....	30
Aide aux personnes et aux familles	Voir 4.....	20
	Voir 28.....	69
Aide financière aux études	Voir 28.....	69
Aide juridique et prestation de certains autres services juridiques	Voir 16.....	42
Aménagement durable du territoire forestier	2.....	16
Aménagement et urbanisme	Voir 19.....	52
	Voir 32.....	78
Application de la réforme du Code civil	Voir 27.....	67

Sujet	Chapitres	Pages
Assemblée nationale	Voir 13	38
	Voir 16	42
Assurance maladie	Voir 4	20
	Voir 28	69
Assurances	Voir 18	50
Autorité des marchés financiers	Voir 18	50
	Voir 26	65
B		
Budget du 20 novembre 2012, Discours sur le	16	42
Bureaux de la publicité des droits	Voir 16	42
	Voir 23	60
C		
Caisse de dépôt et placement du Québec	Voir 9	30
	Voir 16	42
Centre de recherche industrielle du Québec	Voir 28	69
Centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire, Vote des étudiants dans les locaux des	5	22
Charte de la langue française	Voir 28	69
Charte de la Ville de Montréal	Voir 30	74
Cités et villes	Voir 3	18
	Voir 23	60
	Voir 30	74
Citoyens et aux entreprises, Optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux	4	20
Civisme	8	28
Code civil du Québec	Voir 26	65
Code civil du Québec – État civil	27	67
Code civil du Québec – Prescription	8	28
Code civil du Québec – Publicité des droits	27	67
Code civil du Québec – Publicité foncière	Voir 27	67
Code civil du Québec – Recherche	17	48
Code civil du Québec – Successions	27	67
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale	Voir 16	42
Code de la sécurité routière	Voir 16	42
Code de procédure civile	Voir 26	65
Code des professions	12	36
	Voir 28	69
Code du travail	Voir 2	16
Code municipal du Québec	Voir 3	18
	Voir 23	60
	Voir 30	74

Sujet	Chapitres	Pages
Collèges d'enseignement général et professionnel.....	Voir 28.....	69
Comité d'hémovigilance, Héma-Québec et	11.....	34
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	Voir 9.....	30
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	Voir 28.....	69
Commission de la capitale nationale	Voir 16.....	42
Compétences municipales	Voir 30.....	74
Concours artistiques, littéraires et scientifiques.....	Voir 28.....	69
Conseil du statut de la femme	Voir 28.....	69
Conseil régional de zone de la Baie James	Voir 19.....	52
Conseil supérieur de l'éducation	Voir 28.....	69
Conservation et mise en valeur de la faune	Voir 19.....	52
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec.....	Voir 28.....	69
Construction, Reprise des travaux dans l'industrie de la	20.....	55
Contrats des organismes publics	Voir 23.....	60
Courtage immobilier	Voir 18.....	50
Crédits, 2013-2014, Loi n° 1 sur les	1.....	15

D

Développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre.....	Voir 28.....	69
Développement durable	Voir 16.....	42
Développement et organisation municipale de la région de la Baie James.....	Voir 19.....	52
Développement et reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.....	Voir 28.....	69
Discours sur le budget du 20 novembre 2012.....	16.....	42
Discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette....	Voir 16.....	42
	Voir 25.....	63
Distribution de produits et services financiers	Voir 18.....	50
Division territoriale	29.....	73
Domaine municipal.....	30.....	74
Dotation des emplois.....	25.....	63

E

Économie sociale	22.....	58
Eeyou Istchee Baie-James, Gouvernement régional d'.....	19.....	52
Élections à date fixe.....	13.....	38
Élections et référendums dans les municipalités	Voir 3.....	18
	Voir 7.....	26
	Voir 16.....	42
Élections et référendums dans les municipalités en matière de financement	7.....	26
Élections scolaires	15.....	40
	Voir 16.....	42

Sujet	Chapitres	Pages
Électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote, Loi	Voir 5	22
Électorale, Loi	5	22
	13	38
	Voir 16	42
Élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans, Instruction publique concernant certains services éducatifs aux	14	39
Élu municipal de ses fonctions, Relever provisoirement un	3	18
Emplois, Dotation des	25	63
Enquêtes indépendantes, Police concernant les	6	24
Enseignement postsecondaire, Vote des étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'	5	22
Enseignement privé	Voir 28	69
Entreprises de services monétaires	Voir 18	50
Entreprises, Optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux	4	20
Épargne-retraite, Régimes volontaires d'	26	65
Équilibre budgétaire	Voir 16	42
Équité salariale	Voir 28	69
Établissements d'enseignement de niveau universitaire	Voir 28	69
Établissements d'enseignement postsecondaire, Vote des étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des	5	22
État civil – Code civil du Québec	27	67
Étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire, Vote des	5	22
Exécutif	Voir 28	69
Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations	Voir 23	60
Exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale	Voir 16	42
	Voir 28	69

F

Financement, Élections et référendums dans les municipalités en matière de	7	26
Financier, Secteur	18	50
Fiscalité municipale	Voir 23	60
	Voir 30	74
Fonction publique	25	63
Fondations universitaires	Voir 28	69
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Voir 10	32
Fonds de soutien aux proches aidants	Voir 16	42

Sujet	Chapitres	Pages
Fonds du Plan Nord.....	Voir 16.....	42
Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie.....	Voir 16.....	42
Fonds pour le développement des jeunes enfants.....	Voir 16.....	42
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	Voir 16.....	42
Formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire, Vote des étudiants dans les locaux des centres de	5.....	22
G		
Gouvernance des infrastructures publiques	23.....	60
Gouvernance des sociétés d'État.....	Voir 16.....	42
	Voir 23.....	60
Gouvernance et gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement	Voir 28.....	69
Gouvernement de la nation crie	19.....	52
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.....	19.....	52
H		
Héma-Québec et Comité d'hémovigilance	11.....	34
Huissiers de justice	Voir 28.....	69
Hydro-Québec	Voir 16.....	42
I		
Immigration au Québec	Voir 16.....	42
Impôts	10.....	32
	Voir 28.....	69
Indemnisation des victimes d'actes criminels.....	8.....	28
Industrie de la construction, Reprise des travaux dans l'.....	20.....	55
Infractions en matière de boissons alcooliques.....	Voir 16.....	42
Infrastructure Québec	Voir 16.....	42
	Voir 23.....	60
Infrastructures publiques, Gouvernance des.....	23.....	60
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	Voir 28.....	69
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux	Voir 16.....	42
Institut national de santé publique du Québec	Voir 28.....	69
Institut national des mines.....	Voir 28.....	69
Instruction publique	Voir 14.....	39
	Voir 15.....	40
	Voir 16.....	42
	Voir 28.....	69
Instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans	14.....	39
Instruments dérivés	Voir 18.....	50
Intégrité en matière de contrats publics	Voir 23.....	60
Investissement Québec	Voir 16.....	42

Sujet	Chapitres	Pages
Investissements universitaires.....	Voir 28.....	69
J		
Justice administrative.....	Voir 26.....	65
Justice disciplinaire	12.....	36
L		
Lac-Mégantic, Remplacement et reconstitution des actes notariés en minute détruits lors du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de	31.....	76
Lac-Mégantic, Sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de.....	21.....	56
Loi électorale.....	5.....	22
	13.....	38
	Voir 16.....	42
Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote.....	Voir 5.....	22
Loi médicale.....	Voir 28.....	69
Lutte contre la corruption	Voir 16.....	42
	Voir 23.....	60
M		
Maintien et renouvellement des infrastructures publiques.....	Voir 23.....	60
Médicale, Loi	Voir 28.....	69
Milieu défavorisé et âgés de quatre ans, Instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en	14.....	39
Mines.....	Voir 16.....	42
	32.....	78
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Voir 28.....	69
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Voir 28.....	69
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Commission des partenaires du marché du travail.....	Voir 4.....	20
	Voir 28.....	69
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.....	28.....	69
Ministère de la Culture et des Communications	Voir 16.....	42
Ministère de la Santé et des Services sociaux.....	Voir 16.....	42
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.....	Voir 16.....	42
	Voir 19.....	52
	Voir 22.....	58
Ministère des Relations internationales	Voir 23.....	60
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Voir 2.....	16
	Voir 16.....	42

Sujet	Chapitres	Pages
Ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds.....	Voir 16.....	42
Ministère des Transports	Voir 16.....	42
Ministère du Conseil exécutif	Voir 16.....	42
	Voir 23.....	60
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.....	Voir 16.....	42
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Voir 4.....	20
	Voir 19.....	52
	Voir 28.....	69
Ministère du Tourisme	Voir 16.....	42
Ministères	Voir 28.....	69
Municipal de ses fonctions, Relever provisoirement un élu.....	3.....	18
Municipal, Domaine.....	30.....	74
Municipalités en matière de financement, Élections et référendums dans les	7.....	26
N		
Non-résidents, Acquisition de terres agricoles par des.....	24.....	62
Normes du travail.....	Voir 26.....	65
	Voir 28.....	69
O		
Occupation et vitalité des territoires	Voir 16.....	42
Optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises.....	4.....	20
Organisation territoriale municipale	Voir 19.....	52
P		
Paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales	Voir 10.....	32
	Voir 28.....	69
Partenariats en matière d'infrastructures de transport	Voir 23.....	60
Permis d'alcool	Voir 16.....	42
Pharmacie	Voir 28.....	69
Police	Voir 6.....	24
	Voir 19.....	52
	Voir 28.....	69
Police concernant les enquêtes indépendantes	6.....	24
Prescription – Code civil du Québec.....	8.....	28

Sujet	Chapitres	Pages
Prestation de services aux citoyens et aux entreprises,		
Optimisation de l'action gouvernementale en matière de	4	20
Programmation éducative	Voir 28	69
Protection de la jeunesse.....	Voir 28	69
Publicité des droits – Code civil du Québec.....	27	67
Publicité légale des entreprises.....	Voir 18	50
	Voir 28	69
Q		
Qualité de l'environnement	Voir 16	42
	Voir 19	52
R		
Recherche – Code civil du Québec	17	48
Recherche des causes et des circonstances des décès.....	Voir 6	24
Reconstitution des actes notariés en minute détruits lors du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic, Remplacement et.....	31	76
Réduction de la dette et Fonds des générations.....	Voir 16	42
Référendums dans les municipalités en matière de financement, Élections et	7	26
Réforme du cadastre québécois	Voir 16	42
Régie de l'assurance maladie du Québec.....	Voir 10	32
Régie de l'énergie	Voir 16	42
Régime d'investissement coopératif.....	Voir 10	32
Régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.....	Voir 23	60
	Voir 28	69
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	9	30
Régime de retraite des élus municipaux	Voir 3	18
	Voir 19	52
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	Voir 9	30
	Voir 23	60
Régime de retraite des fonctionnaires	Voir 23	60
Régime de retraite du personnel d'encadrement.....	Voir 9	30
	Voir 23	60
	Voir 28	69
Régimes complémentaires de retraite.....	Voir 26	65
Régimes volontaires d'épargne-retraite.....	26	65
Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.....	Voir 28	69
Règlement d'application de la Loi sur le courtage immobilier.....	Voir 28	69
Règlement d'application de la Loi sur les assurances	Voir 26	65

Sujet	Chapitres	Pages
Règlement d'application de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres.....	Voir 28.....	69
Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel pris par l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 approuvé par le Conseil du trésor, C.T. 202574 du 21 juin 2005 (2005, G.O. 2, 3446).....	Voir 28.....	69
Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel pris par l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 approuvé par le Conseil du trésor, C.T. 202573 le 21 juin 2005 (2005, G.O. 2, 3419).....	Voir 28.....	69
Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une puéricultrice ou une garde-bébé et par d'autres personnes	Voir 28.....	69
Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec	Voir 28.....	69
Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation.....	Voir 28.....	69
Règlement sur l'aide financière aux études	Voir 28.....	69
Règlement sur l'aide juridique.....	Voir 28.....	69
Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement	Voir 32.....	78
Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	Voir 28.....	69
Règlement sur l'habitation.....	Voir 28.....	69
Règlement sur l'insémination artificielle des bovins.....	Voir 28.....	69
Règlement sur la contribution réduite	Voir 28.....	69
Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués.....	Voir 28.....	69
Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants	Voir 28.....	69
Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée.....	Voir 28.....	69
Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Suède	Voir 28.....	69
Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique	Voir 28.....	69
Règlement sur la qualité de l'eau potable.....	Voir 28.....	69
Règlement sur la sécurité dans les bains publics	Voir 28.....	69
Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers	Voir 16.....	42
	Voir 28.....	69

Sujet	Chapitres	Pages
Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	Voir 28	69
Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains	Voir 16	42
Règlement sur le régime des études collégiales	Voir 28	69
Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec	Voir 28	69
Règlement sur le régime général d'assurance médicaments	Voir 28	69
Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence	Voir 28	69
Règlement sur les aides auditives et les services assurés.....	Voir 28	69
Règlement sur les aides visuelles et les services afférents assurés.....	Voir 28	69
Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie.....	Voir 28	69
Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction	Voir 28	69
Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression.....	Voir 28	69
Règlement sur les conditions d'inscription d'un technicien ambulancier au registre national de la main-d'œuvre	Voir 28	69
Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec	Voir 28	69
Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal	Voir 28	69
Règlement sur les conditions relatives à l'indemnisation des victimes d'un produit distribué par Héma-Québec	Voir 11	34
Règlement sur les contrats du gouvernement pour l'acquisition d'immeubles	Voir 23	60
Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Voir 28	69
Règlement sur les droits de scolarité qu'un collègue d'enseignement général et professionnel doit exiger	Voir 28	69
Règlement sur les exploitations agricoles	Voir 28	69
Règlement sur les impôts	Voir 28	69
Règlement sur les investissements universitaires.....	Voir 28	69
Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collègue d'enseignement général et professionnel	Voir 28	69
Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction	Voir 28	69

Sujet	Chapitres	Pages
Relations du travail, formation professionnelle et gestion		
de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	Voir 16	42
	Voir 23	60
Relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions.....	3	18
Remplacement et reconstitution des actes notariés en minute		
détruits lors du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans		
la Ville de Lac-Mégantic	31	76
Reprise des travaux dans l'industrie de la construction	20	55
Retraite des agents de la paix en services correctionnels,		
Régime de	9	30
S		
Santé et sécurité du travail	Voir 23	60
	Voir 28	69
Secteur financier	18	50
Sécurité incendie.....	Voir 28	69
Services aux citoyens et aux entreprises, Optimisation de		
l'action gouvernementale en matière de prestation de	4	20
Services correctionnels, Régime de retraite des agents de		
la paix en	9	30
Services de santé et services sociaux.....	Voir 17	48
	Voir 28	69
Services de santé et services sociaux pour les autochtones cris.....	Voir 28	69
Services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et		
âgés de quatre ans, Instruction publique concernant certains.....	14	39
Services préhospitaliers d'urgence.....	Voir 28	69
Services Québec	Voir 4	20
	Voir 16	42
Sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville		
de Lac-Mégantic	21	56
Sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville		
de Lac-Mégantic, Remplacement et reconstitution des actes		
notariés en minute détruits lors du	31	76
Société d'habitation du Québec.....	Voir 30	74
Société de financement des infrastructures locales du Québec.....	Voir 16	42
Société de l'assurance automobile du Québec	Voir 16	42
Société des alcools du Québec	Voir 16	42
Société des loteries du Québec.....	Voir 16	42
Société immobilière du Québec	Voir 23	60
Société québécoise des infrastructures	23	60
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne.....	Voir 18	50
Sociétés de transport en commun	Voir 16	42
Sociétés par actions	Voir 18	50
Subventions relatives au paiement en capital et intérêts		
des emprunts des organismes publics ou municipaux	Voir 16	42
Successions – Code civil du Québec	27	67

Sujet	Chapitres	Pages
-------	-----------	-------

T

Taxe de vente du Québec	Voir 10	32
Terres agricoles par des non-résidents, Acquisition de	24	62
Terres du domaine de l'État.....	Voir 19	52
Territoire forestier, Aménagement durable du	2	16
Transparence et éthique en matière de lobbyisme	Voir 16	42
Travaux dans l'industrie de la construction, Reprise des	20	55
Tribunaux judiciaires	Voir 29	73

U

Université du Québec	Voir 28	69
----------------------------	---------------	----

V

Valeurs mobilières	Voir 18	50
Vérificateur général	Voir 16	42
Victimes d'actes criminels, Indemnisation des.....	8	28
Villages cris et village naskapi.....	Voir 19	52
Villages nordiques et Administration régionale Kativik	Voir 30	74
Ville de Lac-Mégantic, Remplacement et reconstitution des actes notariés en minute détruits lors du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la.....	31	76
Ville de Lac-Mégantic, Sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la.....	21	56
Vote des étudiants dans les locaux des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement postsecondaire	5	22

